Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

4ème TRIMESTRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Loi du 6 février 1992
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 13 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêtés du Président d'octobre à décembre 2021 p3

Décisions du Président d'octobre à décembre 2021 p76

Délibérations du Bureau Communautaire d'octobre à décembre 2021 p299

- Séance du 05 octobre 2021
- Séance du 12 octobre 2021
- Séance du 19 octobre 2021
- Séance du 26 octobre 2021
- Séance du 02 novembre 2021
- Séance du 09 novembre 2021
- Séance du 23 novembre 2021
- Séance du 30 novembre 2021
- Séance du 07 décembre 2021
- Séance du 14 décembre 2021

Délibérations du Conseil Communautaire d'octobre à décembre 2021 p391

- Séance du 13 octobre 2021
- Séance du 10 novembre 2021
- Séance du 15 décembre 2021

ARRETES DU PRESIDENT
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-A_2021_1708-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_1708
Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par la Direction de la Gestion des Déchets, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par la Direction de la Gestion des Déchets sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des évènements organisés par la Direction de la Gestion des Déchets, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés :

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-A_2021_1708-AR

- Madame Mathilde GLETTY, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Emmanuelle CLEEMANN, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Amandine PIERRON, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Sanaa GHAZI, agent au service tri, prévention, économie circulaire,
- Madame Solène LEHERICEY, adjointe à directrice de la gestion des déchets.

ARTICLE 2 : Les justificatifs, que les agents mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et consistent, au choix de l'usager, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.
Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 12 OCT. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F

Notifié aux intéressées :

Madame Mathilde GLETTY
Le

Madame Amandine PIERRON
Le

Madame Emmanuelle CLEEMANN
Le

Madame Sanaa GHAZI
Le

Madame Solène LEHERICEY
Le

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1732-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1732
Objet : Nomination de Madame Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et nomination de Madame Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie d'avance de l'eau et de l'assainissement suite à l'absence de la régisseuse titulaire Madame Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée indéterminée.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 décembre 2008 portant création d'une régie d'avance auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0251 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1706 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'absence de la régisseuse titulaire Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée supérieure à deux mois entrainant la suspension de son arrêté de nomination n° A-2017-0251 jusqu'à son retour, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

Article 1 : Madame **Eloïse BESOIN** agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée régisseuse titulaire et Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie d'avance de l'eau et de l'assainissement à partir **du 2 novembre 2021** jusqu'au retour de la régisseuse titulaire, **Emmanuelle FRAISSINOUS** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Eloïse BESOIN** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Eloïse BESOIN** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1732-AR

Article 4 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire à partir du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS. Son retour mettra fin à la suspension de l'arrêté n° A-2017-0251. L'arrêté n°A-2019-1706 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement est suspendu à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le 16 NOV. 2021

Direction Départementale des Finances Publique
Trésorerie d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80529
74107 ANNEMASSE

Le Comptable Public,
Par procuration,
L'Inspecteur des finances publiques
Nathalie BRUNGARD

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 16/11/21

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,
Madame Eloïse BESOIN
Date :
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Sandrine KACZOR
Date :
Signature :

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211102-A_2021_1765-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_1765
Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par la Direction de l'habitat, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet élu par le Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par la Direction de l'habitat sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des évènements organisés par la Direction de l'habitat, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènement concernés :

- Maud Gallet, directrice de l'habitat,
- Coralie Monges, chargée de missions politiques sociales de l'habitat,
- Thomas Lucet, responsable du service des politiques de l'habitat,
- Fanny Kremser, chargée de développement local,
- Laura Breuilly, cheffe de projet plan local de l'habitat,
- Frédérique Peretti, gestionnaire des aides à la pierre.
- Lisa Adjaoud, assistante à la direction de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211102-A_2021_1765-AR

ARTICLE 2 : Les justificatifs, que les agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et consistent, au choix de l'usager, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.
Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant que les mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire et présentées en préambule ne seront pas levées ou tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le – 2 NOV. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Notifié aux intéressés :

Maud Gallet
Le

Coralie Monges
Le

Thomas Lucet
Le

Fanny Kremser
Le

Laura Breuilly
Le

Frédérique Peretti
Le

Lisa Adjaoud
Le

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1805-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1805
Objet : Nomination de Madame Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et nomination de Madame Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement suite à l'absence de la régisseuse titulaire Madame Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée indéterminée.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté A-2016-0415 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0250 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1707 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1613 nommant Sandrine KACZOR, mandataire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'absence de la régisseuse titulaire Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée supérieure à deux mois entrainant la suspension de son arrêté de nomination n° A-2017-0250 jusqu'à son retour, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

Article 1 : Madame **Eloïse BESOIN** agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée régisseuse titulaire et Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement à partir **du 2 novembre 2021** jusqu'au retour de la régisseuse titulaire, **Emmanuelle FRAISSINOUS** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1805-AR

Article 2 : Madame **Eloïse BESOIN** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Eloïse BESOIN** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 10 300 €.

Article 4 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire à partir du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS. Son retour mettra fin à la suspension de l'arrêté n° A-2017-0250. L'arrêté n°A-2019-1707 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement et l'arrêté n°A-2019-1613 nommant Sandrine KACZOR, mandataire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement sont suspendus à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le 16 NOV. 2021

Le Comptable Public,
Par procuration,
L'Inspecteur des finances publiques
Nathalie BRUNGARD

Direction Départementale des Finances Publiques
Trésorerie d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80529
74107 ANNEMASSE

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 16/11/21

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,
Madame Eloïse BESOIN
Date :
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Sandrine KACZOR
Date :
Signature :

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1806-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1806
Objet : Nomination de Madame Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et nomination de Madame Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie de recettes « ordures Ménagères » suite à l'absence de la régisseuse titulaire Madame Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée indéterminée.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté A-2019-0702 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0190 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie de recette « Ordures Ménagères »,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1708 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette « Ordures Ménagères »,

Vu l'absence de la régisseuse titulaire Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée supérieure à deux mois entrainant la suspension de son arrêté de nomination n° A-2017-0190 jusqu'à son retour, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

Article 1 : Madame **Eloïse BESOIN** agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée régisseuse titulaire et Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « Ordures Ménagères » à partir **du 2 novembre 2021** jusqu'au retour de la régisseuse titulaire, **Emmanuelle FRAISSINOUS** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Eloïse BESOIN** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1806-AR

Article 3 : Madame **Eloïse BESOIN** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 5 300 €.

Article 4 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire à partir du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS. Son retour mettra fin à la suspension de l'arrêté n° A-2017-0190. L'arrêté n°A-2019-1708 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette « Ordures Ménagères » est suspendu à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le 16 NOV. 2021

Le Comptable Public,
Par procuration,
L'Inspecteur des finances publiques
Nathalie BRUNGARD

Direction Départementale des Finances Publiques
Trésorerie d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80529
74107 ANNEMASSE

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 16/11/21

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,
Madame Eloïse BESOIN
Date :
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Sandrine KACZOR
Date :
Signature :

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N° A-2021-1924
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1924
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Banque Alimentaire de Haute-Savoie.

Adresse : 221 rue de la Géline.

Code postal : 74380 - Ville : Cranves-Sales.

N° SIRET : 40199487600035 Code NAF : 8899B

Représentée par : Alain CARCELES (Directeur)

Téléphone : **04 50 87 01 15**

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Valeurs à respecter obligatoirement

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Association de bienfaisance (aide alimentaire) – Activité de cuisine

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement ne dispose pas d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral.

	OUI	NON
Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau	☐	☒

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	550.00848	Usage domestique

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	non

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées domestiques	Réseaux eaux usées	OUV-044471
Eaux pluviales	Réseaux eaux pluviales	REG-19978

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☐	☒

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])$$

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

R_{IND} = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

C_{POL} = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5 $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [DBO5 $_{DOM}$], [DCO $_{DOM}$], [MES $_{DOM}$], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5 $_{IND}$], [DCO $_{IND}$], [MES $_{IND}$] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Application progressive du coefficient de p

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☐ OUI ☒ NON

☒ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 1

C_{REJ} : 1

[DBO5 $_{IND}$] : 400 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 800 mg/L

[MES $_{IND}$] : 530 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☐ **NON** ☒

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	non		
température	non		
DBO5	non		
DCO	non		
MES	non		
Phosphore total	non		
Azote NTK	non		

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoi[illegible] et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des [illegible] générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, [illegible] les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, le 01 DEC. 2021

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1924-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2021-1925
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1925
Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la déchetterie de Saint-Cergues dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Déchetterie de Saint-Cergues

Adresse : Route de la Vy de l'eau.

Code postal : 74140 - Ville : Saint-Cergues.

N° SIRET : 200011773 00104 Code NAF : 8411Z

Représenté par : Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse-Agglo.

Téléphone : 04.50.87.83.00

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Déchèterie - transit de déchets.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initialde ces déchets – collecte de déchets dangereux	2710-1 / DC
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initialde ces déchets – collecte de déchets non dangereux	2710-2 / DC

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau	OUI	NON
	☐	☒

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Paramètres suivis :

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	533.00190	Industrielle

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	non

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Description du système d'obturation en place :

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseaux public EU	REG-13542
Eaux usées domestiques	Réseaux public EU	REG-13542
Eaux pluviales	Milieu naturel	

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☐	☒

Autres : ...

Il existe donc 2 branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Huile végétale	Fût sur palette stocké à l'abri	oui	non
Cartouches d'imprimante	Poubelle spécifique stocké à l'abri	oui	non
Néon	Poubelle spécifique stocké à l'abri	oui	non
Déchets verts	Benne ouverte	non	non
Gravats sans sac	Benne ouverte	non	non
Bois	Benne ouverte	non	non
Mobilier	Benne fermée	non	non
Encombrants	Benne ouverte	non	non
Ferraille	Benne fermée	non	non
Vêtements	Point relais	oui	non
Cartons	Benne ouverte	non	non
Piles et accumulateurs usagés	Fût à l'abri	oui	oui
Appareils ménagers petits et gros	Caisson étanche et fermé	oui	oui
Déchets ménagers spéciaux	Caisson étanche et fermé accessible seulement au gardien de la déchetterie, sur rétention, tous les déchets sont bien identifiés	oui	oui
Huiles minérales	Cuve sur rétention stocké à l'abri	oui	oui
Filtres à huiles	Fût sur palette à l'abri	oui	oui

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

$\mathbf{R_{DOM}}$ = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

$[DBO5_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

$[DCO_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

$[MES_{DOM}]$ = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, $[DBO5_{DOM}]$, $[DCO_{DOM}]$, $[MES_{DOM}]$, A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres $[DBO5_{IND}]$, $[DCO_{IND}]$, $[MES_{IND}]$ résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☐ OUI ☒ NON

☒ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 1

C_{REJ} : 1

[DBO5 $_{IND}$] : 400 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 800 mg/L

[MES $_{IND}$] : 530 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☐ **NON** ☒

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	non		
température	non		
DBO5	non		
DCO	non		
MES	non		
Phosphore total	non		
Azote NTK	non		

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement informé par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, le 01 DEC. 2021

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS
R.F.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-A_2021_1925-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2021-1939
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1939
Objet : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Laboratoire Rochex dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom LABORATOIRE ROCHEX

sis

Adresse : Technosite ALTEA

288, rue Georges Charpak Altea

Code postal : 74100 - Ville : Juvigny

N° SIRET :38928475300024 Code NAF :2140Z

représentée par : M. Stéphane LEPIZZERA *dirigeant de l'entreprise*

Téléphone : 04 50 37 49 54

Mail : s.lepizzera@laboratoires-rochex.fr

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté d'autorisation de déversement signé en date du 04/01/2021.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - <u>Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner</u> :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous,

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : Fabrication de produits d'hygiène et de désinfection pour professionnels. Laboratoire, unités de fabrication, conditionnement, siège sociale et stockage.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Détergents et savons	2630 3
Produit très toxique pour les organismes aquatiques	1172 3

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de compatage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	525.00341	Domestique et autre que domestique	Coefficient de pollution et coefficent de rejet (valeurs définies dans l'article 11)
Réseau public d'eau potable	525.00348	Autre que domestique	Pas de redevance assainissement
Réseau public d'eau potable	525.00345	Arrossage	

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.
Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, n'a pas été réalisé par Annemasse-Agglo.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	oui
Régulation du débit	non
homogénéisation	oui
Autres traitement	Décantation et flotaison

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	134 191
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	134 191
Eaux pluviales	Réseau public EP	134 192

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☒	☐
Séparation des trois rejets	☒	☐

Autres : ...

Il existe donc |__|_2_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention
Cartons	Benne	Oui	
Papier	Benne	Oui	
Plastiques			
DIB Déchets Indsutriels Banals	Benne	Oui	
Fûts métaliques et plastiques	Stockés à l'extérieur : entièrement rincés avant	Non	Non
Solvant des cartouches	Fût	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention
FDS Acticide Bac 50M Thor			Oui	L'ensemble du site est sur retention de 10 cm
FDS Acticide DDQ 50			Oui	
FDS Acticide SPX			Oui	
FDS AEDEX EC			Oui	
FDS Citron Limette RS 94730			Oui	
FDS Citron RS78203			Oui	
FDS Desintex BGF CLP			Oui	
FDS D-Limonène (Orange Distillee) Elixens			Oui	
FDS Ethomeen O12			Oui	
FDS Hygimousse CLP			Oui	
FDS Hyginet CLP			Oui	
FDS Hygiroc CLP			Oui	
FDS Lonzabac 12.30			Oui	
FDS Sanicler ND5 CLP			Oui	
FDS Saniroc pin mentholé CLP			Oui	
FDS Supravol CLP			Oui	
FDS Vidonet CLP			Oui	

* quantité maximale du réactif succeptible d'être stocké à un instant donné.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	13 540
DCO	800	48 400
MES	530	2 580

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

$\mathbf{R_{DOM}}$ = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des co[illegible] traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5 $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [DBO5 $_{DOM}$], [DCO $_{DOM}$], [MES $_{DOM}$], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5 $_{IND}$], [DCO $_{IND}$], [MES $_{IND}$] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

□ OUI ☒ NON

□ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 13.47

C_{REJ} : 0.36

[DBO5 $_{IND}$] : 5 813 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 27 878 mg/L

[MES $_{IND}$] : 530 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchment restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☒ **NON** ☐

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	X	Tous les mois	
température	X	Tous les mois	
DBO5	X	Tous les mois	
DCO	X	Tous les mois	
MES	X	Tous les mois	
Phosphore total	X	Tous les mois	
Azote NTK	X	Tous les mois	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de [illegible] efficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus [illegible] et le mois d'octobre N.

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, le 06 DEC. 2021

Le Président,
Gabriel Doublet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1939-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO

ARRETE N°A-2021-1940
DATE DE SIGNATURE |__|__| |__|__| |__|__|
DATE LIMITE DE VALIDITE |__|__| |__|__| |__|__|

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1940
Objet : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Masson SA dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,

- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,

- Vu Le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,

- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.

- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,

- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Etablissement

Nom : Masson SA

Adresse : 810, route des Bois Enclos

Code postal : 74100 - Ville : JUVIGNY

N° SIRET :399 256 122 00017 Code NAF :1051C

Représentée par : M. Paul MASSON Directeur

Téléphone : 04 50 37 41 76

Mail : p.masson@masson-sa.fr

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,

3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,

4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.

5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
- La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,

6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.

7 - Ne pas être diluées,

8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).

9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités succpetibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.

10 – Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Activité de l'entreprise (description sommaire) :

Description sommaire : fabrication de fromage

Installations classées pour la protection de l'environnement :

L'établissement dispose d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté prefectoral. Ce dernier a été transmis a la collectivité.
Il relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE.

ACTIVITE	RUBRIQUE
Réception et transformation de lait Activité à 4000l/j < seuil de déclaration	2230
Transformation de produits végétaux > 2T/j : régime DC	2220-2

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau OUI ☐ NON ☒

Paramètres suivis :

Dispositifs de compatage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation
Réseau public d'eau potable	114.15000	Domestique et industrielle

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES

Plan des réseaux internes à l'entreprise :

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétaitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement et seront mis à jour en cas de modification struturelle.

Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Degrillage de ... cm	non
Tamisage de ...mm	non
Rectification du pH	oui
Régulation du débit	non
Détoxication	non
Autres traitement	Station de traitement de la charge organique

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public ☐
- sous le domaine privé ☐
- pas de système d'obturation installé ☒

Description du système d'obturation en place :

_____

_____

_____

_____

Obligation d'entretien :

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	REG-04828
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	REG-04828
Eaux pluviales	Dans le fossé canalisé le long de la route	FOS-88224

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	☐	☒
Séparation des trois rejets	☐	☒

Autres : .....

Il existe donc |__|_1_| branchement(s) distinct(s).

Article 9: DECHETS ET REACTIFS

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

La liste ci-après détaille les réactifs stockés par l'établissement dans le cadre de la marche normale de cette dernière :

Réactif	Conditionnement	Quantité*	Couverture	Rétention

* quantité maximale du réactif succeptible d'être stocké à un instant donné.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous :

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	3250
DCO	800	5393
MES	530	1860

Dans le cas de dépassement des concentrations seuils définies ci-dessus, l'établissement est soumis à une participation financière supplémentaire pour le traitement de ses effluents autres que domestiques dont les conditions sont définies dans l'article 11.

Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Coefficient de rejet (C_{REJ})

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.
C_{REJ} = débit rejeté / débit prélevé

Coefficient de pollution (C_{POL})

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

Calcul du coefficient de pollution :

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}}$$

$$\mathbf{R_{IND} = R_{DOM}\,(A([DBO5_{IND}]/[DBO5_{DOM}])+B([DCO_{IND}]/[DCO_{DOM}])+C([MES_{IND}]/[MES_{DOM}])}$$

Avec :

R_{DOM} = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

$\mathbf{R_{IND}}$ = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

$\mathbf{C_{POL}}$ = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

[DBO5 $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DB

[DCO $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES $_{DOM}$] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R_{DOM}, [DBO5 $_{DOM}$], [DCO $_{DOM}$], [MES $_{DOM}$], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5 $_{IND}$], [DCO $_{IND}$], [MES $_{IND}$] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R_{IND}) supérieure à la redevance domestique (R_{DOM}) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C_{POL}),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution
Année 1	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.25$
Année 2	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.5$
Année 3	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 0.75$
Année 4	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} -1) * 1$

Application progressive du coefficient de pollution

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

☒ OUI ☐ NON

☐ l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Le calcul de la redevance perçue est alors :

Redevance perçue = volume prélevé * R_{IND} * C_{REJ}

Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :

C_{POL} : 3.93

C_{REJ} : 1

[DBO5 $_{IND}$] : 2 121 mg/L

[DCO $_{IND}$] : 3 524 mg/L

[MES $_{IND}$] : 958 mg/L

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance **OUI** ☒ **NON** ☐

Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	oui	1 fois par mois	
température	oui	1 fois par mois	
DBO5	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
DCO	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
MES	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
Ntk	oui	1 fois par mois	Asservi au débit
Pt	oui	1 fois par mois	Asservi au débit

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire accrédité COFRAC (analyses) et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS

Conséquences techniques :

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

L'établissement doit :

a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,

- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

Conséquences financières :

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générées par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,

- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,

- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, le 06 DEC. 2021

Le Président,
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

ANNEXE 1

Valeurs à respecter obligatoirement :

Paramètres généraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

Paramètres minéraux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl2)	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR^{6+})	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

Composés organiques

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

Métaux

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211206-A_2021_1940-AR

ANNEXE 2

Autres paramètres

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-A_2021_1989-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_1989
Objet : Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 012 charges de personnel pour le budget principal.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2021 ;

Considérant que les crédits affectés au chapitre 012 – charges de personnel - du budget principal sont insuffisants ;

Considérant que le chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement - du budget principal dispose d'un crédit suffisant pour opérer un virement de crédit vers le chapitre 012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé un virement de 70 000 € du chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget principal 2021 vers :
- Le chapitre 012 – charges de personnel du budget principal

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputées sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera joint le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, le Président informera le conseil communautaire du présent arrêté portant décision budgétaire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 14 DEC. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211228-A_2021_2540-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_2540
Objet : Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 014

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2021 ;

Considérant que les crédits affectés au chapitre 014 – atténuation des produits - du budget principal sont insuffisants ;

Considérant que le chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement - du budget principal dispose d'un crédit suffisant pour opérer un virement de crédit vèrs le chapitre 014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé un virement de 60 000 € du chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget principal 2021 vers :
- Le chapitre 014 – atténuation des produits du budget principal

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputées sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera joint le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, le Président informera le conseil communautaire du présent arrêté portant décision budgétaire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 28 DEC. 2021

Le Président
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

DECISIONS DU PRESIDENT
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0285-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PULS - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ART BETON LUMINEUX

D_2021_0285

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

La société ART BETON LUMINEUX a fait acte de candidature pour intégrer la Pépinière d'Entreprises PULS, sise 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse, en vue d'y installer et développer son activité qui consiste à intégrer des systèmes d'émission de lumière à l'intérieur d'éléments en béton.

Ces produits sont destinés à être installés sur la voie publique afin de renforcer la visibilité de nuit dans un objectif de sécurité et d'aménagement de l'espace public. Ils permettent de limiter/remplacer le recours à l'éclairage public et ses impacts de consommation énergétique et de pollution lumineuse. Exemples : borne lumineuse anti-stationnement et anti-bélier, banc lumineux, dallage béton lumineux pour piste cyclable, cheminement piétons, aménagements extérieurs.

Cette technologie fait actuellement l'objet d'une demande de brevet et l'entreprise a également déposé un dossier auprès du fond régional INNOV'R.

Plusieurs collectivités sont déjà intéressées par le produit et une commande de la ville de Thonon-les-Bains est en cours de finalisation.

Son activité entre dans le champ des thématiques « Ville Durable » et « Innovation », portées par la pépinière et son plan d'affaire a été examiné par le Comité d'Initiative Genevois, qui a rendu un avis favorable à son entrée en date du 21/09/2021.

Le bureau n° 7, d'une surface 18,15 m², convient à l'entreprise ART BETON LUMINEUX qui en accepte la location pour une période de 48 mois, soit du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2025 et sans renouvellement possible.

Conformément à la délibération n° C-2015-0090 fixant les tarifs de location des bureaux de la Pépinière d'Entreprise PULS, l'entreprise bénéficiera la première année d'un tarif de base moins 30% (soit 11,41€ HT/m²/mois), la seconde année d'un tarif de base moins 20% (soit 13,04€ HT/m²/mois), la troisième année d'un tarif de base moins 10% (soit 14,67€ HT/m²/mois), pour finalement atteindre le tarif de base de 16,30€ HT/m²/mois, durant sa quatrième année d'hébergement au sein du dispositif.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et parallèlement à la mise à disposition d'un bureau sur le plateau de la pépinière, il est proposé aux entreprises hébergées de bénéficier gratuitement d'un accompagnement individuel et personnalisé afin de conforter plus efficacement et plus rapidement leur projet sur le territoire.
Cette mission, confiée et assurée par la MED, consiste en une démarche d'accompagnement et de suivi comprenant à la fois des temps individuels et des temps collectifs dont l'entreprise ART BÉTON LUMINEUX accepte les principes pendant toute la durée de son hébergement dans la pépinière.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0285-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du **bureau n°7** par la société ART BÉTON LUMINEUX, à effet **à compter du 19 octobre 2021 et jusqu'au 18 octobre 2025 inclus.**

DE DIRE qu'en vertu de la délibération n° C-2015-0090 du 06 mai 2015, le montant du loyer sera progressif et établi de la manière suivante :

- **du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2022** : un loyer mensuel exigible de **207,10€ HT** (deux cent sept euros et dix centimes hors taxes), soit 248,52 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2023** : un loyer mensuel exigible de **236,68€ HT** (deux cent trente six euros et soixante huit centimes hors taxes), soit 284,02 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 19 octobre 2023 au 18 octobre 2024** : un loyer mensuel exigible de **266,26€ HT** (deux cent soixante six euros et vingt six centimes hors taxes), soit 319,51 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 19 octobre 2024 au 18 octobre 2025**: un loyer mensuel exigible de **295,85€ HT** (deux cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt cinq centimes hors taxes), soit 355,02€ TTC, au taux de TVA actuel de 20%.

D'APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement liée à la convention d'occupation temporaire de ART BÉTON LUMINEUX pour toute la durée de son hébergement dans la pépinière PULS,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, ART BÉTON LUMINEUX devra verser la somme de **295,85€** (deux cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt cinq centimes), à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, gestionnaire PATADM, destination PEP, articles 752, 758 et 165.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0286-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ BELEM

D_2021_0286

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

La société BELEM, bureau d'études et conseils spécialisé dans la maîtrise de l'énergie, s'est installée au sein de la pépinière d'entreprises PULS en 2015 avec l'objectif de devenir un acteur reconnu de la rénovation énergétique du bâtiment. Elle dispose de 5 bureaux et 3 places de parking.

En 2019, elle a fait acte de candidature afin d'intégrer la nouvelle offre immobilière « Hôtel d'entreprises » et continuer à développer son activité auprès d'acteurs locaux : bailleurs sociaux (Haute-Savoie Habitat, SA Mont-Blanc, etc.), collectivités (Bons en Chablais, Annemasse Agglo, etc.), syndics de copropriété (Bouvet-Cartier, Foncia), etc…

Elle poursuit ainsi son orientation stratégique centrée sur la thématique ville durable avec notamment un développement de ses compétences en matière transition écologique et énergétique.

Le 14 juin 2021, l'unique associé, la SAS LAGUNTZA représentée par Alexandre SEVENET, décide de dissoudre la société BELEM ainsi que les 13 entités réparties en France pour fusionner sous le nom de NEPSEN et regrouper les compétences des différentes sociétés.

En date du 18 septembre 2021, ils ont fait part de leur souhait de bénéficier de 2 places de parking supplémentaires.

Annemasse Agglo a acheté 12 places de parking situées au second sous-sol de la copropriété Parking II, géographiquement située sous le bâtiment ANTARES sis 15, avenue Emile Zola – 74100 Annemasse. Certaines de ces places n'étant actuellement pas occupées par les entreprises du plateau PULS, il est envisageable de mettre à disposition deux places vacantes.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2018-0203 approuvant le tarif de location dans l'espace « Hôtel d'Entreprises », il leur est proposé la location de 2 places de parking par l'établissement d'un avenant n° 1 au bail commercial pour une durée allant du 20/09/2021 au 31/12/2022.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au bail commercial à intervenir avec « BELEM Annemasse », au sein de l'Hôtel d'Entreprises, à compter du **20 septembre 2021** jusqu'au **31 décembre 2022** pour la location de 2 places de parking respectivement numérotées 64 et 67.

D'APPROUVER le montant de la location qui est fixé à 100 € HT (cent euros hors taxes) pour les deux places, soit **120 € TTC** au taux de TVA actuel de 20%,

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élèvera à la somme globale de 100 € **(cent euros)**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0286-AU

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM.

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0287-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PLAN D'URGENCE HIVERNAL 2021/2022: DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT

D_2021_0287

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure depuis 17 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, , l'association ARIES, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO-115), le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2021-2022 doit se dérouler au sein de la Maison des Solidarités et doit permettre d'accueillir, du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022, 72 personnes maximum selon la répartition suivante :
- 36 places maximum dédiées à un public isolé
- 36 places maximum dédiées à un public famille

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 299 998 €.

Dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et celle d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour une participation financière de 180 000 € (cf. budget prévisionnel 2021/2022).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 180 000 euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0287-AU

DE CRÉDITER la recette correspondante sur le Budget Principal 2022, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-D_2021_0288-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR ET LES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LUCINGES - 2021-2022

D_2021_0288

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du Conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-01), la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges a été transférée à Annemasse Agglomération le 1er juillet 2019.

Conformément à la signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique qui précise les partenariats de l'établissement dans l'article 6 (bc_2019_0162), est envisagée la poursuite d'un partenariat entre les services périscolaires de la Commune de Lucinges et la bibliothèque Michel Butor située à proximité.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la commune de Lucinges et ses services périscolaires ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'Éducation, de la jeunesse et des Sports, à signer la convention correspondante avec la mairie de Lucinges.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-D_2021_0289-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR ET LA MICRO-CRÈCHE BOULE DE GOMME DE LUCINGES - 2021-2022

D_2021_0289

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'objectif de cette convention entre la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » et la bibliothèque de lecture publique Michel Butor est de permettre aux enfants accueillis à la crèche de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre, proposées par la bibliothèque et encadrées par les éducatrices puéricultrices.

Cette convention a une durée d'un an, pour l'année scolaire 2021/2022.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à familiariser les enfants accueillis, dès leur plus jeune âge, à leur futur apprentissage de la lecture.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge des Sports, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Éducation, à signer la convention correspondante.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0290-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME «LE QUARTO», IMPASSE DES BELOSSES À CRANVES-SALES DE 5 LOGEMENTS 3 PLAI - 1 PLUS ET 1 PLS

D_2021_0290

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

L'opération « LE QUARTO», sise Impasse des Belosses, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
La SA MONT-BLANC a déposé un dossier de 5 logements comprenant une demande de financement pour 3 PLAI et 1 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 832 € ;

DE SIGNER ui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 29 832 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0290-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (1 x 4 000 € = 4 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune de CRANVES-SALES

3 - Concernant le logement PLS

Le PLS n'engage aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0290-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la Convention ;

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0291-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTRÉES A 836 ET A 854 - PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE - SIS CHEMIN DES FONTAINES - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PROJET DU NOUVEAU COLLÈGE

D_2021_0291

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif…) sur le secteur des « Petits Prés / Prés du Nant » sur la commune de Vétraz-Monthoux.
Le projet porte plus précisément sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés.

L'emprise foncière de ce projet comprend notamment deux parcelles propriété de la commune d'Annemasse, détaillées ci-dessous :

Adresse	Commune	Propriétaire	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface des parcelles
Chemin des Fontaines	Vétraz-Monthoux	Commune d'Annemasse	A 836	N (n)	92 m²
Chemin des Fontaines	Vétraz-Monthoux	Commune d'Annemasse	A 854	N (n)	285 m²

Ces parcelles se situent sur l'emprise foncière de la future implantation de l'anneau sportif.

En date du 20 Juillet 2021, la Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis sur la valeur vénale des deux parcelles confondues, les estimant à un montant total de 377 €.

Par délibération n°DEL2021_152 du 9 septembre 2021, la commune d'Annemasse a accepté la vente de ces parcelles. Il y a ainsi lieu d'approuver cette acquisition.

Le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles cadastrées A 836 et A 854 d'une contenance globale de 377m^2, sis chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux et appartenant à la commune d'Annemasse pour un montant d'un euro symbolique,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0291-AU

DE DIRE que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par Annemasse Agglo,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, article 2111, destination OSC11, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0292-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME «TRILOGY», CHEMIN DE BERLIOZ À ETREMBIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 6 LOGEMENTS (3 PLAI ET 3 PLUS)

D_2021_0292

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

L'opération « TRILOGY », sise Chemin de Berlioz, à ETREMBIERES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs (3 PLAI/3 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29832 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 832 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211007-D_2021_0292-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (3 x 4 000 € = 12 000 €)

C'est-à-dire 30 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 22 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 7 500 € par la Commune de d'ETREMBIERES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211011-D_2021_0293-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE PRESTATION POUR LA SÉCURISATION FERROVIAIRE DURANT LA CONSTRUCTION D'UN PONT ROUTE À VILLE-LA-GRAND

D_2021_0293

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Dans le cadre de la reconstruction du Pont Neuf, les travaux vont s'effectuer en milieu ferroviaire. Cela nécessitera des interruptions temporaires de circulation (ITC), des ralentissements et globalement une coordination entre le trafic ferroviaire et les travaux.

Une première partie, phase conception, de cette coordination a été de travailler conjointement avec la SNCF Réseau et de définir un planning de réalisation des travaux en concordance avec les ITC accordées, afin d'assurer la sécurité aussi bien pour le trafic ferroviaire que pour les employés des entreprises amenés à travailler sur le chantier.

Dans un second temps, lors des travaux les services de la SNCF mettront du personnel à disposition pour assurer cette sécurité à proximité des voies.

Le présent contrat de prestation a pour objet de confier à SNCF Réseau les missions de sécurité des circulations ferroviaires et du personnel du 03/01/2022 au 26/12/2022.

Le coût de cette prestation à charge d'Annemasse Agglo s'élève à **238 318,38 € HT**.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la SNCF Réseau,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ce contrat, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal ligne 2315 - OVRA1 - opération 902.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 12/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-D_2021_0294-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DE LA SOCIETE MBB INVEST A L'ENCONTRE DE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2021 APPROUVANT LE SCOT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

D_2021_0294

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°C-2021-0098 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-37 & P-38 de son annexe ;

Suite à l'approbation du schéma de cohérence territoriale par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2021, la société MBB Invest a saisi, le 7 octobre 2021, le tribunal administratif de Grenoble :
- d'un recours en référé-suspension tendant à la suspension de ladite délibération (dossier n° 2106693-2) ;
- d'un recours pour excès de pouvoir tendant à son annulation (dossier n° 2106691-2).

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans ces deux instances.

La dépense correspondante sera prise en charge par le Budget Principal, AMTER – OAMT 10 – compte 202.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire.

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats ADDEN AUVERGNE-RHONES-ALPES, 1 rue de la République à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le tribunal administratif de Grenoble.

DE SIGNER les conventions d'honoraires correspondantes avec le cabinet d'avocats ADDEN.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-D_2021_0295-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR

D_2021_0295

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

La Bibliothèque Michel Butor, bibliothèque de lecture publique, met à disposition du plus grand nombre une offre documentaire riche et variée.

A travers son projet d'établissement et notamment les actions culturelles proposées, la bibliothèque Michel BUTOR veille à susciter la curiosité de ses lecteurs, donne à tous les clefs d'une meilleure compréhension du monde afin de favoriser et développer un vivre ensemble de qualité.

Le Département de la Haute-Savoie soutient depuis plusieurs années le fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique Michel Butor, désormais partie intégrante de l'Archipel Butor.

La subvention sollicitée au titre de l'action culturelle auprès du Département est de 900 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'aide financière du Département pour ce projet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ou tout document se rapportant à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions de cette convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-D_2021_0296-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RTE DES FONTAINES », 1275 ROUTE DES FONTAINES À CRANVES-SALES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 34 LOGEMENTS - 14 PLAI (DONT 2 PLAI ADAPTÉS) ET 20 PLUS

D_2021_0296

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

L'opération « RTE DES FONTAINES», sise 1275 Route des Fontaines, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 34 logements collectifs (14 PLAI – dont 2 PLAI Adaptés -20 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	SUBVENTION PLAI PAR LOGEMENT	**SUBVENTION PLAI ADAPTE PAR LOGEMENT**
Subvention de base	9.944 €	9.944 €
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0	13.980 €
TOTAL	9.944 €	23.924 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 12 logements collectifs d'un montant maximum 119.328 €
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 2 logements collectifs d'un montant maximum de 47.848 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-D_2021_0296-AU

La subvention d'un montant global maximum de 167.176,00 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (14 x 6 000 € = 84 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (20 x 4 000 € = 80 000 €)

C'est-à-dire 164 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 123 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 41 000 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-D_2021_0296-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0297-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE ET DE LA VOIRIE MUTUALISÉE - LOTS 7 ET 8

D_2021_0297

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement pour le relogement des services de la Police Municipale Intercommunale et de la voirie mutualisée.

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition - Maçonnerie
2	Plâtrerie - peinture - Faïence
3	Menuiseries intérieures
4	Serrurerie
5	Électricité
6	Plomberie - Chauffage - Ventilation
7	Sécurisation
8	Alarme anti-intrusion

Pour les lots n°1 à 6, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

Pour les lots n°7 et 8, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 28 juillet 2021 à 23H00.

A cette date, 9 offres sont parvenues dans les délais, dont une annulée, soit 8 offres pour la procédure adaptée et 3 offres pour la procédure sans publicité.

L'analyse des offres pour l'ensemble des lots a été réalisée par le bureau d'études BELEM, maître d'œuvre de l'opération.

Les lots 1 à 6 ont été attribués par décision n°D_2021_0246B du 10/09/2021.

Une validation technique supplémentaire était nécessaire pour les lots 7 et 8. Leur attribution a donc été différée.

Seule la société BOUVIER SÉCURITÉ a remis une offre pour ces 2 lots.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0297-AU

La proposition remise par celle-ci, pour chacun des lots concernés, correspond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à 11 907,77 € HT pour le lot n°7 (solution de base et prestation supplémentaire « serrure électronique ») et 2 401,74 € HT pour le lot n°8 (solution de base).

Il est proposé de confier les marchés à la société BOUVIER SÉCURITÉ aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot 7 à la société **BOUVIER SÉCURITÉ** pour un montant de **11 907,77 € HT**, correspondant à l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle;

D'ATTRIBUER le lot 8 à la société **BOUVIER SÉCURITÉ** pour un montant de **2 401,74 € HT**, correspondant à l'offre de base;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antennes AFI43 et OVRA2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0298-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU LOT 3 DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA CUISINE DE L'EHPAD LES GENTIANES

D_2021_0298

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour la réfection de la cuisine de l'EHPAD Les Gentianes.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition - Gros-Œuvre - Revêtement de sol
2	Faux plafond – Plâtrerie - Peinture
3	Menuiseries intérieures
4	Production froid - Panneaux Isotherme
5	Chauffage Sanitaire
6	Ventilation
7	Courants forts - Courants faibles - SSI

Pour les lots n°1, 4, 5 et 6, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

Pour les lots n°2, 3 et 7, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 29 avril 2021 à 02H00.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau CREAPI, maître d'œuvre de l'opération.

Les lots 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été attribués par décision n° D2021_087 du 30/06/2021.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence a été relancée par l'envoi de demandes de devis à plusieurs entreprises.

Seule la société ROGUET SERRURERIE a remis une offre.

Celle-ci correspond aux attentes du maître d'ouvrage. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **15 050,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société **ROGUET SERRURERIE** aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0298-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot 3 à la société **ROGUET SERRURERIE** pour un montant de **15 050,00 € HT**;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2135, antenne OSO 31.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0299-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN ÉLÉVATEUR INSTALLÉ AU GYMNASE DES GLIÈRES À ANNEMASSE

D_2021_0299

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Annemasse Agglo a réalisé des travaux d'accessibilité PMR au gymnase des Glières situé au 2 bis Avenue de Verdun à Annemasse.

Afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, un élévateur CIBES A5000 a été installé par la société ARATAL conformément à son marché de travaux dont l'acte d'engagement a été signé le 15/12/2020.

Pour maintenir cet équipement et assurer l'intervention rapide d'un technicien en cas de panne, la société ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY – 230 Rue Marius Lacrouze – 71850 CHARNAY LES MACON, propose à Annemasse Agglo un contrat de maintenance d'un montant annuel de 619.53 € HT, incluant :

- 2 visites annuelles ;
- la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires ;
- l'accès au service téléphonique SAV.

Le président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société ARATAL, pour une période initiale de 1 an à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction (avec une possibilité de résiliation 3 mois au moins avant la date anniversaire) ;

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat avec la société ARATAL pour un montant annuel de 619.53 € HT ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0299-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OSP54.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0300-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CHOIX DU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ FINANCIÈRE SUBORDONNÉE À L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR L'EXTENSION DE L'UDEP

D_2021_0300

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-32 de son annexe ;

La réalisation du projet d'extension de l'usine de dépollution des eaux usées « Ocybèle » à Gaillard nécessite une demande d'autorisation de défrichement d'un bois, d'une surface de 0,513 ha, au niveau de l'emplacement des futurs nouveaux bâtiments et de la piste d'exploitation à créer. Celle-ci a été formulée auprès de la Direction Départementale des Territoires le 07 juillet 2020.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la reconnaissance de l'état des bois à défricher, prescrite à l'article L.311.1 du code forestier, a eu lieu le mercredi 21 avril 2021 en présence d'un représentant du service instructeur et d'un technicien d'Annemasse Agglo.

Suite à cette opération de reconnaissance, le PV en date du 29 avril 2021, dressé par le service instructeur, invite Annemasse Agglo à se positionner sur le choix d'une mesure subordonnée à la délivrance de l'autorisation de défrichement conformément à l'article L 311-4 du code forestier.

Ces « mesures subordonnées » peuvent être le maintien de réserves boisées, la réalisation de boisement compensateur ou le paiement d'une indemnité financière, dont le montant est établi par le service instructeur.

Aussi, compte-tenu de la planification du projet et des contraintes environnementales, la solution privilégiée est le paiement d'une indemnité financière à hauteur de 5 643 € HT.

En outre, dans le cadre du présent projet, Annemasse Agglo va réaliser des travaux de compensation environnementale et de reboisement sur le site de l'ancien captage de Chenevière.

Conformément aux autorisations conférées au Président dans le cadre de la délibération n° CC_2021_0068 du 04/05/2021,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0300-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix du paiement d'une indemnité financière,

D'AUTORISER le paiement de cette indemnité d'un montant de 5 643 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2021 de l'Assainissement, service STEP, Article 2315, Opération 521.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0301-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE « LES CROTTES » ET DE REPRISE DE L'HYDRAULIQUE « CHALET DE FIOL » - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D_2021_0258

DECISION DU PRESIDENT

D_2021_0301

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

La présente décision annule et remplace la décision D_2021_0258 compte tenu d'une modification du montant total proposé.

Dans l'objectif de maintenir les ouvrages de production et de distribution d'eau en bon état afin de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau aux abonnés, Annemasse Agglo souhaite effectuer les travaux suivants sur la commune de Lucinges :

1. Renouvellement du réservoir d'eau potable « Les Crottes »,
2. Reprise de l'hydraulique du « Chalet de Fiol ».

A cette fin, la société BESSON a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par BESSON correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant total proposé s'élève à **30 887,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société BESSON aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de rénovation du réservoir d'eau potable « Les Crottes » et de reprise de l'hydraulique « Chalet de Fiol » à l'entreprise **BESSON** pour un montant total de **30 887,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 21351 du budget Eau, antenne EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0302-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE SOUS LOCATION À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LE CHÂTEAU ROUGE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - ANNEXE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS À ANNEMASSE

D_2021_0302

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Le conservatoire de musique souffre d'un manque de salles pour offrir une diversité de cours et ateliers. La commune d'Annemasse a conventionné avec l'association « le château rouge » depuis le 11 décembre 2006 pour la sous-location d'un local, à proximité du conservatoire de musique. Cette mise à disposition permet un redéploiement des activités actuelles du conservatoire afin de pouvoir en améliorer le fonctionnement.

L'association « le château rouge » est locataire d'un local au rez de chaussée du Foyer des Jeunes Travailleurs, sis 2, rue du Sentier situé dans un ensemble immobilier propriété de Halpades SA, sur la commune d'Annemasse. La commune d'Annemasse et l'association avaient ainsi conventionné le 1er décembre 2015 pour disposer de ce local, comprenant :
- 3 salles de cours
- 1 local permettant le stockage de matériel
- 1 sanitaire

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical », le conservatoire fait l'objet d'un transfert de biens, de la commune d'Annemasse à Annemasse Agglo. L'association « le château rouge » et Annemasse Agglo se sont donc rapprochées pour poursuivre la sous-location des locaux dits du « Foyer des Jeunes Travailleurs ».

Les modalités de la convention prévoient notamment :
- une sous location d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- une redevance forfaitaire annuelle de 10 000 €, basée sur l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE chaque année,
- une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical du conservatoire de musique.

Le propriétaire Halpades SA a accepté le principe de la sous-location. L'association « le château rouge », locataire, a signé la convention de sous-location à intervenir avec Annemasse Agglo. Il y a ainsi lieu de régulariser la mise à disposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association « le château rouge », pour une durée de trois ans, à compter du 1er Janvier 2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 10 000 € ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211015-D_2021_0302-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées aux crédits inscrits au budget 2021, gestionnaire PATADM, antenne OAC7, article 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0303-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PRESTATION DE DÉNEIGEMENT (INTERVENTION EN SECOURS)

D_2021_0303

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) afin d'assurer la continuité du service public de déneigement, en cas d'indisponibilité d'un agent d'ANNEMASSE AGGLO chargé du déneigement, d'un circuit dans le cadre du service Mutualisé d'Entretien de la Voirie sur les 6 Communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) ;

Vu la proposition de l'entreprise CHAPUIS TP pour une indemnité d'astreinte de 485 € HT par mois, un coût horaire pour la prestation de conduite d'un engin de 42 € HT de l'heure normale, de 52 € HT pour les heures de nuit (de 22 heures à 6 heures), de 58 € HT de l'heure les dimanches et jours fériés ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec l'entreprise CHAPUIS TP, 380bis route des Grands Champs, 74140 MACHILLY, à compter du 1er décembre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021 (prolongation ou reprise en cas de nécessité jusqu'au 28 février 2022 maximum) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, gestionnaire VOI, article 611.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0304-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION SPS DU GYMNASE VÉTRAZ-MONTHOUX

D_2021_0304

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, une demande de devis a été adressée à quatre entreprises pour une mission de coordination SPS.

Il s'agit d'un contrat **ordinaire.**

Les quatre entreprises suivantes ont remis une offre :
- SOCOTEC
- QUALICONSULT
- CDSA
- ALPES CONTROLES

La proposition remise par **SOCOTEC** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **9 600,00 € HT.**

Il est proposé de confier le marché à la société **SOCOTEC** aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de mission de coordination SPS du gymnase Vétraz-Monthoux à la société SOCOTEC pour un montant total de **9 600,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2313, antenne OSP59.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0304-AU

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0305-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE DU GYMNASE VÉTRAZ-MONTHOUX

D_2021_0305

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, une demande de devis a été adressée à cinq entreprises pour une mission de contrôle technique.

Il s'agit d'un **marché ordinaire.**

Les cinq entreprises suivantes ont remis une offre :
- VERITAS
- SOCOTEC
- QUALICONSULT
- ALPES CONTROLES
- APAVE

La proposition remise par **SOCOTEC** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **17 560,00 € HT.**

Il est proposé de confier le marché à la société SOCOTEC aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de contrôle technique du gymnase Vétraz-Monthoux à la société SOCOTEC pour un montant total de **17 560,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2313, antenne OSP59.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0305-AU

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0306-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DON DE JACQUIE BARRAL EN FAVEUR DE LA COLLECTION DU MANOIR DES LIVRES

D_2021_0306

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.
Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge. Annemasse Agglo, compétente en matière de gestion de la bibliothèque patrimoniale Archipel BUTOR, contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

L'artiste Jacquie Barral propose le don de trois livres d'artiste listés ci-dessous.

Auteur et Editeur	Titre	Numéro d'exemplaire	Valeur	Etat de conservation
Jacquier Barral et Béatrice Comte	Taille à vif	31/40	90 €	Bon état
Jacquier Barral et Valentine Oncin	Les nuits	3/12	300 €	Bon état
Jacquie Barral, Léon Cordes et Charles Camproux	3 poèmes en Occitan	10/10	350 €	Bon état

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste ;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0306-AU

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0307-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PLAN D'URGENCE HIVERNAL 2021-2022: DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT

D_2021_0307

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure depuis 17 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, l'association ARIES, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO-115), le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2021-2022 doit se dérouler au sein de la Maison des Solidarités et doit permettre d'accueillir, du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022, 72 personnes maximum selon la répartition suivante :
- 36 places maximum dédiées à un public isolé
- 36 places maximum dédiées à un public famille

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 302 998 €.

Dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et celle d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour une participation financière de 183 000 € (cf. budget prévisionnel 2021/2022).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 183 000 euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0307-AU

DE CRÉDITER la recette correspondante sur le Budget Principal 2022, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0308-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE - ZAC ETOILE - ANNEMASSE-GENÈVE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR TISSOT

D_2021_0308

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0359 relative à la décision opérationnelle pour le programme « QUAI N°4 ».

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

L'opération « Quai N° 4 », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur TISSOT Jules réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0309-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS 2022

D_2021_0309

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Avec les accords franco-suisses, il est attribué une compensation financière aux Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui supportent des charges publiques générées par leurs habitants travaillant à Genève ; ces derniers apportant d'importantes ressources à l'économie genevoise. Dans le cadre de la répartition de cette compensation financière genevoise, les EPCI et les communes peuvent émarger à deux dotations : le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Dans le cadre de la procédure de sollicitation des subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2022, Annemasse Agglo propose d'inscrire plusieurs projets :

Opération	Dépenses éligibles en € HT	Subvention demandée au titre du FDIS	Taux
Reconstruction du Pont Neuf	5 661 743 €	2 030 872 €	36 %
Tramway – Phase 2	32 000 000 €	7 345 000 €	23 %
P+R Terminus Tramway	4 420 000 €	1 600 000 €	36 %
Aménagement d'un TCSP Gare-Bonne-Hôpital de Findrol	17 000 000 €	4 450 000 €	26 %
Aménagement d'une passerelle mode doux entre Annemasse et Ambilly	6 000 000 €	2 430 000 €	40 %
Totaux	65 081 743 €	17 855 872 €	27 %

L'ensemble de ces projets, les plans de financement et les échéanciers font l'objet de fiches jointes en annexe.

Il est précisé que pour les projets pluriannuels, les fiches sont actualisées chaque année sur la base des marchés passés et des engagements pris par les différents partenaires financiers.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie les subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2022 ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211021-D_2021_0309-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant toute convention de financement et de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211022-D_2021_0310-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS (PCB) D'ANNEMASSE AGGLO - ENVOI N°59

D_2021_0310

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC_2021_0148 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et nous pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Madame Marion DU MORTIER - CRANVES-SALES – 1 000€
- Monsieur Xavier THEVENIN – VETRAZ-MONTHOUX – 1 000€
- Madame, Monsieur Andrée et Henri BRAYOUD - BONNE – 1 000€
- Monsieur André BLATTER – VILLE-LA-GRAND – 1 000
- Madame, Monsieur Anne et Kevin DOUGLAS - BONNE – 1 000€
- Monsieur Christian COPPEL – JUVIGNY – 1 000€
- Monsieur Cyril BALLAY – CRANVES-SALES – 1 000€
- Monsieur Lionel PEREIRA – SAINT-CERGUES – 1 000€

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211022-D_2021_0310-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0311-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION, DÉPOLLUTION ET REMISE EN ÉTAT DU SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES CHÈNEVIÈRES.

D_2021_0311

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 06 août 2021 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de déconstruction, dépollution et remise en état du site de production d'eau potable des Chènevières.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée prévisionnelle d'exécution de 30 semaines, à compter de sa date de notification.

La date limite de réception des offres était le lundi 20 septembre 2021 à 02H00.

2 propositions offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service ingénierie et maîtrise d'œuvre de la direction de l'eau et l'assainissement conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société INGEOS pour un montant forfaire de 12 555,00 € HT € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du Budget Eau.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0311-AU

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0312-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LE RELOGEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT.

D_2021_0312

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) est actuellement installée rue du Levant, dans des locaux loués à la Ville d'Annemasse par Annemasse Agglo. Des demandes de réaménagement, notamment pour améliorer les conditions d'accueil du public et l'accessibilité PMR, ont été étudiées depuis plusieurs années.

Annemasse Agglo dispose par ailleurs de locaux disponibles dans un immeuble de son ancien siège, au 8 rue du Petit Malbrande à Annemasse.

Une étude de faisabilité concernant le relogement de la MJD dans ces locaux été réalisée par le bureau d'études bâtiment de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture d'Annemasse Agglo.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 115 000,00 € HT.

La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.
Dans ce cadre trois bureaux d'études ont été consultés.

L'offre remise par le groupement CHASSAGNE +DELÉTRAZ ARCHITECTURE / CAILLAUD INGÉNIERIE répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 12 075,00 € HT pour les missions de base (DIAG à AOR) et de 8 610,00 € HT pour les missions complémentaires (OPC, relevé, dossier de demande d'autorisation de travaux), soit un total de 20 685,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement CHASSAGNE +DELÉTRAZ ARCHITECTURE / CAILLAUD INGÉNIERIE aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de locaux pour le relogement de la maison de la justice et du droit au groupement CHASSAGNE +DELÉTRAZ ARCHITECTURE / CAILLAUD INGÉNIERIE pour un montant d'honoraires de 12 075,00 € HT pour les missions de base et de 8 610,00 € HT pour les missions complémentaires ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0312-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSO54.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0313-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

REPRISE SUR PROVISION POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS À L'EHPAD LES GENTIANES

D_2021_0313

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-17 de son annexe ;

La construction de l'EHPAD « Les Gentianes » date de 1994 et jusqu'en 2007 l'EHPAD a budgétisé des provisions pour grosses réparations.
Le solde de cette provision au compte 15722 est de 156 980.68 € à ce jour.

La dernière reprise sur les provisions constituées pour grosses réparations a été réalisée en 2014.
Depuis la dernière reprise, les travaux réalisés dans cet établissement représentent 452 567.51€.

Le Président DÉCIDE :

DE REPRENDRE la totalité des provisions sur grosses réparations restantes afin de financer les travaux réalisés depuis 2014 ;

DE PROCÉDER aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :
Titre de recette à l'article 7815 (reprise sur provisions pour risques) d'un montant de 156 980.68 €
Mandat de dépense à l'article 15722 d'un montant de 156 980.68 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget supplémentaire 2021 des Affaires Générales.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211028-D_2021_0314-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX À INTERVENIR AVEC LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

D_2021_0314

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Vu la convention cadre passée entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse Agglo en date du 21 mai 2019, objet de la délibération B-2019-0128 du bureau communautaire ;

En application de la convention cadre B2019-0128, Annemasse Agglo met à disposition du Pôle Métropolitain du Genevois Français, les locaux de son siège social situé Bâtiment ANTARES, 15 avenue Emile Zola, contre paiement d'un loyer, auquel s'ajoute la prestation d'entretien ménager, organisée par Annemasse Agglo.

Après avoir confié dans un premier temps, les prestations d'entretien des locaux du Pôle Métropolitain du Genevois Français à une société de nettoyage, Annemasse Agglo souhaite assurer la prestation d'entretien ménager en régie.

La convention de prestation de service d'entretien ménager des locaux a pour but de définir les modalités d'exécution de ces prestations.

Valide à compter de sa signature, cette convention prendra fin le 30 avril 2024.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Annemasse-Agglo ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021 et suivants, destination APM, article 7588, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0315-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « ZAC ETOILE », 17 RUE DU JURA À AMBILLY - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 75 LOGEMENTS 30 PLAI (DONT 2 PLAI ADAPTE)- 34 PLUS - 11 PLS

D_2021_0315

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « ZAC ETOILE », sise 17 rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
SA MONT BLANC a déposé un dossier de demande de subvention pour 75 logements collectifs (30 PLAI (28 PLAI + 2 PLAI adaptés)/34 PLUS/11 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	SUBVENTION PLAI	**SUBVENTION PLAI ADAPTE**	**SUBVENTION PLUS**
	PAR LOGEMENT		
Subvention de base	9 944,00 €	9 944,00 €	
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0,00 €	13 980,00 €	
Aide Fonds Minoration Foncière (ex CPER)	1 500,00 €	1 500,00 €	1.500,00 €
TOTAL	11 444,00 €	25 424,00 €	1.500,00 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour logements collectifs d'un montant maximum de :
28 logements x 11.444 € = 320.432 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0315-AU

- d'une subvention PLAI ADAPTE pour logements collectifs d'un montant maximum de :
2 logement x 25.424 € = 50.848 €

- d'une suvention PLUS pour logements collectifs d'un montant maximum de :
34 logements x 1.500 € = 51.000 €

Soit un total de : 422.280 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE,

La subvention d'un montant global maximum de 422 280 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0315-AU

Soit :
- 12 000 € par logement PLAI (30 x 12 000 € = 360.000 €)
- 9 000 € par logement PLUS (34 x 9 000 € = 306.000 €)

C'est-à-dire 666.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 499.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 166.500 € par la Commune d'AMBILLY

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER et SIGNER le dossier d'agrément PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH,
D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0316-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « CANOPEE », RUE ROSSILLON/MON IDÉE À AMBILLY - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 91 LOGEMENTS 38 PLAI (DONT 1 PLAI ADAPTE)- 38 PLUS - 15 PLS

D_2021_0316

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « CANOPEE », sise Rue Humbert de Rossillon Rue Mon Idée à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 91 logements collectifs (38 PLAI soit 37 PLAI + 1 PLAI ADAPTE/38 PLUS/15 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	SUBVENTION PLAI	**SUBVENTION PLAI ADAPTE**	**SUBVENTION PLUS**
	PAR LOGEMENT		
Subvention de base	9 944,00 €	9 944,00 €	
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0,00 €	13 980,00 €	
Aide Fonds Minoration Foncière (ex CPER)	1 500,00 €	1 500,00 €	1.500 €
TOTAL	11 444,00 €	25 424,00 €	1.500 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour logements collectifs d'un montant maximum de
11.444 € x 37 logements = 423.428 €

- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 1 logement collectif d'un montant maximum de
25.424 € x 1 logement = 25.424 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0316-AU

- d'une subvention PLUS pour 38 logements collectifs d'un montant maximum de
1.500 € x 38 logements = 57.000 €
Soit un total de 505.852 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE.

La subvention d'un montant global maximum de 505.852 € sera versée dans les conditions suivantes :
1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	10 000 €	7 000 €

Soit :
- 10.000 € par logement PLAI (38 x 10.000 € = 380.000 €)
- 7.000 € par logement PLUS (38 x 7.000 € = 266.000 €)

C'est-à-dire 646.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 484.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 161.500 € par la Commune d'AMBILLY

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0316-AU

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER et **SIGNER** le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH,
D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0317-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE POUR L'OCCUPATION DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE LOUIS MALLE

D_2021_0317

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence de l'enseignement musical par Annemasse Agglo à compter du 1er juillet 2020, afin de permettre la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il a été décidé de transférer à Annemasse Agglo le conservatoire de musique de la Ville d'Annemasse, devenu Conservatoire d'Annemasse Agglo, celui-ci ayant vocation à être érigé en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Le Conservatoire d'Annemasse Agglo est situé dans le même bâtiment que l'auditorium et la salle de répétition « Louis Malle », propriétés de la commune d'Annemasse, au sein du quartier du Perrier, à Annemasse. La gestion de l'auditorium et de la salle de répétition « Louis Malle », ainsi que les modalités d'occupation de ces locaux, relèvent de la Ville d'Annemasse. Ces locaux n'ont pas été transférés à Annemasse Agglo car ils contribuent à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville d'Annemasse.

Annemasse Agglo a donc sollicité leur mise à disposition pour permettre aux élèves et professeurs du Conservatoire de procéder à des répétitions et de se produire sur scène, ainsi que pour l'organisation de toutes manifestations en lien avec les activités du Conservatoire.

La convention proposée prévoit donc les modalités d'occupation de l'auditorium et de la salle « Louis Malle » au bénéfice d'Annemasse Agglo.

La convention prévoit également les conditions financières de la mise à disposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle « Louis Malle », à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0317-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention qui prendra effet à compter du 10 septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0318-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « VILLA LAURINA », RUE DE LA RÉPUBLIQUE À VILLE-LA-GRAND DE 42 LOGEMENTS 17 PLAI ET 21 PLUS ET 4 PLS

D_2021_0318

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « VILLA LAURINA», sise Rue de la République, à VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de 42 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 17 PLAI et 21 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 4 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 17 logements collectifs d'un montant maximum 169 048 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 169 048 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0318-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (17 x 6 000 € = 102 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (21 x 4 000 € = 84 000 €)

C'est-à-dire 186000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 139 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 46 500 € par la Commune de VILLE LA GRAND

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0318-AU

Pour les subventions PLH,
D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0319-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PRÉLOCALISATEURS DE FUITES

D_2021_0319

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre d'une action globale visant à réduire les volumes de pertes en eau potable, Annemasse Agglo a lancé une consultation portant sur l'installation de prélocalisateurs de fuites.

L'objectif de cet équipement est d'assurer une surveillance en continue des réseaux d'eau potable afin de détecter au plus tôt les fuites et de les réparer.

Le matériel installé comprendra des prélocalisateurs de fuites, une infrastructure de communication ainsi qu'une interface informatique pour mettre en forme et archiver les résultats.

Le marché public sera composé d'une tranche ferme sur 2021-2022, puis éventuellement de deux tranches optionnelles sur les années suivantes. Le montant total de l'investissement est estimé à 300 000 € HT. La diversité des solutions techniques présentes sur le marché rend difficile une estimation précise.

Dans le cadre de cette installation, Annemasse Agglo sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans un premier temps sur la tranche ferme pour un montant estimé à 143 000 € HT.
La tranche ferme comprend la fourniture et la pose d'environ 150 à 200 appareils sur le premier secteur géographique ainsi que l'infrastructure de communication et l'interface informatique (matériel et logiciel).

Ce projet doit fortement contribuer à baisser l'indice de perte linéaire général, aujourd'hui autour de 8 m3/Jour/Km, pour le rapprocher de 7.

Le montant attendu de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse représente 50% de la dépense soit 71 500 € HT.

Le montant éventuel de la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est actuellement en cours d'examen.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité ;

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'installation de prélocalisateurs de fuites sur les réseaux d'eau potable, sous réserve d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211103-D_2021_0319-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0320-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2020050L01 RELATIF AUX TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DES HUCHES À VÉTRAZ-MONTHOUX - LOT N° 1 : TERRASSEMENT, FOUILLE EN TRANCHÉES ET CANALISATIONS

D_2021_0320

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D_2020_0321, les marchés relatifs aux travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	COLAS PERRIER	264 865,27 €
02	Enrobés	COLAS RAA	30 985,25 €

Suite au transfert des actifs des sociétés COLAS PERRIER TP et COLAS RAA à la société COLAS FRANCE un premier avenant a été conclu avec chacun des attributaires.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain.

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au bordereau des prix unitaires.

Le montant total des modifications s'élève à 14 963,41 € HT.

Ces modifications entraînent une augmentation de 5,65 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 279 828,68 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0320-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0321-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « OPALINE », RUE DE ROMAGNY À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 11 LOGEMENTS (5 PLAI ET 6 PLUS)

D_2021_0321

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « OPALINE », sise Rue de Romagny, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ICF a déposé un dossier de demande de subvention pour 11 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49720€

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 49720 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0321-AU

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (5 x 6 000 € = 30 000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (6 x 5 000 € = 30 000 €)

C'est-à-dire 60 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 45 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 15 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0322-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DES SOCIÉTÉS SISE 49 RUE DU CLOS DES MÉSANGES À CRANVES-SALES DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

DECISION DU PRESIDENT

D_2021_0322

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er Juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « enseignement musical » au 1er juillet 2020,

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales en date du 25 Novembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales du 24 Février 2021 n°2021-01.05 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical,

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Cranves-Sales est propriétaire de la « Maison des Sociétés » située au 49 rue du clos des Mésanges, situés sur la parcelle cadastrée E 2773.

Dans ce bâtiment, la commune de Cranves-Sales mobilise des locaux à usage exclusifs pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :

- 5 salles de répétition
- 1 bureau

représentant une surface totale d'environ 70m².

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 11 550 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 2 888 € TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 14 438 € TTC,

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0322-AU

- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

La commune de Cranve-Sales a approuvé la signature de ce document, par décision du Maire n°2021-37 du 3 novembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Cranves-Sales, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 11 550 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 2 888 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 14 438 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0323-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DU GAZOMÈTRE ET DE SES ÉQUIPEMENTS CONNEXES DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

D_2021_0323

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 7 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux relatif au remplacement du gazomètre et de ses équipements connexes de l'usine de dépollution Ocybèle.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire traité à prix forfaitaire et conclu pour une durée de 5 mois, à compter de la date de notification du contrat.

La date limite de réception des offres était le 15 septembre 2021 à 23h00.

A cette date, les 2 candidats suivants ont remis une offre offre dans les délais :
- ENVIRONIA
- ECOTHANE

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par NALDEO, maître d'œuvre de l'opération conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de remplacement du gazomètre et de ses équipements connexes de l'usine de dépollution Ocybèle à la société **ECOTHANE** pour un montant de 79 261,00 € HT correspondant à la solution de base ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0323-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du Budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP).

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0324-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RUE DE GENEVE », 39 RUE DE GENÈVE À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 10 LOGEMENTS (4 PLAI ET 6 PLUS)

D_2021_0324

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « RUE DE GENEVE », sise 39 rue de Genève, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ICF HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLAI/6 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 776 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 39 776 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0324-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (4 x 6 000 € = 24 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (6 x 4 000 € = 24 000 €)

C'est-à-dire 48 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 36 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 12 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211110-D_2021_0324-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0325-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE HYDROCUREUSE LÉGÈRE

D_2021_0325

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08/10/2021 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de fourniture d'une hydrocureuse légère.

La date limite de réception des offres était le 2 novembre 2021 à 23H00.

A cette date, une offre est parvenue. Aucune offre n'a été remise hors délai.

Vu l'analyse de l'offre réalisée par le responsable du service branchements - contrôle & SPANC de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif à la fourniture d'une hydro-cureuse légère à la société **BAROCLEAN** pour un montant de **70 950,00 € HT** correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Extension de garantie 1 an » ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2182, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0326-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE - PLACE PARKING N° 62 - DJM EXPERTISE

D_2021_0326

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Présente depuis février 2016 au sein de la pépinière d'entreprise PULS, DJM Expertise est une société spécialisée dans les diagnostics immobiliers, études et contrôles. Cette société fait partie du réseau national d'agences Diagamter, leader sur le marché du diagnostic immobilier.

Depuis 2015, DJM Expertise développe régulièrement son activité auprès de clients particuliers, en direct ou via des partenariats avec des agences immobilières mais aussi auprès de clients publics en répondant à des marchés publics.

L'entreprise connaît une croissance constante depuis sa création et mène une politique de recrutement volontariste. En 2021 elle compte un dirigeant, 2,5 salariés et un alternant.

Locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises, DJM Expertise poursuit son développement et occupe le bureau n° 2 par bail civil dérogatoire pour l'année 2021 et le bureau n° 3 et la place de parking n° 61 par bail commercial depuis le 19 février 2019. L'entreprise souhaiterait disposer d'une place de parking supplémentaire au bénéfice d'une de ses salariées.

Les 12 places de parking réservées à l'usage de la Pépinière et Hôtel d'Entreprises PULS n'étant à ce jour pas toutes occupées, il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la demande de DJM Expertise pour la location de la place de stationnement numérotée 62, par le biais d'une convention d'occupation précaire, à compter du 8 novembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 afin de coïncider avec la date d'échéance du bail civil dérogatoire.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec DJM Expertise pour la location de la place de parking n° 62, située au second sous-sol de la copropriété « Groupe Parking II » de l'immeuble ANTARES, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour une redevance mensuelle de 50 € HT, soit 60 € TTC ;

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, DJM Expertise versera la somme de 50 € (cinquante euros) au titre du dépôt de garantie valant caution pour le badge d'accès au parking qui lui sera remis lors de son entrée en jouissance des lieux ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0326-AU

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprises 2021, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0327-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC LABORGANIC VILLAGE D'ENTREPRISE GAILLARD - CELLULE 2.3

D_2021_0327

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

La société LabOrganic a été créée le 05 février 2019. L'activité principale de cette entreprise est la production de cosmétiques bio et naturels.

Actuellement implantée à Douvaine dans des locaux devenus trop petits, elle souhaite acquérir la cellule atelier de 705 m² de l'Espace Vuargnoz situé à Cranves-Sales via une location avec option d'achat sur 6 ans.

Cet espace nécessitant des aménagements, la société LabOrganic est intéressée, le temps de réalisation des travaux, par l'occupation temporaire de la cellule 2.3 (180 m²) du Village d'entreprises de Gaillard pour accueillir ses bureaux, une partie stockage et une partie laboratoire.

L'entreprise répondant à 80% aux concepts de « Ville durable », la Maison de l'Economie Développement (MED) a émis un avis favorable à l'implantation de LabOrganic au sein de l'Espace Vuargnoz ainsi qu'à la location dans le Village d'entreprises de Gaillard de la cellule 2.3.

La cellule 2.3, actuellement disponible, convient à l'entreprise qui en accepte la location, pour une surface de 180 m² et une durée de 8 mois soit du 23 novembre 2021 au 22 juillet 2022, renouvelable par période de 2 mois jusqu'à l'achèvement des travaux à l'Espace Vuargnoz.

Vu l'avis favorable de la MED en date du 26 octobre 2021 ;

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire de la cellule 2.3 à intervenir avec LabOrganic, pour une durée de 8 mois à compter du 23 novembre 2021, pour une redevance mensuelle de **1 275,90 € HT** (mille deux cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), soit **1 531,08 € TTC** (mille cinq cent trente et un euros et huit centimes toutes taxes comprises), au taux actuel de TVA de 20 %,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution du contrat, l'entreprise LabOrganic devra verser la somme de 1 275,90 € HT, à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE DIRE que les provisions sur charges seront de 45 € par mois ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0327-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention ;

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au Budget Immobilier d'Entreprises, destination ARG, gestionnaire PATADM, articles 752, 758 et 165.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0328-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISES DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID DANS LES ATELIERS DE L'ENTREPRISE SCAIME - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D_2021_0254

D_2021_0328

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

La présente décision annule et remplace la décision D_2021_0254 compte tenu d'une modification du montant total proposé.

Annemasse Agglo souhaite effectuer des travaux d'urgence sur le réseau de chauffage/rafraîchissement dans les ateliers du bâtiment SCAIME situé sur la commune de Juvigny. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 60 000,00 € HT. La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.

A cette fin, la société ECONEAULOGIS a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par ECONEAULOGIS correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **7 600,00 € HT**.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société ECONEAULOGIS aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des installations de chauffage et de rafraîchissement des ateliers de l'entreprise SCAIME à la société **ECONEAULOGIS** pour un montant d'honoraires de **7 600,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0328-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget IME, antenne SCA.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0329-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT PROLONGATION EXPOSITION CAUE "RÉFÉRENCES CONTEMPORAINES, ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT EN HAUTE-SAVOIE"

D_2021_0329

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de ses missions de développement de la culture et de la pédagogie, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement 74 (CAUE 74) conçoit des expositions. Ces dernières sont présentées au siège du CAUE 74 à Annecy puis prêtées à titre gracieux dans un objectif de diffusion.

PULS Locomotive ville durable est une dynamique d'accompagnement des acteurs du territoire, portée par Annemasse Agglo, autour de la thématique de la ville durable et de l'innovation. Cette dernière comprend différents sites d'accueil que sont la pépinière et l'hôtel d'entreprises PULS, l'Espace Claudius Vuargnoz et la Maison de la Mobilité.

La collaboration entre le CAUE 74 et PULS, de par leurs actions respectives autour de thématiques communes, a permis d'accueillir l'exposition « Références Contemporaines, architecture et aménagement en Haute-Savoie » dans les locaux de PULS en avril 2021 et qui s'est poursuivie à l'Espace Claudius Vuargnoz en juillet 2021.
PULS a envisagé la prolongation de l'exposition qui arrivait à son terme le 02 novembre 2021.

Aussi il est proposé un avenant de prolongation à la convention de prêt de l'exposition à compter du 03 novembre 2021 au 21 janvier 2022 à l'Espace Claudius Vuargnoz et du 24 janvier 2022 au 30 juin 2022 au sein de PULS, et ce à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation à la convention de prêt d'une exposition à intervenir avec le CAUE, pour une durée allant jusqu'au 30/06/2022, à titre gratuit.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0330-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAISON SISE 88, ROUTE DU SALÈVE À ETREMBIÈRES CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC M. NICOLAS RAYAPIN POUR LA LOCATION D'UN T1

D_2021_0330

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type T1 meublé de 35 m², actuellement vacant.

En coordination avec son Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) d'Annemasse Agglo, Annemasse Agglo met, à titre exceptionnel, le T1 susmentionné à la location d'un employé du CIAS - aide-soignant à l'EHPAD les Gentianes.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire, non renouvelable, à compter **du 05 novembre 2021 jusqu'au 04 mai 2022**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 212.45 € HT soit 254.94 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (35 m²). Cette redevance doit s'entendre toutes charges locatives comprises.

Il a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec M. Nicolas RAYAPIN, pour la période allant du 05 novembre 2021 jusqu'au 04 mai 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 212.45 € HT soit 254.94 € TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0331-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « MAGNOLIA », IMPASSE LAPHIN À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 4 LOGEMENTS (2 PLAI ET 2 PLUS)

D_2021_0331

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « MAGNOLIA», sise Impasse LAPHIN, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0331-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (2 x 6 000 € = 12 000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (2 x 5 000 € = 10 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune d'ANNEMASSE.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0331-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0332-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS LISTE 5138550615

D_2021_0332

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi une liste de produits irrécouvrables pour le budget des Transports urbains sur l'exercice pris en charge en 2016 pour le motif suivant :

Le montant total proposé s'élève à 1.00 € TTC représentant 1 pièce.

- Liste n° 5138550615 1 pièce présente pour un total de 1.00 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Association	1	Pièces pour	1,00 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	1,00 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d'actes	1	Pièces pour	1,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	1,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2016	1	Pièces pour	1,00 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur la facture correspondant à l'état des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0332-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 des Transports Urbains, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la liste n° 5138550615 dont le montant s'élève à 1.00 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0333-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

P+R MACHILLY – ACQUISITION DE 8 M² DE LA PARCELLE R 65 SUR LA COMMUNE DE MACHILLY APPARTENANT À L'INDIVISION PICCOT

D_2021_0333

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express il est nécessaire de réaliser un parking relais (P+R) sur la commune de Machilly.

Par délibération n°C-2019-0048 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, Annemasse Agglo a déclaré d'intérêt communautaire le parc relais de Machilly.

Par délibération n°C-2020-0048 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, Annemasse Agglo a validé le prix d'acquisition de 50 € du m², pour l'ensemble des parcelles nécessaires au projet.

Afin de construire ce P+R, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles dont 8 m² de la parcelle cadastrée, en section R n°65p sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision PICCOT.

Le 13 juillet 2021, l'ensemble de l'indivision a signé une promesse de vente pour un montant de 400 € (8 m²x 50 €).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section R n°65p pour 8 m² sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision PICCOT pour un montant de 400 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif TRANSPORT 2021, article 2111, destination PRMA, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0334-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION AIR DU GENEVOIS FRANÇAIS – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ROUTE DE MONTHOUX ET AU BEULET

D_2021_0334

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement d'aménagements, équipements et services pour la mobilité cyclables.

Dans le cadre du schéma cyclable du Plan de Déplacements Urbains, des aménagements vont être réalisés par Annemasse Agglo entre décembre 2021 et mai 2022 : aménagements cyclables rue de Monthoux (Vétraz-Monthoux) et au Beulet (Cranves-Sales).

Ces aménagements prévus dans le tracé de la voie verte du Grand Genève, voie cyclable structurante de l'agglomération inscrite au schéma cyclable, n'avaient pu être réalisés en même temps que les travaux initiaux du fait d'un défaut de maîtrise du foncier.

Descriptif des projets

- Route de Monthoux : c'est un axe de desserte résidentiel et d'accès au parking de l'école. La traversée à aménager permettra de sécuriser la circulation pour les piétons et cycles à cet endroit de la Voie Verte. Les aménagements consistent à réaliser une chicane en amorce de la traversée et à signaliser la traversée, sur le plateau ralentisseur existant. Le profil de la voie verte de 3 m de large est conservé. La voie sera réalisée en enrobés et des marquages sont prévus pour la traversée.

- Au Beulet : aménagements qui relieront le parking du collège au chemin du Beulet, à proximité du centre-ville de Cranves-Sales. Ils consistent à réaliser une voie verte en site propre. Le profil de la voie verte sera similaire au profil type de l'aménagement sur les communes adjacentes, soit 3 m de largeur. La voie sera réalisée en enrobés et des marquages sont prévus pour sécuriser la traversée du chemin du Beulet et aider à la compréhension de l'aménagement et de la continuité de l'itinéraire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0334-AU

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
Travaux d'aménagements cyclables	95 621,43 €	Région Auvergne Rhône Alpes	66 935,00 €	70 %
		Annemasse Agglo	28 686,43 €	30 %
Total	95 621,43 €	Total	95 621,43 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 95 621,43 € HT.
La Région est sollicitée à hauteur de 70 %, taux maximal affiché dans la cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 66 935,00 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 66 935,00 € pour la réalisation d'aménagements cyclables route de Monthoux et au Beulet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211119-D_2021_0335-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE M. LIU / ANNEMASSE-AGGLO - TRIBUNAL DE PROXIMITÉ D'ANNEMASSE

D_2021_0335

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

M. Jian Wei LIU a déposé une demande de dommages et intérêts à l'encontre d'ANNEMASSE AGGLO auprès du Tribunal de Proximité d'Annemasse, en raison d'une coupure d'eau potable dans le logement qu'il occupe.

Monsieur le Président DÉCIDE :

DE DEFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire, en mobilisant ses propres services, sans recourir à un avocat.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0336-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS

D_2021_0336

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation d'un édifice industriel au Pôle des solidarités à Annemasse, une demande de devis a été adressée pour une nouvelle mission concernant le traitement acoustique de la maison des solidarités.

A cette fin, la société W/M Architectes a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par **W/M Architectes** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **5 200,00 € HT.**

Il est proposé de confier le marché à la société aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement acoustique de la maison des solidarités à l'entreprise **W/M Architectes** pour un montant total de **5 200,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2031, APCP n°2018-1, opération 909.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0337-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

AVENANTS RELATIFS À L'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ BELEM PAR LA SOCIÉTÉ NEPSEN

D_2021_0337

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-23 et P-24 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

N° de marché	Intitulé du marché	Titulaire
18037	MOE de l'opération de rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue.	Groupement BAN ARCHITECTE / BELEM
2020044	MOE de l'opération de réaménagement de locaux pour le relogement des services de la police mutualisée intercommunale (PMI) et de la voirie d'entretien mutualisée (VEM)	Groupement BELEM / SUB

Par courrier en date du 8 septembre 2021, la société BELEM informait Annemasse Agglo de l'absorption de la société BELEM par sa maison mère NEPSEN à compter du mois d'août 2021.

La société NEPSEN se substitue donc à la société BELEM dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Dans les cas où la société BELEM est mandataire de groupement, les fonctions de mandataire sont désormais assurées par NEPSEN, et il en va de même lorsque la société BELEM est co-traitant.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 01/08/2021 :

- Le nouveau titulaire du marché 18037 est le groupement BAN ARCHITECTE / NEPSEN ;

- Le nouveau titulaire du marché 2020044 est le groupement NEPSEN / SUB ;

- Les coordonnées bancaires sont mises à jour en fonction des informations communiquées par la société BELEM.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de ces avenants aux marchés précités ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0337-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0338-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « VELLA NOVA », RTE DES VOIRONS/RUE DE LA LIBÉRATION À MACHILLY DE 11 LOGEMENTS 5 PLAI ET 5 PLUS ET 1 PLS

D_2021_0338

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « VELLA NOVA », sise Rte des Voirons/Rue de la Libération, à MACHILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de 11 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 5 PLAI et 5 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49720 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 49720 € sera versée dans les conditions suivantes:

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0338-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €	6 000 €

Soit :
- 8 000 € par logement PLAI (5 x 8 000 € = 40 000 €)
- 6 000 € par logement PLUS (5 x 6 000 € = 30 000 €)

C'est-à-dire 70 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 52 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 17 500 € par la Commune de MACHILLY

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0338-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0339-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DU BUDGET DE L'EAU LISTE 5180850315

D_2021_0339

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5180850315 175 pièces présentes pour un total de 14 051.16 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	144	Pièces pour	6 638,23 €
	Personne morale de droit privé - Société	31	Pièces pour	7 412,93 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	43	Pièces pour	6 220,50 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	92,56 €
	EAU	45	Pièces pour	5 937,71 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	43	Pièces pour	659,91 €
	REDEVANCE POLLUTION	43	Pièces pour	1 140,48 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	48	Pièces pour	8 544,98 €
	Surendettement et décision effacement de dette	127	Pièces pour	5 506,18 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	145	Pièces pour	4 473,50 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	28	Pièces pour	4 660,35 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	4 917,31 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	50	Pièces pour	1 986,36 €
	2020	90	Pièces pour	10 195,45 €
	2019	28	Pièces pour	1 451,74 €
	2018	7	Pièces pour	417,61 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0339-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6542 « créances éteintes» pour la liste n° 5180850315 dont le montant s'élève à 14 051.16€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0340-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DU BUDGET DE L'EAU LISTE 5131740415

D_2021_0340

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5131740415 548 pièces présentes pour un total de 21 335.42 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	4	Pièces pour	87,92 €
	Personne physique - Particulier	460	Pièces pour	17 603,06 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	16	Pièces pour	769,55 €
	Personne morale de droit privé - Société	44	Pièces pour	2 248,82 €
	Personne morale de droit privé - Association	24	Pièces pour	626,07 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	140	Pièces pour	9 694,92 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	139,35 €
	EAU	139	Pièces pour	9 151,02 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	134	Pièces pour	833,22 €
	REDEVANCE POLLUTION	134	Pièces pour	1 516,91 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	428	Pièces pour	16 764,22 €
	Combinaison infructueuse d'actes	48	Pièces pour	2 666,15 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	487	Pièces pour	12 041,29 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	61	Pièces pour	9 294,13 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0340-AU

Exercice de P.E.C	2021	105	Pièces pour	3 618,71 €
	2020	323	Pièces pour	12 527,72 €
	2019	92	Pièces pour	3 448,82 €
	2018	28	Pièces pour	1 740,17 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5131740415 dont le montant s'élève à 21 335.42€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0341-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DU BUDGET DE L'EAU LISTE 5130930015

D_2021_0341

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5130930015 997 pièces présentes pour un total de 41 071.79 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	56	Pièces pour	2 304,60 €
	Personne physique - Particulier	916	**Pièces pour**	35 555,08 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	649,31 €
	Personne morale de droit privé - Société	21	Pièces pour	2 562,80 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	254	Pièces pour	18 074,77 €
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	536,96 €
	EAU	256	Pièces pour	17 887,94 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	241	Pièces pour	1 614,19 €
	REDEVANCE POLLUTION	243	Pièces pour	2 957,93 €
Motifs de présentation	PV carence	24	Pièces pour	970,92 €
	NPAI et demande renseignement négative	959	Pièces pour	39 783,64 €
	Décédé et demande renseignement négative	14	Pièces pour	317,23 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	903	Pièces pour	23 649,06 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	94	Pièces pour	17 422,73 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0341-AU

Exercice de P.E.C	2021	255	Pièces pour	10 321,43 €
	2020	566	Pièces pour	22 752,12 €
	2019	168	Pièces pour	7 510,05 €
	2018	8	Pièces pour	488,19 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5130930015 dont le montant s'élève à 41 071.79€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0342-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DU BUDGET DE L'EAU LISTE 5010750615

D_2021_0342

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5010750615 1011 pièces présentes pour un total de 35 203.79 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	21	Pièces pour	509,95 €
	Personne physique - Particulier	952	Pièces pour	33 215,86 €
	Personne morale de droit privé - Société	32	Pièces pour	1 314,84 €
	Personne morale de droit privé - Association	6	Pièces pour	163,14 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	263	Pièces pour	14 488,69 €
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	589,01 €
	EAU	266	Pièces pour	16 827,22 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	240	Pièces pour	1 177,55 €
	REDEVANCE POLLUTION	239	Pièces pour	2 121,32 €
Motifs de présentation	PV carence	1	Pièces pour	1 692,00 €
	NPAI et demande renseignement négative	871	Pièces pour	29 616,72 €
	Combinaison infructueuse d'actes	133	Pièces pour	3 731,93 €
	RAR inférieur seuil poursuite	6	Pièces pour	163,14 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	940	Pièces pour	23 133,40 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	70	Pièces pour	10 378,39 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	1 692,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0342-AU

Exercice de P.E.C	2021	262	Pièces pour	8 672,51 €
	2020	634	Pièces pour	20 819,20 €
	2019	99	Pièces pour	5 237,11 €
	2018	16	Pièces pour	474,97 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5010750615 dont le montant s'élève à 35 203.79€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0343-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET DES ORDURES MÉNAGÈRES LISTE 5131530015 ET LISTE 5180680115

D_2021_0343

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget des ordures Ménagères sur les exercices pris en charge de 2015 à 2021 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 2 297.14 € TTC représentant 13 pièces.

- Liste n°5131530015 12 pièces présentes pour un total de 2 057.44 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	12	Pièces pour	2 057,44 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	53,76 €
	Divers	9	Pièces pour	2 003,68 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	3	Pièces pour	53,76 €
	Combinaison infructueuse d'actes	8	Pièces pour	1 781,06 €
	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1	Pièces pour	222,62 €
Tranches de montant2	Inférieur strictement à 100	8	Pièces pour	339,72 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3	Pièces pour	525,92 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	1 191,80 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	3	Pièces pour	53,76 €
	2017	1	Pièces pour	222,62 €
	2016	5	Pièces pour	1 601,02 €
	2015	3	Pièces pour	180,04 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0343-AU

- Liste n° 5180680115 1 pièce présente pour un total de 239.70 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	239,70 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	239,70 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1	Pièces pour	239,70 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	239,70 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2019	1	Pièces pour	239,70 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 des Ordures Ménagères, à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour la liste n°5131530015 dont le montant s'élève à 2 057.44€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste n°5180680115 pour un montant de 239.70€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0344-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL LISTE 5086420215

D_2021_0344

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2016 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5086420215 8 pièces présentes pour un total de 1 989.51 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	8	Pièces pour	1 989,51 €
Catégories de produits	Divers	8	Pièces pour	1 989,51 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	5	Pièces pour	1 150,78 €
	Combinaison infructueuse d'actes	1	Pièces pour	274,48 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	18,90 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	7	Pièces pour	1 970,61 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	3	Pièces pour	573,84 €
	2020	4	Pièces pour	1 141,19 €
	2016	1	Pièces pour	274,48 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0344-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget Principal, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5086420215 dont le montant s'élève à 1 989.51 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0345-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT LISTE N°5130330115

D_2021_0345

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d' Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget d'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2019 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 2 190.00 € TTC représentant 2 pièces.

- Liste n°5130330115 2 pièces présentes pour un total de 2 190,00 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	2	Pièces pour	2 190,00 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	1	Pièces pour	1 960,00 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	230,00 €
Motifs de présentation	PV carence	1	Pièces pour	1 960,00 €
	NPAI et demande renseignement négative	1	Pièces pour	230,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	230,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	1 960,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	1	Pièces pour	230,00 €
	2019	1	Pièces pour	1 960,00 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0345-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 de l'Assainissement, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5130330115 dont le montant s'élève à 2 190,00 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0346-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE SISE 290 RUE DES VOIRONS À MACHILLY DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

D_2021_0346

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er Juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Machilly du 16 Décembre 2019, n°2019-1002, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Machilly du 8 mars 2021 n°2021_0206 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Machilly est propriétaire du bâtiment de la mairie situé au 290, route des Voirons, sur la parcelle cadastrée B 505.

Dans ce bâtiment, la commune de Machilly mobilise un local à usage exclusif pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, une salle de musique d'une surface totale d'environ 60 m².

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ce local, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 9 900 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 2 475 € TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 12 375 € TTC,
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0346-AU

La commune de Machilly a approuvé la signature de ce document.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Machilly, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 9 900 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 2 475 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 12 375 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0347-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RUE DU JURA », 45-47 RUE DU JURA À AMBILLY - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 13 LOGEMENTS 6 PLAI ET 7 PLUS

D_2021_0347

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « RUE DU JURA », sise 45-47 rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
CDC HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 13 logements collectifs (6 PLAI/7 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE** :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 664 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 59 664 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0347-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (6 x 6 000 € = 36 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €)

C'est-à-dire 64 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 48 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 16 000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0347-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0348-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE - INTERVENTION DU CONSERVATOIRE AUPRÈS DES SCOLAIRES ET DES ENFANTS RELEVANT DES STRUCTURES D'ACCUEIL ANNEMASSIENNES

D_2021_0348

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

La ville d'Annemasse sollicite le Conservatoire d'Annemasse Agglo pour la mise en place de prestations musicales auprès des établissements de petite enfance, des écoles primaires et des ateliers périscolaires.
Le PEDT (projet éducatif territorial) de la Ville d'Annemasse a en effet pour objectif de contribuer à élargir et diversifier l'horizon culturel de tous les enfants de 0 à 11 ans.

Cette collaboration entre le conservatoire et les structures œuvrant en faveur du jeune public sur le territoire annemassien, avait été impulsée alors même que le conservatoire était encore un équipement communal.
Lors du transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelon intercommunal, la Commune d'Annemasse a souhaité poursuivre cette collaboration.

La présente convention entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du Conservatoire d'Annemasse Agglo et la prise en charge financière de ces dernières par la ville d'Annemasse pour l'année scolaire 2020-2021.

Le principe de facturation de cette prestation intègre, pour cette année, le coût réel moyen de l'enseignant uniquement.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la dite convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0349-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « LES BALCONS D'ORION », 4-6 RUE A BIRAND / 5-7 RUE DES PLATANES À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 15 LOGEMENTS (6 PLAI ET 9 PLUS)

D_2021_0349

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « LES BALCONS D'ORION », sise 4-6 rue A Birand / 5-7 rue des Platanes, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 15 logements collectifs (6 PLAI/9 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE** :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 664 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0349-AU

La subvention d'un montant global maximum de 59 664 € sera versée dans les conditions suivantes:

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €	6 000 €

Soit :
- 8 000 € par logement PLAI (6 x 8 000 € = 48 000 €)
- 6 000 € par logement PLUS (9 x 6 000 €= 54 000 €)

C'est-à-dire 102 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 76 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 25 500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0349-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0350-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME «4&SENS», 4 RUE DE LA PAIX À ANNEMASSE DE 9 LOGEMENTS 4 PLAI, 4 PLUS ET 1 PLS

D_2021_0350

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « 4&SENS », sise 4 rue de la Paix, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

HALPADES a déposé un dossier de 9 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 4 PLAI et 4 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 4 logements collectifs d'un montant maximum 39 776 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 39 776 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0350-AU

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (4 x 6 000 € = 24 000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (4 x 5 000 € = 20 000 €)

C'est-à-dire 44 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 33 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 11 000 € par la Commune d'ANNEMASSE

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0350-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0351-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR VICTOR EVRARD

D_2021_0351

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Victor EVRARD réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211126-D_2021_0352-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE – DIVERCITY - AMBILLY - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR ULDRY ET MADAME GÜNTHER

D_2021_0352

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « DIVERCITY » - Ilôt B3.1, sise rue de la Fraternité – Square du Jura à AMBILLY et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur ULDRY et de Madame GÜNTHER réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2021-0278 relative à la décision opérationnelle pour le programme LOT B3 « Divercity » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/11/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0353-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME «BERGUE», 344 ROUTE DE LA BERGUE À CRANVES-SALES DE 15 LOGEMENTS 6 PLAI, 7 PLUS ET 2 PLS

D_2021_0353

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « BERGUE », sise 344 Route de la Bergue, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

SOLLAR a déposé un dossier de 15 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 6 PLAI et 7 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 2 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE** :

	NEUF/MOD ETAT			
	Subvention / **PLAI par logement**		Subvention / **PLUS par logement**	
Subvention de base	9.944 €	**oui**	9.944 €	**non**
Aide Minoration Foncière	1.500 €	**oui**	1.500 €	**oui**
TOTAL PAR LOGEMENT	**11.444 €**		**1.500 €**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
Pour les PLAI :
- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59.664 €
- d'une subvention complémentaire PLAI pour 6 logements au titre de la minoration foncière (ex CPER) d'un montant maximum de 9.000 €
Soit un total de : 68.664 €

Pour les PLUS :
- d'une subvention PLUS pour 7 logements au titre de la minoration foncière (ex CPER) d'un montant maximum de 10.500 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0353-AU

La subvention d'un montant global maximum de 79.164 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	10 000 €	7 000 €

Soit :
- 10.000 € par logement PLAI (6 x 10.000 € = 60.000 €)
- 7.000 € par logement PLUS (7 x 7.000 € = 49.000 €)

C'est-à-dire 109.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 81.750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27.250 € par la commune de CRANVES-SALES

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0353-AU

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0354-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE – DIVERCITY - AMBILLY - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR VICHETH CHRISTOPHE KHOU

D_2021_0354

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « DIVERCITY » - Ilôt B3.1, sise rue de la Fraternité – Square du Jura à AMBILLY et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur KHOU Vicheth Christophe réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2021-0278 relative à la décision opérationnelle pour le programme LOT B3 « Divercity » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0355-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

FONDS DE CONCOURS - RUE DE LA FRATERNITÉ À VILLE-LA-GRAND

D_2021_0355

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la commune de Ville-la-Grand, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé la rue de la Fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

Que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Ville-la-Grand pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Président DÉCIDE :

DE DEMANDER un fonds de concours à la commune de Ville-la-Grand en vue de participer au financement de la rue de la Fraternité, à hauteur de **237 577 €.**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0356-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

FONDS DE CONCOURS - RUE DE LA FRATERNITÉ À AMBILLY

D_2021_0356

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu les Statuts de la communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la commune d'Ambilly, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé la rue de la Fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

Que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Ambilly pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Président DÉCIDE :

DE DEMANDER un fonds de concours à la commune d'Ambilly en vue de participer au financement de la rue de la Fraternité, à hauteur de **237 577 €.**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-D_2021_0357-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

FONDS DE CONCOURS - RUE DE LA FRATERNITÉ À ANNEMASSE

D_2021_0357

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la commune d'Annemasse, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé la rue de la Fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

Que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Annemasse pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Président DÉCIDE :

DE DEMANDER un fonds de concours à la commune d'Annemasse en vue de participer au financement de la rue de la Fraternité, à hauteur de **237 577 €.**

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0358-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES TRAPPES D'ACCÈS AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

D_2021_0358

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 23 septembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de remplacement des trappes d'accès aux ouvrages d'assainissement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 170 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le mardi 02 novembre 2021 à 23H00.

Trois propositions sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service exploitation eau et assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société **BEL & MORAND** pour non-respect des exigences fixées dans les pièces techniques ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de remplacement des trappes d'accès aux ouvrages d'assainissement selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires à la société **BAEKELITE** ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0358-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2154 du budget Assainissement, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0359-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « LE NAMASCAE », 88 RUE DE ROMAGNY À ANNEMASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 2 LOGEMENTS 1 PLAI ET 1 PLUS

D_2021_0359

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « LE NAMASCAE », sise 88 rue de Romagny, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 2 logements collectifs (1 PLAI/1 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE** :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9.944 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 9.944 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0359-AU

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €	3 000 €

Soit :
- 4 000 € par logement PLAI (1 x 4 000 € = 4 000 €)
- 3 000 € par logement PLUS (1 x 3 000 € = 3 000 €)

C'est-à-dire 7000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 5 250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 1 750 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0359-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0360-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

PLAN DE GESTION DE PROTECTION DE L'EAU DU SALÈVE / CONVENTION D'ÉTUDE À INTERVENIR AVEC TERACTEM

D_2021_0360

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-4 et P-24 de son annexe ;

Il est rappelé le Plan de Gestion engagé pour la préservation de la ressource eau issue du massif du Salève en partenariat avec Annemasse Les Voirons Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, le Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles et l'Association foncière pastorale (AFP) du Salève.

Cette démarche innovante et reconnue, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels de Massif du Salève. Elle bénéficie de ce fait des aides financières allouées par le Département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Ce Massif, avec une ressource en eau de 4 millions de m^3 distribuée pour un bassin de vie de 160 000 habitants, est porté par l'ensemble des Gestionnaires de l'Eau et l'AFP du Salève. Il a été reconnu comme « Masse d'eau stratégique » par l'Agence de l'eau dans le cadre du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce classement lui permet de bénéficier d'aides spécifiques portant sur :

- La mise en place d'une stratégie foncière vertueuse pour la préservation de la ressource,
- La mise en place d'un plan de communication auprès du plus grand nombre (gestionnaires pastoraux, forestiers, touristes, scolaires, élus..).

Afin de préciser l'intérêt de ces nouvelles orientations aidées par l'Agence de l'Eau, il a été demandé par les gestionnaires de l'eau, lors de la réunion qui s'est tenue le 3 septembre 2021, de missionner TERACTEM assistant aux maîtres d'ouvrage et pilote de ce plan de gestion pour conduire une étude de faisabilité technique et financière.

Cette mission, d'un montant global de 8 000 € HT, serait portée conjointement par les 4 gestionnaires de l'eau avec la clé de répartition (similaire à la clé de répartition des études précédentes) suivante :

- Annemasse Les Voirons Agglomération (55%) soit : 4 400 € HT
- Communauté de Communes du Genevois (15%) soit : 1 200 € HT
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (15%) soit : 1 200 € HT
- Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocaille (15%) soit : 1 200 € HT

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER la proposition de Mission confiée à TERACTEM pour un montant de 8 000 € HT, dont la participation d'Annemasse Agglo de 4 400 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires pour assurer la bonne suite de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0360-AU

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'eau ;

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211208-D_2021_0361-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

BAUX CIVILS ENTRE ANNEMASSE-AGGLO ET LE CIAS POUR LES EHPADS "LA KAMOURASKA" ET "LES GENTIANES"

D_2021_0361

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Il a pour attribution la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements publics intercommunaux d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tel que prévu par ses statuts.

Le CIAS gère deux EHPAD : « Les Gentianes » situé à Vétraz-Monthoux et « La Kamouraska » à Gaillard.

Dans le but d'harmoniser les conventions passées entre Annemasse Agglo et le CIAS concernant ces deux EHPAD, il a été convenu de signer deux nouveaux baux civils entre les parties qui annulent et remplacent les précédents à compter du 1er janvier 2022.

Ces deux baux civils entre Annemasse Agglo et le CIAS définissent les modalités de cette location pour une durée de 5 ans et fixent les montants annuels des loyers qui feront l'objet de révisions annuelles et qui s'élèvent, pour 2022, à respectivement :

- 362 392,78 € (trois cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt douze euros et soixante-dix huit centimes) net de toutes taxes pour l'EHPAD « Les Gentianes »,
- 505 102, 93 € (cinq cent cinq mille cent deux euros et quatre-vingt-treize centimes) net de toutes taxes pour l'EHPAD « La Kamouraska »

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes des baux civils à intervenir avec le CIAS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les baux civils pour une durée de 5 ans ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 752, antenne OSO31 Gentianes et OSO32 Kamouraska.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211208-D_2021_0361-AU

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0362-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME, 1 RUE MADAME FLEUTET À ANNEMASSE DE 7 LOGEMENTS 3 PLAI, 3 PLUS ET 1 PLS

D_2021_0362

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération sise 1 rue Madame FLEUTET, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ALLIADE a déposé un dossier de 7 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 3 PLAI et 3 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE** :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 832 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 29 832 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0362-AU

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (3 x 4 000 € = 12 000 €)

C'est-à-dire 30 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 22 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 7 500 € par la Commune d'ANNEMASSE.

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0362-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0363-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2022-2024 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA CONSULTATION AVANCÉE DE LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS) INTERVENANT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (CHAL) ET ANNEMASSE AGGLO

D_2021_0363

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo œuvre depuis plusieurs années en partenariat avec l'association Escale Accueil pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Jour en faveur des personnes sans domicile stable de l'agglomération annemassienne et plus globalement, pour améliorer la prise en charge des publics en situation de grande précarité.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est une mission du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL). Ce dispositif spécifique, encadré par la circulaire du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS, vise à faciliter l'accès au système de santé et à accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, des personnes en situation de précarité.

L'objectif de la PASS consiste à permettre un accompagnement soignant et social à des usagers éloignés d'une prise en charge institutionnelle, dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun. La démarche vise donc à faciliter leur repérage, leur prise en charge et à construire un partenariat institutionnel élargi.

Cette démarche est donc par ailleurs pleinement cohérente avec les objectifs de santé publique et d'accès aux soins travaillés dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat Local de Santé de l'agglomération annemassienne.

Depuis la mise en service de la Maison des Solidarités, en octobre 2020, les interventions de la PASS se déroulent au sein de ce nouvel équipement, dont les locaux ont été pensés et aménagés afin de permettre le déploiement de ce service aux usagers.

La convention proposée, relative au fonctionnement de la consultation avancée de la PASS dans les locaux de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, précise les modalités du partenariat entre le CHAL et Annemasse Agglo dans le cadre de ce dispositif, qui relève de la responsabilité du Centre Hospitalier Alpes Léman et qui, de ce fait, reste entièrement à sa charge sur le plan financier.

La convention prendra effet à la date de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0363-AU

Par conséquent, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le Centre Hospitalier Alpes Léman et Annemasse Agglo, relative à la mise en œuvre des activités de la PASS du CHAL au sein des locaux de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0364-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF À L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AIDES AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR

D_2021_0364

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années en partenariat avec l'association Escale Accueil pour favoriser le développement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, afin d'améliorer les conditions de vie des publics sans domicile en situation de grande précarité.

L'association AIDES, association de lutte contre le VIH/SIDA et les hépatites, développe entre autres des actions de prévention sur l'agglomération annemassienne, visant à prévenir et à réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux.

Un protocole partenarial relatif au fonctionnement d'une permanence de AIDES au sein de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne a été mis en place en 2015 et a été renouvelé chaque année depuis.

Pour rappel, ce protocole précise les modalités de mise en œuvre et du partenariat entre l'association AIDES et Annemasse Agglo.
Les objectifs consistent à faciliter l'accès aux dépistages du VIH et des hépatites aux personnes accueillies à l'Accueil de Jour, à offrir un temps d'écoute et une information spécifique sur ces infections, leur prévention et leur prise en charge sur la base d'une permanence mensuelle.

Il est proposé de reconduire ce protocole de partenariat qui répond aux attentes du public accueilli à l'Accueil de Jour, pour la période 2022 – 2024.

Par conséquent, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes du protocole à intervenir entre l'association AIDES et Annemasse Agglo, relatif aux interventions de l'association AIDES au sein de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0364-AU

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, le protocole et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0365-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU BÂTIMENT SISE 444, ROUTE DE HAUTE BONNE SUR LA COMMUNE DE BONNE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

D_2021_0365

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er Juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n°D_2020_0178 du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonne en date du 16 décembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical » ;

Vu la délibération de la commune de Bonne du 22 mars 2021 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la Communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Bonne est propriétaire d'un bâtiment situé au 444, route de haute Bonne sur la même commune, sur les parcelles cadastrées B 461 et B 462, à usage exclusifs et partagés pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :
Au rez de chaussé du bâtiment :
- Deux salles de cours et deux locaux de rangement
- Un sanitaire et un espace de circulation

A l'étage :
- Une salle de musique
- Un local

Au sous-sol :
- Une chaufferie et un vide sanitaire

représentant une surface totale d'environ 303,95 m².

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0365-AU

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 50 152 €TTC,
- Un montant des charges annuelles de 12 538 €TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 62 690 € TTC,
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Bonne, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 50 152 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 12 538 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 62 690 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0366-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION NAMASCAE - LOCAUX CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AU SEIN DU LOT N°7 - COMMUNE D'ANNEMASSE

D_2021_0366

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » au 1er juillet 2020, et de la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire de musique au 1er septembre 2020, le conservatoire de musique a fait l'objet d'un transfert à Annemasse Agglo à cette même date.

Vu la signature du procès-verbal de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique de la commune d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo, en date des 10 mars et 3 mai 2021 ;

L'association NAMASCAE est une association culturelle régie par la loi du 1901 qui vise à l'épanouissement de chaque individu en lui offrant l'accès à une vie sociale et culturelle dans le cadre de la pratique musicale collective. Elle est constituée de musiciens amateurs.

Considérant que l'implantation de l'association au sein de la commune d'Annemasse, son implication et son expérience dans le domaine de la pratique de la musique d'ensemble, il a été décidé de lui mettre à disposition des locaux du conservatoire, et notamment le lot n°7 de la copropriété dite « école de musique », sis 7, rue des Savoie, sur la commune d'Annemasse.

Il convient ainsi de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux (au sein du lot n°7) au sein du conservatoire, au profit de l'association NAMASCAE, afin de leur permettre d'exercer leur activité.

Cette dernière comprend notamment :

- La mise à disposition de la salle d'harmonie et d'une salle attenante situées au rez-de-chaussée de la copropriété, de manière partagée avec le conservatoire de musique, soit un créneau hebdomadaire de 4h sur la saison 2021-2022, selon le planning d'utilisation validé par Annemasse Agglo,
- Une utilisation des locaux exclusivement consentie pour la pratique musicale déclarée par l'association NAMASCAE,
- Le droit d'occupation est consenti et accordé pour une durée courant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023, pour une durée de deux années scolaires,
- La mise à disposition des instruments de musique propriété d'Annemasse Agglo à l'association,
- La mise à disposition des instruments de musique propriété de l'association au profit d'Annemasse Agglo,
- La convention est consentie et acceptée à titre gratuit. A titre d'information, la redevance globale de 80€ par mois est intégrée dans les attributions de compensation de la ville d'Annemasse prévue dans la CLECT validée en date du 9 mars 2021 par le Conseil Municipal,
- Les charges sont prises en charge à titre gratuit : entretien, nettoyage des espaces, eau, assainissement, électricité, entretien et la fourniture du système de chauffage.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0366-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association NAMASCAE, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023, à titre gratuit, pour l'occupation partagée du lot n°7 du conservatoire de musique, au sein de la copropriété « école de musique », sur la commune d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0367-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE L'ESPACE WALTER COMELLI SISE 45 RUE DE LA LIBÉRATION À GAILLARD DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

D_2021_0367

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillard en date du 2 décembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillard du 15 Mars 2021 n°2021.138, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Gaillard est propriétaire de l'espace Walter Comelli situé au 45, rue de la libération 74240 Gaillard, sur les parcelles cadastrées A 4979 et A 4980.

Dans ce bâtiment, la commune de Gaillard mobilise des locaux à usage exclusifs pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :

- 5 studios
- 1 bureau de secrétariat
- Des espaces d'attente, de circulation et des placards de rangement
- Des sanitaires

représentant une surface totale d'environ 266,45m².

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0367-AU

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 40 813 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 10 203 € TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 51 016 € TTC,
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

La commune de Gaillard a approuvé la signature de ce document, par délibération du conseil municipal n° 2021.232 du 15 novembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Gaillard, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 40 813 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 10 203 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 51 016 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0368-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS GAMME MISTER MAINT (GMAO POUR LES SERVICE ASSAINISSEMENT)

D_2021_0368

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise les logiciels de la gamme MisterMaint (GMAO) pour la gestion de la maintenance des équipements de l'usine de dépollution Ocybèle à Gaillard (4 licences Mister Maint X, 3 licences Mister Maint Fusion, le module d'Imports, 2 licences Mister Maint Fusion HT630 et l'option mobilité).
Afin de maintenir ces solutions dans des conditions optimales d'utilisation et de bénéficier d'une assistance, il convient de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société ITM, sise au 60, Rue Négrier à MOUVAUX (59420).

Le contrat proposé prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée initiale de 12 mois.
Il est renouvelable par tacite reconduction pendant 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, sauf si l'une ou l'autre des parties fait connaître, avec un préavis de 60 jours, par lettre recommandée avant la date d'anniversaire, son intention d'y mettre un terme.

Le coût annuel du contrat de maintenance s'élèvera à :
- 3 697,65 € HT pour l'année 2022,
- 3 767,65 € HT pour l'année 2023,
- 3 837,65 € HT pour l'année 2024,
- 3 907,65 € HT pour l'année 2025.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour les logiciels de la gamme MisterMaint, édités par la société ITM aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2022 et suivants du budget primitif ASSAINISSEMENT, réparties à parts égales aux antennes RU et STEP, article 6156.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0369-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LES CLUBS SPORTIFS, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, ASSOCIATIONS, SERVICES MUNICIPAUX ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE L'AGGLOMÉRATION

D_2021_0369

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Annemasse Agglo met à disposition des clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'agglomération, les équipements sportifs ci-dessous :

- Gymnase Camille Claudel
- Gymnase des Glières
- Gymnase Henri Bellivier
- Gymnase Jacques Balmat
- Gymnase le Pralère
- Gymnase le Salève
- Gymnase Paul Langevin
- Gymnase Romain Baz
- Foyer de Ski de Fond des Voirons

Chaque année, un planning hebdomadaire d'utilisation des équipements est élaboré afin de fixer les créneaux horaires de chaque utilisateur.

Il convient de déterminer les modalités d'occupation des équipements sportifs d'Annemasse Agglo par les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels, dans la limite des créneaux disponibles.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation des gymnases par les partenaires pour la saison sportive 2021-2022 ;

D'APPROUVER la convention d'occupation du Foyer de Ski de Fond des Voirons par les partenaires pour la saison sportive 2021-2022 ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0369-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant, la convention correspondante avec chaque partenaire qui en ferait la demande pour une utilisation annuelle ou ponctuelle, dans la limite des créneaux disponibles.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0370-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'ETAT

D_2021_0370

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

L'Accueil de Jour de l'agglomération Annemassienne constitue le dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux publics précaires et vulnérables sur notre territoire frontalier.

Annemasse-Agglo s'investit depuis bientôt vingt ans en partenariat avec l'association Escale Accueil, pour renforcer et structurer son travail quotidien auprès des plus démunis, avec l'appui indispensable du Département de la Haute-Savoie et de l'État.

Pour financer le service d'accompagnement social des publics précarisés, Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil bénéficient du soutien de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité (DGA ASS) du Département de la Haute-Savoie et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Au regard des interventions assurées au sein de l'Accueil de Jour :

- le Conseil Départemental s'engage à attribuer une subvention de **105 000 €** au titre de l'exercice 2021, pour l'accompagnement des publics RSA,

- la DDETS s'engage à attribuer une subvention de **85 000 €** au titre de l'exercice 2021, pour l'accompagnement des publics en précarité. Une convention annuelle de financement est établie entre l'État et Annemasse Agglo.

Afin de compléter le budget de fonctionnement du dispositif, Annemasse Agglo mobilise sur ses fonds propres un financement d'un montant estimé à **104 092 €** au titre de l'exercice 2021.

En complément, l'État octroie **une subvention supplémentaire à Annemasse Agglo de 30 000€**, somme qui devra être affectée au renforcement des moyens alloués au dispositif au titre de l'exercice 2022, au vu des services rendus par l'Accueil de Jour.

La subvention allouée par l'État au dispositif Accueil de Jour sera donc de :
- 85 000 € au titre de l'exercice 2021
- 115 000 € au titre de l'exercice 2022
- 115 000 € au titre de l'exercice 2023

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention financière 2021 pour le fonctionnement de l'Accueil de jour l'Escale ;

DE SIGNER lui même ou son représentant la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0370-AU

DE CRÉDITER les recettes sur le budget principal 2021, gestionnaire CTRAV, article 74718, destination OSO 531.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211213-D_2021_0371-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°2 POUR LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SECTEUR DE LA FIN DES GEYS, DU CÉRON DU FEU, DE GRANGE DE BOËGE, DES ECUREUILS ET DU MOULIN À LUCINGES

D_2021_0371

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1078, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boëge, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	RAMPA TP LYON/ CLAPASSON & FILS/ SOGEA / BESSON	2 375 058,06 €
02	Enrobés	COLAS FRANCE	272 595,80 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant les 2 lots afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Les prestations suivantes non prévues initialement aux marchés sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées :

Pour le lot n°1 : Terrassement - Fouille en tranchées - Canalisations

- Augmentation de pièces hydrauliques et de ventouses ;
- Travaux de remblaiement ;
- Travaux de mise en conformité chez propriétaire suite accord pour création piste provisoire dans son terrain

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au DQE.

Le montant total des modifications s'élève à + 30 029,20 € HT qui se décompose comme suit :

- Chap. 1 – AEP = 12 821.50 € HT
- Chap. 2 – EU = 12 382.20 € HT
- Chap. 3 – PROD = 4 825.50 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 6,81 % du montant du marché.

Pour le lot n°2 : Enrobés

- Travaux supplémentaires suite au réaménagement de la voirie.

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au DQE.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211213-D_2021_0371-AU

Le montant total des modifications s'élève à + 40 465,16 € HT qui se décompose comme suit :

- Chap. 1 – AEP = 14 582.43 € HT
- Chap. 2 – EU = 17 030.24 € HT
- Chap. 3 – PROD = 8 852.49 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 14,84 % du montant du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants n°2 relatifs aux lots n°1 et 2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211213-D_2021_0372-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DE SERVICE - SERVICES À LA MOBILITÉ TAC, TRANSPORT À LA DEMANDE ET TRANSPORT À DESTINATION DES PERSONNES PMR

D_2021_0372

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

TP2A, exploitant du réseau des services de mobilités TAC pour le compte d'Annemasse Agglomération, met en service une nouvelle offre de transport au 13 décembre 2021.
Cette évolution d'offre comprend également une expérimentation de mise en service de lignes virtuelles.

Les principales évolutions proposées dans les règlements sont les suivantes :

- Règlement d'utilisation des services à la mobilités TAC :
  - Mise à jour de nommage et terminologie,
  - Clarification des cas entraînant des procès-verbaux.
- Règlement de service de Transport à la Demande :
  - Explication du nouveau service de lignes virtuelles,
  - Ajout des horaires du services avec fiches horaires pour chaque ligne,
  - Limitation de l'utilisation du service à deux trajets par jour, ce qui correspond à un aller retour,
  - Limitation du service du lundi au samedi – excepté la ligne du CHAL Express qui fonctionne tous les jours de la semaine.
- Règlement de service du Transport à la Demande à destination des personnes à mobilité réduite :
  - Renommage du service
  - Limitation de l'utilisation du service à deux trajets par jour, ce qui correspond à un aller retour,
  - Limitation du service du lundi au samedi.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement d'utilisation des services à la mobilité TAC, le règlement de service Transport à la Demande ainsi que le règlement de service Transport à la Demande pour les personnes à mobilité réduite PMR.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0373-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS (PRIME CLASSIQUE) - ENVOI N°60

D_2021_0373

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.
Selon le règlement d'attribution, cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.
Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- BOULANGIER Anne à Ville-la-Grand – 1 000 €
- MALEN Mathieu à Ville-la-Grand – 1 000 €
- SMITH Warren à Cranves-Sales – 1 000 €
- BONNET Loïc à Cranves-Sales – 1 000 €
- MINET René à Ambilly – 1 000 €
- LEFRANCOIS Chrystian à Cranves-Sales – 1 000 €
- ALVES Philippe à Ville-la-Grand – 1 000 €
- LYARDET Emmanuel à Cranves-Sales – 1 000 €
- MACERA Marie & Mario à Saint-Cergues – 1 000 €
- SILVA Paulo à Ville-la-Grand – 1 000 €

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0373-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire AMTER ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0374-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS (PRIME MODESTE) - ENVOI N°60

D_2021_0374

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération n°BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.
Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime de 1.000 € maximum est portée à 2.000 € pour les ménages à revenus modestes pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif. Elle ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :
- KARSLI Selim à ANNEMASSE

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ce bénéficiaire et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0374-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire AMTER ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0375-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR MAROZZELLA ALESSANDRO

D_2021_0375

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Alessandro MAROZZELLA réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0376-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MADAME CHAOUI SALMA ET MONSIEUR M'BAKA-MBOMBA THIBAUT

D_2021_0376

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame Salma CHAOUI et Monsieur Thibaut M'BAKA-MBOMBA réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0377-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME 34 À 46 ROUTE DU POMMI À SAINT-CERGUES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 5 LOGEMENTS 2 PLAI ET 3 PLUS

D_2021_0377

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération sise 34 à 46 Route du Pommi, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
VILOGIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 5 logements collectifs (2 PLAI / 3 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE** :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / **PLAI par logement**	
Subvention de base	9 944	**oui**
Aides CPER	-	**non**
TOTAL PAR LOGEMENT	**9 944**	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :
1) Un premier acompte pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0377-AU

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €

Soit :
- 6 000 € par logement PLAI (2 x 6 000 € = 12 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (3 x 4 000 € = 12 000 €)

C'est-à-dire 24 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 18 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 6 000 € par la Commune de SAINT-CERGUES.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0378-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DES VIGNES, RUE DU 18 AOÛT ET RUE DU STADE À GAILLARD

D_2021_0378

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0325 du 12/10/2020, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable rue des vignes, rue du 18 août et rue du stade à Gaillard ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - Réseaux humides	BENEDETTI-GUELPA	968 749,65 €
03	Réhabilitation réseau d'assainissement	SMCE / RAMPA	103 320,00 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°3 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires pour le chemisage des réseaux existants Ø 500 et le tubage du refoulement en PEHD Ø110 sont nécessaires. Ceci engendre des prix nouveaux et une augmentation des quantités prévues dans le marché.

La plus-value s'élève à 17 723,27 € HT (+17,15%), portant le montant du marché à 121 043,27 € HT.

Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0378-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0379-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, RUE DES NÉGOCIANTS, IMPASSE DU LEVANT ET IMPASSE DU COUCHANT À AMBILLY

D_2021_0379

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0353 du 23/10/2020, les marchés relatifs aux travaux d'eau potable et d'assainissement, rue des Négociants, impasse du Levant et impasse du Couchant à Ambilly ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - Réseaux humides	BENEDETTI-GUELPA	323 861,70 €
03	Réhabilitation réseau d'assainissement	SER SEMINE	69 996,90 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires suite à la reprise de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sont nécessaires engendrant une augmentation des quantités prévues dans le marché.

La plus-value s'élève pour le chapitre 1 – Assainissement à 23 747,20 € HT (+7,33%), portant le montant du marché à 347 608,90 € HT.

Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant des crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0380-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DES PARCELLES D1697 ET D 1698 SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES AU PROFIT DES ÉPOUX CONDEVAUX DENIS

D_2021_0380

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire des parcelles D 1697 et D 1698 sur la commune de Cranves-Sales. Ces parcelles sont mises à disposition annuellement, par convention précaire, à Monsieur et Madame CONDEVAUX, éleveurs caprins sur le territoire de l'agglomération.

Cependant depuis l'année dernière, l'emprise d'exploitation a été diminuée sur une partie de la parcelle D 1697. En effet cette dernière est l'assise des futurs habitats adaptés.

Par courriel du 22 novembre 2021, Madame et Monsieur CONDEVAUX, ont demandé le renouvellement de la convention pour l'année 2022.

Il est proposé de renouveler la convention qui a pour objet d'autoriser M. et Mme CONDEVAUX à exploiter, comme les années précédentes, ces terrains, à titre gratuit, précaire et révocable, pour l'année 2022.

La surface d'exploitation sera d'environ 17 700 m², selon le plan joint à la convention dont l'emprise d'exploitation est indiquée en violet.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains au profit de M. et Mme CONDEVAUX ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0381-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL LOCKEN DE GESTION DES CLÉS ET SERRURES SÉCURISÉES D'ACCÈS AUX INSTALLATION DU SITE DES EAUX-BELLES

D_2021_0381

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose d'un système de clés, cylindres et distributeurs d'accès sécurisés pour son site de production d'eau des Eaux-Belles. Dans le cadre d'une consultation en cours, l'ensemble des cylindres va être remplacé et des serrures sécurisées supplémentaires vont être installées.

Ce système fonctionne avec la solution logicielle « Locken Smart Access - version Welcome », développée et hébergée par la société LOCKEN Smart Access Solution - ISEO Group, domiciliée 35 Boulevard Georges Clémenceau – 92400 COURBEVOIE.

Afin de gérer l'ensemble de ces équipements et de maintenir le système d'accès sécurisés opérationnel, il convient de souscrire un contrat d'hébergement et de location pour cette solution logicielle.
La société Locken Smart Access solution propose donc un contrat de service pour une période initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022. Celui-ci sera tacitement reconduit par périodes d'un an sans que la durée totale du contrat n'excède 3 ans. (soit le 31 décembre 2024 au plus tard.)
Le coût pour l'année 2022 s'élève à 2 617,00 € HT et couvre la location annuelle et l'hébergement de la solution. Ce tarif sera révisé à chaque renouvellement de période au 1er janvier, conformément aux modalités indiquées au contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de location et d'hébergement du logiciel « Locken Smart Access – Version Welcome » aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'EAU pour les exercices 2022 et suivants article 6512, antenne EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0382-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT - REMISE GRACIEUSE SOCIÉTÉ MATSILBER

D_2021_0382

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-10 de son annexe ;

Il est exposé que la facture n°1378319200444 du 24/12/2019 concernant l'alimentation en eau potable de la SAS MATSILBER, 27 rue René Cassin à GAILLARD (74240), site n° **501.36430**, d'un montant de 5935,40 € correspond à une consommation supérieure au double de la consommation habituelle.

L'abonné a adressé un document attestant de la réparation de la fuite provenant des canalisations.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux professionnels, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

La commission réclamation usager, dans sa séance du 16 mars 2020 a décidé d'accorder un dégrèvement par l'application d'un plafonnement équivalent à celui accordé aux particuliers.
Ce dégrèvement avait été appliqué à la facture 1378319100445 du 19/08/2019 par Décision n°D_2020_0101 du 1er avril 2020. La fuite ayant eu un impact sur deux factures, il est proposé d'appliquer la même décision de la commission sur la facture suivante n°1378319200444 du 24/12/2019, suite à la demande de l'abonné du 26/07/2020.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n°1378319200444 d'un montant de 5935,40 € du 24/12/2019 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0382-AU

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 3042,05€ soit une remise gracieuse de 2893,35€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0383-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ EATON INDUSTRIES DES ONDULEURS DE L'HÔTEL D'AGGLO, DE LA MAISON DE L'EAU ET DES EAUX BELLES

D_2021_0383

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

L'Hôtel d'Agglo (11 Avenue E. Zola – 74100 Annemasse), la Maison de l'Eau (27 Rue du Bois de la Rose – 74100 Ville La Grand), et les Eaux Belles (Route de St Julien – 74100 Etrembières) sont équipés d'onduleurs EATON qui garantissent l'alimentation électrique des équipements sensibles en cas de coupure de courant.

Il est nécessaire de disposer d'un contrat de maintenance pour ces appareils afin d'assurer l'entretien et la maintenance indispensable à leur bon fonctionnement, ainsi qu'une intervention rapide d'un technicien en cas de panne.

Pour cela, la Société EATON Industries France, propose un contrat de maintenance Premium incluant :

- Assistance téléphonique 24h/24, 7j/7 ;
- Accès à la logistique de livraison de pièces de rechange ;
- Intervention sous 8h ouvrées après diagnostic téléphonique ;
- Une visite annuelle de maintenance ;
- Mise à niveau technique et logiciel ;
- Prise en charge des déplacements et de la main d'œuvre, hors remplacement de batterie ;
- Gratuité des unités de rechange, hors batterie.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la Société EATON Industries France – 110 Rue Blaise Pascal – Immeuble le Viséo – Bâtiment A – 38334 Montbonnot St Martin, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société EATON Industries pour un montant total annuel de 6 302 € HT, réparti et facturé comme suit :

- Budget Principal, Chorus BAT, Siret 20001177300104, Montant 2 208 € HT
- Budget EAU, Chorus BAT, Siret 20001177300039, Montant 4 094 € HT

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0383-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, l'article 6156, destination ASS et au Budget Eau, article 6156, destination ED et EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0384-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION AIR DU GENEVOIS FRANÇAIS – PRIME CHAUFFAGE BOIS 2022

D_2021_0384

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement les dispositifs type « Fonds Air Bois et ENR » (fiche action 1).

Le dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo visait le remplacement d'environ 100 appareils non performants par an, soit près de 500 en 5 ans, de 2017 à 2021. L'animation et la gestion du fonds ont été déléguées pour la plus grande partie au SM3A selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition de service passée entre le SM3A et Annemasse Agglo.

Au 1er octobre 2021, ce sont plus de 400 dossiers qui ont été reçus. Le dispositif était encadré par une convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 entre la Région et Annemasse Agglo, reprise dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français.

Annemasse Agglo souhaite poursuivre le dispositif prime chauffage bois en 2022 dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français, notamment pour atteindre l'objectif initial de 500 appareils renouvelés.

L'objectif du dispositif se porte ainsi, pour 2022, à 70 appareils renouvelés, dont 60 primes classiques de 1000 euros, et 10 primes à 2000 euros.

Le budget pour la période s'élève donc à 80 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0384-AU

Plan de financement

Dépenses TTC		Recettes		
60 primes classiques	60 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	64 000 €	80 %
10 primes bonifiées pour les ménages modestes	20 000 €	Annemasse Agglo	16 000 €	20 %
Total	80 000 €	Total	80 000 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 80 000 € TTC.
La Région est sollicitée à hauteur de 80 % dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 64 000 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 64 000 € pour la mise en œuvre de la Prime Chauffage Bois en 2022 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0385-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

REMISE GRACIEUSE SUR UNE FACTURE DE CONSOMMATION D'EAU D'UN PROFESSIONNEL

D_2021_0385

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P10- de son annexe ;

EXPOSE que la facture n° 1557319200552 du 11/12/2019 concernant l'alimentation en eau potable de l'entreprise ETS JOSEPH VALLIER au 8 rue des biches à 74100 VILLE LA GRAND, site n° 114.15700, d'un montant 5112,22 € correspond à une consommation supérieure au double de la consommation habituelle.

L'entreprise a adressé une attestation de la réparation de la fuite provenant des canalisations du système d'arrosage.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux professionnels, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Il est proposé au Président :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 1557319200552 d'un montant de 5112,22 € du 11/12/2019 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224- 12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 435,36€ soit une remise gracieuse de 4676,86€

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0385-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0386-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE – PLAN DE RELANCE - PROGRAMME « LE MOLAN», 3 ET 5 RUE DU COCOLET À ANNEMASSE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 38 LOGEMENTS.

D_2021_0386

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « LE MOLAN», sise 3 et 5 rue du Cocolet, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention Etat restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 14 logements en tranche ferme et de 24 logements en tranches complémentaire financés en PALULOS.

Concernant cette subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

La subvention s'établit comme suit :
- une subvention PLAN DE RELANCE pour 38 logements collectifs d'un montant maximum de 11.000 € par logement soit un montant total de 418.000 €

La subvention d'un montant global maximum de 418.000 € sera versée dans les conditions suivantes :

L'article D323-8 précise que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention avec possibilité de prorogation d'un an.

L'article D323-9 indique :
- le premier acompte peut être versé dans la limite de 20% de la subvention, sur constatation du début des travaux
- les acomptes suivants au fur et à mesure de l'exécution des travaux sans dépasser 80%
- le solde est versé dans la limite de la subvention initiale, recalculée en fonction du prix de revient définitif
- la demande de solde doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0386-AU

L'instruction étant terminée, le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement,
- la fiche analytique,
- le coût des travaux et son financement.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0387-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « GRAND PRE», RUE DE LA GÉLINE À CRANVES-SALES -- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 45 PLAI (DONT 5 PLAI ADAPTES)

D_2021_0387

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

L'opération « GRAND PRE», Résidence Sociale, sise Rue de la Géline, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
ADOMA a déposé un dossier de demande de subvention pour 45 logements collectifs (45 PLAI dont 5 PLAI ADAPTES).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	SUBVENTION PLAI PAR LOGEMENT	**SUBVENTION PLAI ADAPTE PAR LOGEMENT**
Subvention de base	9 944 €	9 944 €
Aide spécifique PLAI ADAPTE Résidence Sociale	0	5 600 €
TOTAL	9 944 €	15 544 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :
- d'une subvention PLAI pour 40 logements collectifs d'un montant maximum 397.760 €
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 5 logements collectifs d'un montant maximum de 77.720 €

Soit un montant total de : 475.480 €

DE SIGNER lui même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTE,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTE,

La subvention d'un montant global maximum de 475.480 € sera versée dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0387-AU

1) Un premier acompte pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI
Subvention de base	4 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €

Soit :
- 8 000 € par logement PLAI (45 x 8 000 € = 360 000 €)

C'est-à-dire 360 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 270 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 90 000 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0388-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAISON « FROMHEIM ET GARAGE » CONVENTION D'OCCUPATION AVEC NON-RECONDUCTION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE BONNE ET ANNEMASSE AGGLO

D_2021_0388

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire 5 chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE.

Un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD rencontre un problème d'humidité très important. Afin d'une part de permettre la réalisation des expertises et investigations demandées par les assurances et d'autre part de réaliser les travaux nécessaires pour enrayer ses désordres, il a été convenu de reloger cette famille dans une autre habitation.

Annemasse Agglo se trouvant confronté à de réelles difficultés pour trouver, dans le parc social immobilier, un logement pour cette famille, la commune de Bonne a proposé à la location une maison, de 76 m² environ habitable située au 162, route des Alluaz à BONNE (74380).

Cette maison comprend une pièce principale, trois chambres, une salle de bain, un wc, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856 m².

La location de cette maison a fait l'objet de trois conventions d'occupation précaire et révocable entre Annemasse Agglo et la Commune de BONNE allant du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2021.

Or, à ce jour la situation reste inchangée et les investigations sont toujours en cours. La commune de BONNE propose donc à ANNEMASSE AGGLO une nouvelle convention d'une période NON RECONDUCTIBLE allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le loyer mensuel supporté par Annemasse Agglo demeure inchangé à 900 € et les charges sont réglées directement par le locataire en place, la famille ARNAULT-GODDET/PACCARD.

Il est proposé d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Bonne pour le relogement de la famille sus mentionnée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0388-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable proposée par la Commune de BONNE pour un loyer mensuel de 900 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense au Budget Principal 2022, gestionnaire PATADM, antenne OSO58, Nature 6132 et 614.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0389-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION OVVA ORCHESTRE À VENT DE LA VILLE D'ANNEMASSE - LOCAUX CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - AU SEIN DU LOT N°7 - COMMUNE D'ANNEMASSE -

D_2021_0389

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la signature du Procès-verbal de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique de la commune d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo, en date des 3 mai et 10 mars 2021 dans le cadre du transfert de compétences de l'enseignement musical,

Vu la délibération de la commune d'Annemasse en date du 4 mars 2021 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical (annexe n °4).

L'Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse (OVVA) est une association culturelle régie par la loi du 1901 qui vise à l'épanouissement de chaque individu en lui offrant l'accès à une vie sociale et culturelle dans le cadre de la pratique musicale collective. Elle est constituée d'une cinquantaine de musiciens amateurs.

Considérant l'implantation de l'association au sein de la commune d'Annemasse, son implication et son expérience dans le domaine de la pratique de la musique d'ensemble, il a été décidé de créer un partenariat, à l'origine entre la ville et l'association à l'effet de définir les conditions humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement des missions que l'association s'engage à poursuivre. Dans le cadre de ce partenariat, la commune a mis à disposition de l'association une partie des locaux du conservatoire de musique pour leur permettre d'exercer leur activité.

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » au 1er juillet 2020, et de la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire de musique au 1er septembre 2020, le conservatoire de musique, et notamment le lot n°7 de la copropriété dite « école de musique », situé au 7, rue des Savoie, sur la commune d'Annemasse a fait l'objet d'un transfert à Annemasse Agglo à cette même date.

Il convient ainsi de procéder à la mise à disposition de locaux au profit de l'association OVVA, afin de leur permettre d'exercer leur activité.

Cette convention comprend notamment :

- La mise à disposition du lot n°7 de la copropriété (salle harmonie, salle et bureau), de manière partagée avec le conservatoire de musique, soit un créneau hebdomadaire de 4h ainsi que pour 3 week-ends de répétition sur la saison 2021-2022, selon le planning d'utilisation validé par Annemasse Agglo,
- L'utilisation des locaux exclusivement consentie pour la pratique musicale déclarée par l'association OVVA,
- Le droit d'occupation consenti et accordé pour une durée courant du 1er septembre 2021 au 30 Juin 2023 correspondant à deux années scolaires,
- La mise à disposition des instruments de musique propriété d'Annemasse Agglo à l'association,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0389-AU

- La mise à disposition des instruments de musique propriété de l'association OVVA au profit d'Annemasse Agglo,

Cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit. A titre d'information, la redevance globale de 80 € par mois est intégrée dans les attributions de compensation de la Ville d'Annemasse prévue dans la CLECT validée en date du 9 mars 2021 par le Conseil Municipal.

Les charges sont prises en charge par Annemasse Agglo et ne seront pas refacturées, elles comprennent notamment : l'entretien, le nettoyage des espaces, l'eau, l'assainissement, l'électricité, l'entretien et la fourniture du système de chauffage.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association OVVA, pour une durée de deux années scolaires à compter du 1er septembre 2021 au 30 Juin 2023, à titre gratuit, pour l'occupation du lot n°7 (salle d'harmonie, salle et bureau) du conservatoire de musique, au sein de la copropriété « école de musique », sur la commune d'Annemasse,

D'AUTORISER le président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0390-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

TP2A - MAISON DE LA MOBILITÉ ET DU TOURISME CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN AN

D_2021_0390

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de la politique de mobilité et de développement économique et touristique de l'agglomération et afin d'accompagner le développement des infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle (Léman Express, voie verte, tramway, BHNS) et positionner le territoire de l'agglo comme plateforme des flux touristiques vers Genève et la Haute-Savoie du nord, les élus de l'agglomération ont souhaité développer un lieu de service unique à la mobilité et au tourisme au cœur du futur pôle d'échanges de la gare d'Annemasse.

La Maison de la Mobilité et du Tourisme regroupe ainsi sur un seul et même site plusieurs services à l'usager assurés par la TP2A, les Transports Publics de l'Agglomération Annemassienne dans le cadre de la délégation de service public (DSP) et l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », visant à améliorer l'information voyageurs, afin d'initier le changement.

La société TP2A, délégataire des transports en communs, occupe la Maison de la Mobilité depuis le 10 décembre 2018 sur la base d'une convention qui se termine le 31 décembre 2021.

Un avenant n° 4 du 18/12/2020 n° CC_2020_0185 a prolongé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports en commun d'un an pour la société TP2A. L'occupation de locaux étant partagée au rez-de-chaussée pour moitié entre Les Monts de Genève et la TP2A, il a été décidé de mettre en cohérence la durée de location avec la durée du contrat de délégation qui est confié à la TP2A.

Dans la convention précédente, il est fait état d'éléments devant être mis à jour et ajustés notamment concernant les charges et certaines modalités de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de procéder à la passation d'une nouvelle convention pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La société TP2A disposera des lots n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 24, 25 et 26 de la Maison de la Mobilité et du Tourisme sis 2, place de la gare à Annemasse à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une redevance mensuelle totale de **2 927,94 € HT soit 3 513,52 € TTC** pour le loyer et 660 € de provisions de charges.

En garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la convention, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 2 927,94 € HT (deux mille neuf cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes) correspondant à UN mois de loyer hors taxes.

Ainsi il est proposé cette convention à la signature du Président.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0390-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société TP2A sur un ensemble de lots d'une surface totale de 272.96 m^2 dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme,

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 2 927,94 € HT **soit 3 513,52 € TTC (**trois mille cinq cent treize euros et cinquante-deux centimes)

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de **2 927,94 €** (deux mille neuf cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes) correspondant à un mois de loyer hors taxes.

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de **660 €** (six cent soixante euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget principal, antenne OAMT411HT, gestionnaire PATADM, articles 752,758 et 165.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0391-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MONTS DE GENÈVE - OFFICE TOURISME CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 1 AN MAISON DE LA MOBILITÉ ET DU TOURISME

D_2021_0391

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de la politique de mobilité et de développement économique et touristique de l'agglomération et afin d'accompagner le développement des infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle (Léman Express, voie verte, tramway, BHNS) et positionner le territoire de l'agglo comme plateforme des flux touristiques vers Genève et la Haute-Savoie du nord, les élus de l'agglomération ont souhaité développer un lieu de service unique à la mobilité et au tourisme au cœur du futur pôle d'échanges de la gare d'Annemasse.

La Maison de la Mobilité et du Tourisme regroupe ainsi sur un seul et même site plusieurs services à l'usager assurés par TP2A dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transports urbains et l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », visant à améliorer l'information voyageurs, afin d'initier le changement.

L'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » occupe la Maison de la Mobilité depuis le 10 décembre 2018 sur la base d'une convention qui se termine le 31 décembre 2021.

Un avenant n° 4 du 18/12/2020 n° CC_2020_0185 a prolongé le contrat de DSP d'un an pour la société TP2A. L'occupation de locaux étant partagée au rez-de-chaussée pour moitié entre Les Monts de Genève et la TP2A, il a été décidé de mettre en cohérence la durée de location avec la durée du contrat de délégation qui est confié à la TP2A.

Dans la convention précédente, il est fait état d'éléments devant être mis à jour et ajustés notamment concernant les charges et certaines modalités de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de procéder à la passation d'une nouvelle convention pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » disposera des lots n°4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23 et 26 de la Maison de la Mobilité et du Tourisme sis 2, place de la gare à Annemasse à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; pour une redevance mensuelle totale de 2 783,26 € HT, soit 3 339,91 € TTC pour le loyer, et 640 €/mois de provisions de charges.

Un dépôt de garantie d'un montant de 2 783,26 € HT (deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et vingt-six centimes) correspondant à UN mois de loyer hors taxes sera exigé à la signature de la convention.

Ainsi il est proposé cette convention à la signature du Président.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0391-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » sur un ensemble de lots d'une surface totale de 260,10 m² dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme,

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 2 783,26 € HT, **soit 3 339,91 € TTC (**trois mille trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes)

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de **2 783,26 €** (deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et vingt-six centimes) hors taxes correspondant à UN mois de loyer.

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de **640 €** (six cent quarante euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget principal, antenne OAMT411HT, gestionnaire PATADM, articles 752,758 et 165.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0392-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CSI - RENOUVELLEMENT DES BAUX À INTERVENIR AVEC L'ONG WECF FRANCE : AVENANT N°16 (BUREAUX 5 ET 6), AVENANT N°3 (BUREAU 7) ET AVENANT N°1 (BUREAU 9)

D_2021_0392

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la Région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT le m² par mois.

L'ONG WECF France loue à temps plein les bureaux n°5 et 6 d'une superficie totale de 48,57m² au sein de la CSI depuis le 1er août 2012 ainsi que le bureau n°7, d'une superficie de 14,05 m², depuis le 1er janvier 2019 et le bureau n° 9, d'une superficie de 13,72 m² depuis le 03 mai 2021.

Ces 3 baux arrivant à échéance le 31 décembre 2021, Madame Natalia DEJEAN, en sa qualité de Directrice, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler les baux pour la location des bureaux n°5, n°6, n°7 et n°9, à temps plein, pour une nouvelle période de 12 mois, par un courrier en date du 22 novembre 2021.

La MED, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable pour le renouvellement de la location de ces 4 bureaux.

Il convient en conséquence d'établir trois nouveaux avenants à ces baux, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus, de la manière suivante :

- un avenant n° 16 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location des bureaux 5 et 6 auxquels sont associées les places de parking n°158 et 75 et dont le loyer mensuel est fixé à 631,41€ HT, soit 757,69€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.

- un avenant n° 3 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location du bureau 7 auquel est associée la place de parking n° 156 et dont le loyer mensuel est fixé à 182,65€ HT, soit 219,18€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.

- un avenant n° 1 au bail civil de WECF France pour le renouvellement de la location du bureau 9 auquel est associée la place de parking n° 157 et dont le loyer mensuel est fixé à 178,36€ HT, soit 214,03€ TTC (taux de TVA actuel de 20%), charges incluses.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0392-AU

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes des avenants n°16, n°3 et n°1 des baux conclus avec WECF France pour le renouvellement de la location des bureaux n°5 et 6, le bureau n°7 et le bureau n°9 selon les conditions spécifiées précédemment,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à les signer,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0393-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

CITÉ SOLIDARITÉ INTERNATIONALE- AVENANT N°4 - RENOUVELLEMENT BAIL CIVIL BUREAU N° 8 YELEN

D_2021_0393

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

L'ONG YELEN loue depuis le 1er janvier 2018 le bureau n°8, d'une superficie totale de 15,84m², au sein de la CSI auquel est associée la place de parking n°159.

Leur bail arrivant à échéance le 31 décembre 2021, Monsieur Moda M'BAYE, en sa qualité de Directeur, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler le bail de ce bureau pour une durée de 12 mois.

La MED, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°4 au bail civil fixant une nouvelle période de location allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus et pour un loyer mensuel de **205,92 € HT (deux cent cinq euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes),** soit 247,10 € TTC (deux cent quarante-sept euros et dix centimes toutes taxes comprises), au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 4 au bail civil signé avec YELEN pour la location du bureau n°8 et de la place n°159, selon les conditions spécifiées précédemment,

D'AUTORISER le Président ou son représentant en cas d'empêchement à le signer,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0393-AU

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0394-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PERMIS DE CONSTRUIRE : CONSTRUCTION DE 3 HABITATS ADAPTÉS SUR LA COMMUNE DE MACHILLY

D_2021_0394

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°P-33 de son annexe,

La commune de MACHILLY met à disposition d'ANNEMASSE AGGLO les parcelles B2999, B3001, B2405, B2408 situées route des Grands Champs sur une superficie totale de 1950 m² par bail emphytéotique administratif. Sur ces parcelles et dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage, ANNEMASSE AGGLO souhaite construire 3 habitats adaptés type T4.

En conséquence, Annemasse Agglo souhaite déposer un permis de construire auprès de la commune de MACHILLY en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un permis de construire et toutes ses annexes sur les parcelles citées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0395-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS AU DÉVOIEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE CHEMIN DE LA FONDUE, RUE DU BOURGEAU ET ROUTE DE LA GARE À SAINT-CERGUES

D_2021_0395

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 13 octobre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux de dévoiement des canalisations d'eau potable chemin de la fondue, rue du Bourgeau et route de la Gare à Saint-Cergues.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Terrassement/Réseaux
02	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 12 novembre 2021 à 23h00.

11 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude Service Ingénierie et Maîtrise d'œuvre d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **RAMPA** pour un montant de **235 055,50 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **EIFFAGE** pour un montant de **33 645,00 € HT** ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, article 2315, antenne ED.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0395-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0396-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE DU SALEVE.

D_2021_0396

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

L'étanchéité de la toiture du gymnase du Salève présentant des faiblesses, une mission de diagnostic a été confiée au bureau d'études SECC.

Le diagnostic rendu par le bureau d'études a confirmé la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture et il apparaît donc nécessaire de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre afin de programmer les travaux

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 65 000,00 € HT.

Le bureau d'études SKY INGENIERIE a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.
Elle s'élève à un montant de 6 975,00 € HT pour les missions de base et de 1 125,00 € HT pour la mission optionnelle de réalisation de la déclaration préalable de travaux, soit un total de 8 100,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SKY INGENIERIE aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du gymnase du Salève au bureau d'études SKY INGENIERIE pour un montant d'honoraires de 6 975,00 € HT pour les missions de base et de 1 125,00 € HT de réalisation de la déclaration préalable de travaux ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSP56.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0397-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°4 AU BAIL DE MME ARNAUD-GODDET SUZY ET M. PACCARD CHRISTIAN 162, ROUTE DES ALLUAZ 74380 BONNE

D_2021_0397

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD présente un problème d'humidité très important. Afin que les expertises et investigations demandées par les assurances puissent se dérouler en toute sérénité et que les travaux nécessaires puissent être effectués, la famille a été relogée.

A cet effet, la Commune de BONNE a proposé de louer à ANNEMASSE AGGLO, une maison individuelle sise au 162, route des Alluaz sur la commune de BONNE, d'une surface d'environ 76 m² composée d'une pièce principale, trois chambres, une SBD, un WC, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856m².

Cette maison a été mise à disposition de la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD, par avenants n°1, 2 & 3 au bail d'habitation à compter du 25 septembre 2019 jusqu'au 15 décembre 2021.

Les investigations et travaux du chalet, rue des jardins à ANNEMASSE, étant toujours en cours, la Commune de BONNE a proposé une nouvelle convention pour la location de la Maison située à BONNE allant du 01 janvier au 31 décembre 2022 non reconductible.

Par décision du Président n° D_2021_0388 Annemasse Agglo a accepté les termes de cette nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 4 au bail d'habitation de la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2022.

Il est rappelé que cette famille bénéficie de l'accompagnement de l'association ALPHA3A et qu'Annemasse Agglo perçoit le montant de l'allocation logement.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à **472,62 € et 35 €** de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 4 au bail d'habitation à intervenir avec M. PACCARD Christian et Mme ARNAUD-GODDET Suzy à compter du 16 décembre 2021.

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0397-AU

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'avenant n° 4,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2022, Antenne OSO58, Nature 752 et 758, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0398-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA MAISON DITE PIERON SISE 7, CHEMIN DES CLUS À VETRAZ-MONTHOUX DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

D_2021_0398

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1er Juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1er juillet 2020,

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président de la communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1er septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vétraz-Monthoux en date du 17 Décembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical »,

Vu la délibération de la commune de Vétraz-Monthoux du 17 mai 2021 n°2021.051 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical,

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Vetraz-Monthoux est propriétaire de la Maison dite « Pieron » situé au 7, chemin des Clus, sur la parcelle cadastrée D 4940.

Dans cette maison, la commune de Vetraz-Monthoux mobilise des locaux à usage exclusif pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :

- 5 salles de cours
- Espaces de circulation et sanitaires
- Vide sanitaire au sous-sol

représentant une surface totale d'environ 183,50m².

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 20 790 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 5 198 € TTC,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211222-D_2021_0398-AU

- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 25 988 € TTC,
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Vetraz-Monthoux, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 20 790 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 5 198 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 25 988 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021 et suivants, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0399-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DU DIGESTEUR 3000 DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

D_2021_0399

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 17 septembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux d'optimisation de la capacité de traitement du digesteur 3000 de l'usine de dépollution Ocybèle

Les travaux sont repartis en 3 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Vidange du digesteur
2	Réhabilitation des équipements du digesteur
3	Réhabilitation du génie civil

La date limite de réception des offres était le mercredi 20 octobre 2021 à 23:00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par NALDEO, maitre d'œuvre de l'opération conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **ASTRADEC** pour un montant de **313 600.00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 au groupement **OTV / ETANDEX** pour un montant de **379 900.00 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot n°3 à la société **ETANDEX** pour un montant de **212 970.00 € HT** ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0399-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du Budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP).

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0400-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

GRAND FORMA - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE - AFPA

D_2021_0400

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a mis en place un élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée GRAND FORMA.
Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés…) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.
Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Les formations habilitées à intégrer le dispositif entrent impérativement dans le champ des thématiques qui sont définies par la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de la stratégie économique d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo a décidé de confier l'animation et la gestion de GRAND FORMA à la Maison de l'Économie et du Développement (MED), dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le Président d'Annemasse Agglo a accepté par décision en date du 12 décembre 2018 n°C-2018-0202 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des locations.

L'organisme de formation AFPA, Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes, a été accueilli dans l'Espace Vuargnoz situé à Cranves-Sales pour une première session de formation.

Devant les difficultés d'accessibilité rencontrées sur ce site, l'organisme a fait une demande d'hébergement au sein du dispositif GRAND FORMA qui se déroulera du 06 décembre 2021 au 25 février 2022.

Le thème de la formation sera « Remobilisation de jeunes de 16-18 ans sur les potentiels de retour à la formation, travail sur savoir être, les réussites de chaque jeune dans un collectif, immersion, rencontres entreprises » et accueillera un groupe de 10 à 12 participants.

La MED a instruit cette demande et préconise d'émettre une réponse favorable, bien que cette session de formation ne corresponde parfaitement à de l'enseignement supérieur.

Aussi il est proposé d'accueillir à titre exceptionnel l'organisme de formation AFPA au sein du dispositif et de signer la convention d'occupation temporaire.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0400-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par l'AFPA, à compter du **06 décembre 2021 jusqu'au 25 février 2022**, au 1er étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile Zola à ANNEMASSE, et ce à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la recette (caution de 500 €) sur le crédit ouvert au Budget Principal, destination OSO553, article 165, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0401-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR LINOR ALITI

D_2021_0401

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Linor ALITI réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB ».

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0402-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RENOUVELLEMENT BAIL DÉROGATOIRE DJM EXPERTISE - AVENANT N°1 - LOCATION BUREAU N° 2 ET PLACE DE PARKING 62

D_2021_0402

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

DJM Expertise est une société spécialisée dans les diagnostics immobiliers, études et contrôles. Cette société fait partie du réseau national d'agences Diagamter leader sur le marché du diagnostic immobilier.

Présente depuis février 2016 au sein de la pépinière d'entreprises PULS dans le bureau n° 3, DJM Expertise intègre l'Hôtel d'Entreprises en 2019 par bail commercial.

Par décision n° D-2021-0146 du 26 mai 2021, le Président a approuvé les termes d'un bail civil dérogatoire pour l'année 2021 autorisant DJM Expertise à occuper le bureau n° 2 situé au 2ème étage du plateau PULS, sis au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, eu égard aux disponibilités du plateau en cette période de crise sanitaire.

Par décision n° D-2021-0326 du 19 novembre 2021, le Président a approuvé les termes d'une convention précaire autorisant DJM Expertise à utiliser la place de parking n° 62 située au second sous-sol de la copropriété Parking II, située sous le bâtiment ANTARES sis 15, avenue Emile Zola – 74100 Annemasse.

Les contrats arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, l'entreprise a demandé par courrier du 02 novembre 2021 le renouvellement du bail civil dérogatoire et de la convention pour une durée de 12 mois, afin de leur permettre de maintenir leur activité le temps de la livraison de leur projet immobilier d'implantation en dehors de la pépinière.

La MED a émis un avis favorable au renouvellement du bail de DJM EXPERTISE en date du 16 novembre 2021.

Un avenant n° 1 au bail dérogatoire est établi pour d'une part acter la prolongation de la durée de la location allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions financières qu'initialement et d'autre part intégrer dans ce présent bail la location de la place de stationnement au même tarif et conditions que celles évoquées dans la convention initiale de location soit :

- Pour le bureau n° 2 : un loyer mensuel de 193,33€ HT soit 232€ TTC
- Pour la place de parking n° 62: un loyer mensuel de 50€ HT, soit 60€ TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du bail civil dérogatoire à intervenir avec DJM Expertise pour la location du bureau n° 2 et la place de parking n° 62 ;

D'AUTORISER DJM Expertise à louer les espaces précités sis 15, avenue Emile Zola – 74100 Annemasse à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; pour un loyer mensuel total de **243,33€ HT soit 292€ TTC ;**

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0402-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier en cas d'empêchement ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise, destination PEP, article 752, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211228-D_2021_0403-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SERVITUDES PUBLIQUES D'AQUEDUC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT– LOTISSEMENT DES COLLINES SUR LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX

D_2021_0403

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-29 de son annexe ;

Lors de la construction du lotissement des Collines sur la commune de Vétraz-Monthoux, en 1987, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne (SIVMAA), syndicat repris par Annemasse Agglo, s'était engagé à intégrer les réseaux, du lotissement des Collines, au domaine public jusqu'aux boites de branchement. Il s'agit de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ces réseaux sont installés dans le tréfonds des propriétés privées, entraînant ainsi la création de servitudes publiques d'aqueduc.

Ces servitudes concrétisées par acte authentique seront inscrites au Bureau des Hypothèques d'Annecy. Les parcelles concernées, sont cadastrées sur la commune de Vétraz-Monthoux, section D, lieu-dit « Les grands Champs » dont le détail est annexé à la présente décision.

Ces servitudes sont d'une largeur de 3 mètres, et à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration des servitudes décrites en annexe ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les actes et pièces découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'Eau et de l'Assainissement, article 6227 pour les frais d'actes.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211229-D_2021_0404-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION ET POSE DE TOURETS POUR LES RÉSERVES DES CÂBLES PORTEURS EN GARE AMONT - TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

D_2021_0404

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 3 décembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur en vue de la passation d'un marché de conception et pose de tourets pour les réserves des câbles porteurs en gare amont du téléphérique du Salève.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24 décembre 2021 à 12h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti. Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de l'unique offre a été réalisée par le cabinet E.R.I.C, maître d'œuvre de l'opération pour les travaux liés aux remontées mécaniques selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet E.R.I.C, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

La Présidente DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de conception et pose de tourets pour les réserves des câbles porteurs en gare amont du téléphérique du Salève, à la société **VERTICAL LEVAGE MONTAGE**, pour un montant forfaitaire de 107 260,00 €HT ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211229-D_2021_0404-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., antenne TDS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211229-D_2021_0405-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LOCAUX SIS 35, RUE JEAN JAURÈS À AMBILLY - BAIL CIVIL À INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT PARCOURSS

D_2021_0405

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

En 2005, Annemasse Agglo a consenti la location de locaux par convention d'occupation à l'Association de Soins à Domicile pour l'Agglomération Annemassienne (ASDAA), dans la copropriété l'Impérial sis 35, rue Jean Jaurès à AMBILLY. Celle-ci est arrivée à terme en 2014.

En 2014, l'ASDAA a demandé un renouvellement du contrat pour une période de 9 ans. Annemasse Agglo a accepté ce renouvellement avec pour proposition de changer la nature du contrat en un bail civil. Ce bail a pris effet le 22 mars 2014 pour une durée allant jusqu'au 21 mars 2023.

Par courrier en date du 10 septembre, l'ASDAA informe Annemasse Agglo que ses dirigeants ont décidé avec deux autres associations de créer un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Groupement ParcoursS ». L'ASDAA souhaite désormais que ce nouveau groupement soit le locataire de la collectivité, en lieu et place de l'ASDAA.

Dans un premier temps, il convient de constater la résiliation par anticipation sur accord des deux parties du bail civil existant entre Annemasse Agglo et l'ASDAA et dans un deuxième temps, de rédiger un nouveau bail civil à intervenir avec le « Groupement ParcoursS »

Ainsi, il est proposé de mettre en location au bénéfice du Groupement ParcoursS, dans la copropriété l'IMPERIAL sis 35, rue Jean Jaurès à AMBILLY (74100) les lots suivants :

- Lot n° 2316 de 225.08 m² au rez-de-chaussée en nature de bureaux, sanitaires et coin cuisine,
- Lot n° 1301 de 180 m² en nature de jardin privatif,
- Lots n° 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341 en nature de parkings,
- Lot n° 1254 en nature de garage au sous-sol.

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 3 années entières prenant effet le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 1 392.12 € avec une provision de charges de 261 € en sus du loyer correspondant aux charges locatives intégrales récupérables.

Un dépôt de garantie de 1 392.12 € sera demandé, représentant un mois de loyer.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec le Groupement ParcoursS ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 1 392,12 € (mille trois cent quatre-vingt-douze euros et douze centimes) ainsi qu'une provision mensuelle pour charges d'un montant de 261 € (deux cent soixante et un euros), en sus du paiement du loyer principal ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2021
Reçu en préfecture le 30/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211229-D_2021_0405-AU

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de ce bail civil, le Groupement ParcoursS devra verser la somme de 1 392.12 € (mille trois cent quatre-vingt-douze euros et douze centimes) à titre de dépôt de garantie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Principal 2022, destination OSO11, articles 752 et 758, gestionnaire PATADM, et 165 pour la caution.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0142-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l'HEPIA pour le suivi de la connectivité biologique entre le Massif des Voirons et les Bois de Jussy

N° BC_2021_0142

Séance du : 5 octobre 2021

Convocation du : 28 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Contexte :

Dans le contexte de fragmentation écologique et d'étalement urbain, notre territoire travaille depuis quelques années déjà avec ses territoires voisins afin de préserver et restaurer des corridors biologiques permettant le passage de la faune et ainsi le maintien de la biodiversité. Sur l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise, plusieurs secteurs ont fait l'objet d'une réflexion plus approfondie qui a abouti à l'élaboration de contrats corridors tel le Contrat corridor Arve-Lac 2011-2017. Ce contrat transfrontalier a permis la préservation sur le long terme et la restauration de plusieurs corridors biologiques d'intérêt majeur. Il a permis,à sa suite, la mise en place d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles signé en 2019 pour 5 ans, et dont le canton de Genève est également signataire.

Le corridor écologique reliant les Bois de Jussy (Suisse) au Massif des Voirons (France) est considéré d'importance suprarégionale dans les documents de planification des deux territoires transfrontaliers. Du fait de la forte anthropisation de la Vallée du Foron et des multiples barrières existantes pour le bon déplacement de la faune (route D1206 principalement), ce corridor fut restauré en 2014 via la construction de l'écopont des Allongets. Le SCoT d'Annemasse Agglo et le Contrat de territoire ENS le considèrent comme un élément d'infrastructure stratégique pour les continuums naturels.

Depuis son installation, le passage d'animaux sauvages sur l'écopont est prouvé grâce au suivi par piège photographique. Cependant, il n'est pas certain que cette construction s'avère finalement suffisante pour rétablir la connectivité du corridor écologique dans son ensemble. En effet, les scientifiques redoutent que son utilisation par la faune ne soit en fait limitée qu'à des déplacements de certains individus dans le cadre de leur domaine vital et que l'écopont ne soit finalement pas utilisé pour la dispersion et la migration des animaux (son objectif premier).

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0142-DE

Les premiers suivis de l'HEPIA sur l'écopont ont permis d'enrichir le Contrat de Territoire ENS en créant une fiche action opérationnelle, portée par le Conseil Départemental 74, maître d'ouvrage de l'écopont. Cette fiche-action a pour objectif d'améliorer l'écopont afin d'être plus sécurisant pour la faune, grâce par exemple à des plantations supplémentaires d'arbres et arbustes pour faire écran visuel aux phares des voitures.

L'HEPIA (Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture) souhaite aujourd'hui étudier plus finement la fonctionnalité de ce corridor grâce à une analyse génétique de sangliers et de chevreuils.

Sujet de la Convention :

L'objet de la convention est le financement d'une étude génétique, portée par l'HEPIA, relative au suivi de la connectivité entre le Massif des Voirons et les Bois de Jussy pour la faune.

Cette étude a pris la forme d'un stage Master du 01.02.2021 au 31.03.2022 : « Le corridor qui relie le Massif des Voirons et les Bois de Jussy et qui passe par l'écopont est-il fonctionnel ? - Analyse de variation génétique par microsatellites chez Capreolus capreolus (chevreuil) et Sus scrofa (sanglier) ».
En effet, les suivis organisés actuellement sur la fonctionnalité des corridors côté France consistent essentiellement à constater le passage de la faune à un endroit donné, grâce aux relevés de traces ou l'installation de pièges photographiques. Or, ces relevés ne permettent pas de conclure de la fonctionnalité réelle du corridor installé pour permettre le passage depuis les Bois de Jussy vers le Vallon du Foron et le Massif des Voirons.

Ce travail de Master propose donc une approche novatrice : utiliser la génétique par prélèvement sur la faune, afin de voir s'il y a brassage génétique entre la faune prélevée aux Bois de Jussy, dans le Vallon du Foron ou dans le Massif des Voirons. Si brassage génétique il y a, cela voudra alors dire que les individus circulent bien sur l'entièreté de ce corridor. Le choix des deux espèces suivies (chevreuils et sangliers) s'explique par leurs grands territoires de dispersion.

Plusieurs méthodologies seront testées et comparées entre elles. La synthèse de la méthodologie employée est expliquée en annexe de la convention.

Les résultats de cette étude viendront compléter le suivi photographique en cours de l'écopont par la Fédération départementale de Chasse et permettre la mise en place d'actions opérationnelles pour la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des corridors biologiques prévues dans le SCoT récemment révisé. Suite à ces études, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo prévoit en effet un bilan mi-parcours et la création de nouvelles fiches actions plus opérationnelles pour la suite du contrat.

Budget prévisionnel de cette étude :

Le montant total de cette étude de Master s'élève à 40 662 CHF, avec un financement prévu de l'HEPIA à hauteur de 17 750 CHF et de l'OCAN (Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature) à hauteur de 10 000 CHF. D'autres partenaires ont été contactés pour une participation financière.

L'HEPIA a déjà engagé un certain nombres d'études et de suivis sur ces corridors biologiques transfrontaliers et a régulièrement partagé avec Annemasse Agglo les résultats de ces travaux. Pour cette nouvelle étude l'HEPIA sollicite le soutien d'Annemasse Agglo au travers d'une participation de 5000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation financière d'Annemasse Agglo de 5000 € pour cette étude ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0142-DE

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l'HEPIA relative au suivi de la connectivité entre le Massif des Voirons (France) et les Bois de Jussy (Suisse) ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OAMT143, nature 617, gestionnaire AMTER.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0143-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION 2021-2022 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLO ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES

N° BC_2021_0143

Séance du : 5 octobre 2021
Convocation du : 28 septembre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

Vu, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau TAC du 25 novembre 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les conventions de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des transports interurbains des lots 8 et 9 du 25 juillet 2014

Les communautés d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et de Thonon Agglomération en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0143-DE

De ce fait dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît de bonne administration de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires et l'usage des scolaires des lignes interurbaines jusqu'au 31.12.2022.
Dès la rentrée de septembre 2021 Thonon agglomération autorise les collégiens de la commune de Machilly rattachés à l'établissement François Mugnier à Bons-en-Chablais et les élèves en dérogation à prendre les lignes interurbaines y compris l'adaptation scolaire de la 142 (l'AS 142) sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo en direction de Thonon Agglo. Annemasse agglomération autorise le cabotage sur son ressort territorial des lignes interurbaines (141 et 151) pour un usage scolaire uniquement, afin d'améliorer la desserte des établissements.

Pour cela il est proposé au bureau Communautaire, une convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0144-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Transfert de biens immobiliers et d'installations à Annemasse Agglo, propriétés du SMEV (Syndicat mixte des eaux des Voirons) – Réservoir sous la ville, commune de Cranves-Sales et périmètre de captage d'eau potable des Moulins, commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

N° BC_2021_0144

Séance du : 5 octobre 2021

Convocation du : 28 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n°BC-2021-0058 en date du 30 mars 2021, le bureau communautaire a approuvé le transfert du SMEV à Annemasse Agglo de biens immobiliers et d'installations (Réservoir sous la ville, commune de Cranves-Sales et périmètre de captage d'eau potable des Moulins, commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame). Ces biens initialement propriétés du SMEV avaient été cédés gratuitement aux communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues suite à leur retrait du syndicat au moment de la création d'Annemasse Agglo mais les actes de transfert SMEV/communes n'avaient pas été régularisés.

Cette délibération n°BC-2021-0058 du 30 mars 2021 précisait que le transfert des biens intervenait entre le SMEV et Annemasse Agglo alors qu'il doit intervenir entre le SMEV et les 4 communes dans un premier temps puis entre les 4 communes et Annemasse Agglo dans un deuxième temps.

Il s'agit des parcelles et équipements détaillés ci-dessous :

Réservoir « Sous la ville », sur la commune de Cranves-Sales :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
C 743	Sous la ville	Prés	SMEV	1 275 m²
C 2098	Rte des Cheneviers	Terres	SMEV	592 m²
Total				**1 867 m²**

Ces parcelles sont estimées à un montant de 3€/m², soit un montant total de 5 601 €.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211005-BC_2021_0144-DE

Captage d'eau potable « Les Moulins », sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 1887	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	141 m²
A 1889	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	81 m²
A 1891	Les Moulins	Sols	SMEV	98 m²
B 190	Les Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	812 m²
B 191	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	7 557 m²
B 192	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	7 578 m²
B 195	Lees Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	791 m²
Total				**17 058 m²**

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1€/m², soit un montant total de 17 058 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la cession des parcelles ci-dessus mentionnées, concernant le réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, et le captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Saint-Cergues et Machilly à Annemasse Agglo, à titre gratuit,

- D'AUTORISER le président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DE PRENDRE en charge les frais d'actes liés dans un premier temps au transfert des biens du SMEV aux communes de Cranves-Sales, Juvigny, Saint-Cergues et Machilly, et dans un second temps à la cession des biens des quatre communes à Annemasse Agglo,

- D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Eau 2021, Antenne EP, article 2111.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°BC-2021-0058 du 30 mars 2021.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 06/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0145-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot C1 – Acquisition auprès de la commune de Ville-la-Grand – Cession auprès de la société Bouygues Immobilier

N° BC_2021_0145

Séance du : 12 octobre 2021

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

***

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Etoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

A ce jour, la ZAC entre dans la phase opérationnelle de la construction de l'Ilot C1 situé, entre autre, sur la parcelle cadastrée en section A numéro 4136p pour 2406 m², située sur la commune de Ville-la-Grand et propriété de cette dernière.

Afin de construire cet îlot, la commune de Ville-la-Grand va procéder à la cession de la parcelle A 4136p pour 2406 m², située sur la commune de Ville-la-Grand à l'euro symbolique. A titre informatif, le document d'arpentage est en cours de réalisation.

Cette parcelle a été définie comme foncier dit « historique », c'est-à-dire qu'elle a été acquise publiquement avant les années 2000, et elle doit faire l'objet d'une remise à l'euro symbolique à l'aménageur de la ZAC. Cette remise est considérée comme une participation des communes au bilan d'opération dans l'esprit du principe de solidarité qui a fondé l'évolution de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la commune de Ville-la-Grand procédera à la cession de la parcelle susmentionnée à Annemasse Agglo à l'euro symbolique, puis Annemasse Agglo cédera à son tour cette parcelle à l'aménageur pour qu'il puisse construire.

Cependant, avant la signature de l'acte définitif avec Bouygues Immobilier, les conditions suspensives suivantes devront être levées :

- Obtention d'un PC devenu définitif par l'opérateur de l'îlot C1 au plus tard un mois avant la réitération par acte authentique ;
- Mise en compatibilité du PLU de Ville la Grand : caractère opposable et définitif ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0145-DE

- Désaffectation et déclassement devront devenir définitifs avant le 30 avril 2023.

Par avis du 21/09/2021, les services fiscaux ont estimés cette parcelle à 23,08 €/m² ce qui porte l'estimation de la parcelle à 4136p pour 2406 m² à 55 530,48€.

La dépense et recette liée à cette acquisition et cette cession auront lieu en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de la commune de Ville-la-Grand de la parcelle cadastrée en section A numéro 4136p pour 2406 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour l'euro symbolique

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de la parcelle cadastrée en section A numéro 4136p pour 2406 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour l'euro symbolique

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la commune de Ville-la-Grand et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0146-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature du marché de maitrise d'œuvre pour la phase 2 relative à l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-rouge – Annemasse Les Glières, et des opérations connexes Avenue de la Gare et Place Deffaugt à Annemasse.

N° BC_2021_0146

Séance du : 12 octobre 2021

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Dans la perspective de la poursuite du projet du tramway (phase 2), Annemasse Agglo souhaite sélectionner un maître d'œuvre qui aura la responsabilité de la conception et de la direction de l'exécution des travaux d'extension de ligne 17 de tramway « Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières ». La mission comporte également des opérations d'aménagement connexes sur l'avenue de la Gare et de la Place DEFFAUGT sur la commune d'Annemasse.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées sont :

Eléments de mission témoins :

Code	*Libellé*
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments de mission complémentaires :

Code	*Libellé*
ACI	Assistance pour la consultation et l'information du public
SYN	Cellule de synthèse
CDR	Coordination du projet et des travaux de déviations de réseaux
AMS	Assistance pour les opérations de mise en service
APA	Assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction des procédures administratives imposées pour l'opération
SECU	Mission sécurité
AF	Assistance pour les acquisitions foncières

Une consultation a été lancée sous appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de la passation du marché de

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0146-DE

maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 juin 2021 au BOAMP, au JOUE, sur le portail acheteur du mandataire et sur le site de TERACTEM.

Les études de maîtrise d'œuvre sont divisées en tranches définies comme suit :

Tranches	*Désignation*
Tranche ferme	**Tramway : Parc Montessuit – Les Glières** -Mise à jour du dossier initial sur la base de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) - **APPROPRIATION** -Les études de projet **(PRO)** entre le terminus actuel Parc Montessuit et le terminus Glières, et en parallèle les missions **OPC, SYN, CDR, ACI, APA, AF** ainsi que l'établissement du Dossier Préliminaire de Sécurité **(SECU)** -Les missions **ACT à AOR** comprenant les missions **OPC, SYN, CDR, ACT-DCE-EXE-DET-AOR-ACI-AMS**, ainsi que l'établissement des Dossiers de Sécurité et DAUTE **(SECU)** entre le terminus actuel Parc Montessuit et le terminus Glières
Tranche optionnelle 1	**Place DEFFAUGT** -Les études d'avant-projet **(AVP)** et projet **(PRO)** -Les missions **ACT-DCE-EXE-DET-AOR**
Tranche optionnelle 2	**Avenue de la Gare** -Les études d'avant-projet **(AVP)** et projet **(PRO)** -Les missions **ACT-DCE-EXE-DET-AOR**
Tranche optionnelle 3	**Mission Organisation Pilotage Coordination Générale – Projets à l'échelle de l'Agglomération Annemassienne** -Mise en place du système de recueil d'organisation et de partage de l'information **(DONNEES)** -Coordination générale et suivi de l'avancement **(SUIVI)**

Le coût prévisionnel des travaux confiés au maître d'œuvre toutes tranches confondues est fixé à 21 767 000,00 € hors taxes.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte :

- Une partie des prestations sera traitée à prix forfaitaires (Type A = Tranche ferme + Tranches optionnelles 1 à 3),
- Une partie (Type B) sera traitée à prix unitaires et donnera lieu à l'émission de bons de commande pour des missions d'études techniques ponctuelles. Le montant maximum de commandes sur la durée du marché s'élève à 100 000,00€HT.

La date de réception des offres a été fixée au 27 juillet 2021 à 16h00.

A cette date, les trois plis suivants, ont été réceptionnés dans le délai imparti :

- Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC
- Groupement SCE / BURO SARL D'ARCHITECTURE / CABINET UGUET / PROFILS ETUDES
- Groupement ARTELIA / VILLES ET PAYSAGES

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis, recevables, ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Les offres ont été analysées par le mandataire conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

1-Valeur technique : 60 %

- *Note d'analyse critique et de la compréhension de la mission et des enjeux de l'opération : 20pts*
- *Qualité et pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations : 15pts*
- *Adéquation et qualité des références présentées en lien avec une ligne sous exploitation : 10pts*
- *Qualité et pertinence de la note méthodologique : 15pts*

2-Prix des prestations : 40 %

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0146-DE

- *Tranche ferme & tranches optionnelles 1 à 3 (Type A) : 35pts*
- *Prestations à bons de commande (Type B) : 5pts*

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offres en date du 28 septembre 2021.

Sur la base du rapport présenté, la commission d'appel d'offres, a considéré, l'offre du Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC comme étant économiquement la plus avantageuse et, a décidé d'attribuer le marché à ce groupement d'entreprises.

La proposition du groupement de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Tranche ferme		
	Enveloppe prévisionnelle	20 275 000,00 € HT
	Taux de rémunération	7,14 %
	Forfait provisoire de rémunération	1 448 075,00 € HT
Tranche optionnelle 1		
	Enveloppe prévisionnelle	1 070 00,00 € HT
	Taux de rémunération	5,52 %
	Forfait provisoire de rémunération	59 050,00 € HT
Tranche optionnelle 2		
	Enveloppe prévisionnelle	422 000,00 €HT
	Taux de rémunération	6,44 %
	Forfait provisoire de rémunération	27 175,00 € HT
Tranche optionnelle 3		
	Forfait définitif de rémunération	45 400,00 € HT

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre - Phase 2 relatif à l'extension de la ligne 17 de tramway « Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières » avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC pour :

- **un forfait provisoire** de rémunération de 1 534 300,00 euros hors taxes tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 comprises,

correspondant à un taux de rémunération de :
* 7,14 % pour la tranche ferme,
* 5,52 % pour la tranche optionnelle n°1,
* 6,44 % pour la tranche optionnelle n°2,

- un **forfait définitif** de rémunération de 45 400,00 euros hors taxes pour la tranche optionnelle n°3 ;

- les **prix unitaires** portés au bordereau des prix dans la limite de commandes prévue au marché.

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0146-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211020-BC_2021_0147-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature du marché relatif aux travaux de reconstruction du Pont-Neuf et d'aménagement de la voie verte à Ville-la-Grand

N° BC_2021_0147

Séance du : 19 octobre 2021

Convocation du : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation lancée sous la procédure de l'appel d'offres ouvert a été engagée le 22 juin 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de travaux relatif à la reconstruction du Pont-Neuf et à l'aménagement de la voie verte sur la commune de Ville-la-Grand.

Les travaux concernent :
- la création d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée ;
- la création des branches d'accès à l'ouvrage neuf ;
- la création d'une voie verte ;
- la création d'une passerelle de la voie verte au-dessus du cours d'eau du Foron.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification.

La date limite de réception des offres, initialement fixée au jeudi 12 aout 2021, a été repoussée au jeudi 2 septembre 2021 à 23h00. A cette date, les 6 plis des groupements d'entreprises suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE/ SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES
- DEMATHIEU BARD/ SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / METALLIC BRIDGE OF BELGIUM / EIFFAGE CENTRE EST
- LEON GROSSE/ CECCON / MITHIEUX / PILOME / SONDEFOR
- EIFFAGE GENIE CIVIL / ACCMA ENTREPRISE / SOCCO / BOTTE FONDATIONS
- BIANCO / BENEDETTI-GUELPA /FRANK MATIERE / RAZEL-BEC / SIORAT
- COLAS IDFN GENIE CIVIL/BERTHOLD

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les offres ont été analysées par le bureau SETEC, maître d'œuvre de l'opération, sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211020-BC_2021_0147-DE

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 octobre 2021.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE / SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de travaux de reconstruction et d'aménagement de la voie verte avec le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE / SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES pour un montant forfaitaire de 5 231 370,98€ HT;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du Budget Principal, antennes OVRA1 et OVRA2 dans le cadre de l'AP-CP n°2009-49 actualisée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021-0039 en date du 3 mars 2021.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211020-BC_2021_0148-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis de Annemasse Agglo sur le projet de modification n°1 du PLU de Lucinges

N° BC_2021_0148

Séance du : 19 octobre 2021

Convocation du : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe,

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public » ;

Par courrier réceptionné le 3 septembre 2021, la commune de Lucinges a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de Lucinges.

Le projet de modification n°1 du PLU de Lucinges porte principalement sur une évolution des orientations d'aménagement programmées (OAP). La commune profite également de cette modification afin d'apporter certaines corrections de coquilles et une évolution d'articles du règlement.

Il faut souligner d'abord positivement la prise en compte d'enjeux en matière d'habitat et d'environnement qui sont cohérents avec les orientations des documents de planification intercommunaux, voire les anticipent notamment les orientations du SCoT révisé approuvé en septembre 2021 (non encore exécutoire) et du PLH en cours de révision.

Concernant l'évolution des Orientations d'Aménagement Programmées inscrite dans la modification, le travail de renforcement et d'amélioration de ces secteurs de projets urbains a été important

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211020-BC_2021_0148-DE

puisqu'il concerne 6 secteurs d'OAP sur les 7 du PLU existant, complété par la création d'un nouveau secteur.

Ce travail s'appuie sur la volonté de la commune de mieux prendre en compte et anticiper les possibilités de renouvellement urbain au sein de sa centralité village, tout en recentrant davantage le développement dans le tissu urbain existant. Cela se traduit par l'agrandissement du périmètre de 3 OAP localisées au sein de la centralité (OAP Rue du Château, Rue du Faubourg et Salle des Fêtes), afin d'intégrer des parcelles bâties stratégiques susceptibles de muter à plus ou moins long terme.

En parallèle, compte tenu du potentiel de renouvellement identifié au sein de l'enveloppe bâtie existante, la commune a décidé de supprimer la seule OAP située en extension de la centralité (OAP Champ Cru) et de créer en remplacement une autre OAP du même nom dans le tissu urbain. Seule une petite zone de l'ancienne OAP a été conservée, identifiée comme une nouvelle OAP « Chemin des Terreaux », qui vise à encadrer l'espace interstitiel entre deux zones déjà bâties.

Enfin, une OAP thématique « Renouvellement urbain » a été ajoutée, avec l'objectif d'encadrer qualitativement la conception d'une opération faisant suite à la démolition ou la rénovation d'un bâti existant, avec des principes à intégrer notamment sur la densité, mais aussi l'insertion dans l'environnement bâti existant, les Espaces végétalisés ou la desserte. L'intégration d'une OAP thématique sur cet enjeu est une vraie plus-value pour orienter les mutations urbaines en dehors des secteurs d'OAP sectorielles.

Cette évolution des OAP est à souligner très positivement puisqu'elle devrait permettre un recentrage du développement, réduisant ainsi la consommation foncière de la commune, tout en travaillant des secteurs stratégiques de la centralité de manière qualitative, les OAP intégrant toutes des dispositions en matière de mixité sociale, desserte et cheminements modes doux, intégration paysagère notamment des limites et des franges urbaines. Ces orientations sont vont dans le sens de l'ambition première du SCoT révisé d'aller vers un renforcement qualitatif des centralités, en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation à travers notamment des OAP et l'encadrement des mutations urbaines.

En termes d'évolution des potentiels de développement, les évolutions de périmètre des OAP ainsi que la suppression d'un secteur devraient aboutir à un nombre stable de nouveaux logements par rapport à la version initiale du PLU. Néanmoins, sans l'application d'un taux de rétention de 50% sur l'ensemble des secteurs d'OAP en renouvellement urbain, le potentiel global de la commune est estimé au-delà de l'objectif fixé dans le PADD du PLU et de l'objectif fléché à la commune dans le SCoT (objectif de 156 logements contre un accueil théorique de 207 logements).

Tout en reconnaissant l'existence de phénomènes de rétention foncière spécifiques liés au renouvellement urbain, notamment pour les projets ciblant des bâtis encore occupés, il est nécessaire de ne pas sous-estimer les pressions foncières dont peuvent faire l'objet ces secteurs, pouvant entrainer des mutations urbaines plus rapides et moins bien encadrées.

Sur ce point, l'inscription de tranches au sein des OAP est un outil à saluer permettant de phaser l'urbanisation. Afin de garantir le respect des orientations de l'OAP notamment en matière de densité et de mixité sociale, il pourrait être intéressant de demander dans chaque OAP qu'un projet d'aménagement global répondant à toutes les orientations devra être présenté sur l'ensemble des tranches, afin de limiter les effets d'aubaine qui poussent à développer les tranches connaissant une faible rétention foncière sans répondre à l'ensemble des exigences de l'OAP.

En matière de mixité sociale, il faut noter que la commune cherche à anticiper l'application de la règle des 3 tiers inscrite dans le SCoT révisé, en intégrant cette approche dans deux OAP en renforçant les servitudes de mixité. Sur les 171 logements retenus de la commune, 23% de logements locatifs sociaux sont prévus et 25% de logements abordables. Ainsi, le projet de modification du PLU contribue à tendre vers la mise en œuvre de la politique des trois tiers à moyen terme au sein des villages tels que Lucinges.

Concernant les quelques évolutions inscrites dans le règlement, elles sont également pertinentes notamment les modifications portant sur les performances énergétiques et environnementales des constructions. L'intégration en annexe du règlement d'une méthode de calcul du taux d'EnR est un outil intéressant à développer à l'échelle des PLU du territoire. Concernant la règle relative aux panneaux photovoltaïques en cas de réfections totales des toitures, il serait utile de précise que la pose de panneaux doit être autorisée dans le même dossier que la réfection de toiture pour éviter qu'il ne soit dissocié.

De la même manière, le renforcement plus strict des règles d'extension en zones naturelle et agricole est à saluer.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211020-BC_2021_0148-DE

En complément, l'analyse détaillée des éléments intégrés dans ces OAP amène quelques remarques spécifiques afin d'améliorer l'application des orientations :

- L'OAP n°1 intègre des orientations en matière de cheminements doux qui sont identifiés dans les schémas de principe d'organisation urbaine et dans celui de l'urbanisation de l'OAP, mais cet enjeu n'est pas repris dans les légendes. Par ailleurs, l'OAP mentionne la nécessité de gérer le stationnement temporaire. Cette notion mériterait d'être mieux explicitée.

- Les OAP n°3 et n°4 intègrent une partie des logements en habitat individuel, qui devront respecter un niveau rez-de-chaussée en termes de hauteur. Compte tenu de la topographie en pente de la commune, des constructions exclusivement de plain-pied peuvent questionner en termes d'insertion architecturale.

- Dans l'OAP n°3, deux schémas de principe mentionnent des éléments en légende qui ne se retrouvent pas sur les schémas : la réhabilitation du bâtiment existant dans le schéma de principe de programmation d'habitat (p.21) et l'espace boisé à conserver dans le schéma de principe de l'intégration paysagère (p.22).

- Dans l'OAP n°4, la servitude de mixité sociale pourrait générer des difficultés dans le calcul des logements sociaux et abordables (45% de mixité sociale imposée sur les 10 logements prévus répartie entre 50% de logements locatifs sociaux et 50% en accession abordable, ce qui représente 2, 25 logements de chaque catégorie). Par ailleurs, l'inscription d'un phasage en deux tranches sur cette opération de 10 logements pourrait être questionnée.

- Dans l'OAP n°6, la hauteur indiquée des constructions de la partie basse du secteur sur le schéma de principe de l'urbanisation de l'OAP (R+1 max) n'est pas cohérente avec le règlement du sous-secteur Ua2 (secteur couvert par l'OAP n°6) qui fixe la hauteur maximale à 7 mètres qu'il s'agisse de toitures à pans ou de toitures plates. Cette limitation à 7m risque de pousser à la construction de toiture terrasse.

- Dans l'OAP n°7, il est mentionné que le secteur bénéficie d'un certificat urbanisme opérationnel. Ce certificat est certainement caduc à la suite de la révision et cette mention mériterait d'être retirée. Par ailleurs, dans le schéma de principe de l'urbanisation, des cheminements piétons ou voirie à aménager sont indiqués en légende mais n'apparaissent pas tracés dans le schéma.

- Une incohérence a été identifiée en termes de règles s'appliquant à l'OAP n°8. Elle vise à développer 3 logements individuels en cohérence avec le tissu pavillonnaire environnant, néanmoins l'OAP est inscrite en zone Ua qui applique un coefficient d'emprise au sol de 0,40, induisant une densité plus importante.

- L'OAP n°9 (renouvellement urbain), dans le volet relatif aux espaces végétalisés mentionne que « les espaces dévolus au stationnement ne peuvent entrer dans le calcul de cette superficie minimale » mais aucune superficie minimale n'est fixée dans l'OAP.

Des coquilles de rédaction ont également été notées :

- OAP n°9 (page 44) : ~~doit ou~~ doivent être compatible~~(s)~~s
- Règlement (page 18), mur de remblai~~s~~ : coquille à corriger plusieurs fois dans la définition.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Lucinges en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211020-BC_2021_0148-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0149-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Reclassement des voiries départementales sur l'axe du tramway - convention de reversement à Annemasse-Agglo de la participation du département de la Haute-Savoie versée à la commune de Gaillard

N° BC_2021_0149

Séance du : 26 octobre 2021

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville de Gaillard par le Département s'élevait à la somme de 623 265 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway.

A Gaillard, la voie concernée est la rue de Genève.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la commune de Gaillard à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçu du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Le montant à reverser à Annemasse-Agglo est donc de 276 480 €

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglo.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0149-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune de Gaillard en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,

- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0150-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

N° BC_2021_0150

Séance du : 26 octobre 2021
Convocation du : 20 octobre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n° CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-32 de son annexe,

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (Art. L3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Les « Dimanches du Maire » en est une. Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire […]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L3132-26 du code du travail).

Cette année, la Fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne se positionne pas compte tenu de la situation économique et des aléas liés à la crise sanitaire. La Fédération préconise de ne pas contraindre les commerçants qui ont subi des pertes lourdes.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0150-DE

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les unions commerciales du territoire ont également été saisies.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, comme chaque année. Ces dimanches seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année. Le dernier dimanche du mois de Décembre 2022 tombant le 25 même, il ne semble pas opportun pour les acteurs économiques de proposer cette date. A la place, il est proposé d'autoriser l'ouverture le dimanche 27 Novembre 2022.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE DONNER la possibilité aux communes, pour 2022, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

  • le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 Janvier 2022)
  • le premier dimanche des soldes d'été (le 26 Juin 2022)
  • les dimanches précédents les fêtes de fin d'année : 27 Novembre 2022, 4, 11 et 18 Décembre 2022

- DE DIRE qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0151-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC LA VILLA DU PARC – EBAG – 2021-2024

N° BC_2021_0151

Séance du : 26 octobre 2021

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'EBAG a engagé depuis plusieurs années une coopération avec la Villa du Parc dans le cadre de l'Histoire de l'Art.

Dans le cadre de ce partenariat, la Villa du Parc et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser la proposition d'enseignement en Histoire de l'Art dispensé en classe préparatoire par l'organisation de visites avec médiation lors des expositions de la Villa,
- Optimiser la présence d'artistes exposants et d'artistes en résidence avec des échanges, des conférences pour les étudiants et les divers usagers de l'EBAG,
- Organiser des « rencontres métiers » entre les professionnels de la Villa Du Parc, les Artistes et les étudiants du secteur préparatoire,
- Participer à l'exposition regroupant les travaux réalisés dans le cadre scolaire permettant de présenter le travail des étudiants réalisé selon une thématique collective.

La présente convention à intervenir entre la Villa du Parc et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, a pour objet de déterminer les modalités de ce partenariat. Elle est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2021 et n'acte aucun engagement financier supplémentaire de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0151-DE

D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0152-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Reclassement des voiries départementales sur l'axe du tramway - convention de reversement à Annemasse-Agglo de la participation du département de la Haute-Savoie versée à la commune d'Ambilly

N° BC_2021_0152

Séance du : 26 octobre 2021

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Ambilly par le Département s'élevait à la somme de 432 090 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway.
A Ambilly, les voies concernées sont les rues de Genève et partiellement la rue des négociants pour la phase 1 du tramway.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Ambilly à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçu du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Le montant à reverser à Annemasse-Agglo est donc de 154 095 €

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglo.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0152-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Ambilly en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,

- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0153-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Reclassement des voiries départementales sur l'axe du tramway - convention de reversement à Annemasse-Agglo de la participation du département de la Haute-Savoie versée à la commune d'Annemasse

N° BC_2021_0153

Séance du : 26 octobre 2021

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Annemasse par le Département s'élevait à la somme de 1 367 811 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 programmée entre 2023 et 2025.
A Annemasse, les voies concernées sont les rues de Genève et du Baron de Loé pour la phase 1 du tramway, et la rue du Faucigny pour la phase 2.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Annemasse à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçu du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0153-DE

Les montants à reverser à Annemasse-Agglo s'établissent comme suit :
- 38 745 € au titre de la phase 1,
- 87 750 € au titre de la phase2,
soit un total de 126 495 €.

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglo, après le 1er avril 2022 pour les travaux déjà réalisés, et après le démarrage des travaux préparatoires du chantier, soit approximativement au second semestre 2023, pour les travaux à venir.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017 approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Annemasse en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,

- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0153-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à c[illegible]
si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0154-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°5 pour 2021 à la convention-mère de délégation des aides à la pierre avec l'Etat

N° BC_2021_0154

Séance du : 26 octobre 2021

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER

***

Vu, la convention de délégation des aides à la pierre de l'État signée le 12 août 2019,

Vu, l'avenant n°4 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État pour l'année 2021 signé le 12 août 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2021, il convient de passer un avenant à la convention mère afin de confirmer une tranche complémentaire des crédits 2021 de l'État au titre du Plan de Relance pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux et d'inscrire une dotation complémentaire au titre de ces mêmes crédits.

L'avenant n°4 de début de gestion pour l'année 2021 précisait les crédits de relance pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux pour une enveloppe totale de 278 637 €, dont 153 406€ sans réserve d'utilisation, soit 125 231€ en tranche complémentaire.

Le présent avenant n°5 a pour objet de confirmer la somme de 125 231 € placée en tranche complémentaire dans l'avenant n°4 pour 2021, et d'inscrire une dotation complémentaire de 139 363 €, portant ainsi l'enveloppe totale de droits à engagements 2021 de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le volet de rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux à 418 000 €.

L'avenant n°5 comprend 2 articles :

Article 1 :
Dans le cadre du Plan de relance pour le volet de rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux, la tranche complémentaire de 125 231€ est confirmée et une dotation complémentaire de 139 363 € est inscrite.

Article 2 :
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0154-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la convention-mère de délégation des aides à la pierre de l'État.

- D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211102-BC_2021_0155-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne

N° BC_2021_0155

Séance du : 2 novembre 2021

Convocation du : 26 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancé le 16 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne.

Il s'agit d'un marché mixte et à tranches :
- Une partie des prestations (tranche ferme et tranches optionnelles 1 à 8) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations (tranches optionnelles 9 et 10) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de commandes est fixé à 100 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le vendredi 10 septembre 2021 à 23h00.

A cette date, les 5 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :
- TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE
- BERIM
- SCE
- EGIS VILLES ET TRANSPORTS

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la Mobilité et de l'Aménagement Opérationnel d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211102-BC_2021_0155-DE

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Points
1-Valeur technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2021.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le groupement d'entreprises **INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / FOLIA** comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne pour un forfait provisoire de 564 100,00 € HT et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 100 000,00 € HT avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / FOLIA ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du Budget Transports Urbains, antenne BHNSBONNE.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 03/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0156-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Aide aux entreprises de proximité avec point de vente : Approbation du règlement d'attribution et de la convention de partenariat entre Annemasse-agglo et les communes partenaires

N° BC_2021_0156

Séance du : 9 novembre 2021

Convocation du : 02 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Louiza LOUNIS

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.

Vu l'article L 1511-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°B-2015-220 relative aux aides directes dans le cadre du programme FISAC

Vu la délibération n°B-2018-0146 du 19 Juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires de l'action

Vu la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo.

Depuis 2015, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. 53 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes et bourgs-centres et centres-villages.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0156-DE

En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 50 000€ HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les Communes (12,5%) cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000€ HT de dépenses.

Le bureau communautaire du 16 Février 2021 a émis un avis favorable pour :

- lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité.
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10 000€HT à 5000€HT pour soutenir plus de projets

Dans le même temps, la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement.

Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires
- Entreprises dont la surface du point de vente est inférieure à 700m²
- Entreprises en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (plateforme aide à la création, chambres consulaires…)

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie
- les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues).

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire et d'une nouvelle convention de partenariat avec les Communes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ces documents,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OAMT11, gestionnaire AMTER, nature 20422,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0157-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

PUH 2020/2021: convention de fonctionnement relative à l'ouverture de l'Accueil de jour l'Escale les week-ends par l'Ordre de Malte France

N° BC_2021_0157

Séance du : 9 novembre 2021

Convocation du : 02 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure depuis dix-sept ans la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal et garantit selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) l'accueil et l'hébergement des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'hiver 2021-2022, à la demande de l'État, et dans l'objectif d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire, l'EPCI complète son Plan d'Urgence Hivernale en assurant l'ouverture de l'Accueil de Jour les samedis et dimanches du 6 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Depuis quelques années, l'ouverture de l'Accueil de Jour le week-end est gérée par les bénévoles de l'Ordre de Malte France. Ayant rencontré quelques difficultés l'hiver dernier, l'association a a sollicité cette année l'appui d'un agent de sécurité afin de sécuriser le dispositif, pour aider notamment à la fermeture des locaux et s'assurer que le public a bien quitté le bâtiment. L'État (DDETS) a donné un accord de principe pour prendre en charge les frais engendrés sur la période du PUH par la mobilisation de ce service.

L'Ordre de Malte France est organisé en 106 délégations départementales ou d'arrondissements, animées par des bénévoles, qui multiplient les actions au bénéfice des plus fragiles et participent aux grandes campagnes et initiatives nationales. La Délégation de Haute-Savoie met en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre l'exclusion à destination des personnes en grande précarité.
L'ouverture de l'Accueil de Jour le week-end permettra d'assurer l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022.

L'Accueil de Jour sera ouvert le week-end (samedi et dimanche) entre 09h et 12h. Les personnes pourront bénéficier d'une distribution de boissons chaudes, collations et sandwichs. Pendant l'hiver 2020-2021, 30 personnes en moyenne étaient accueillies chaque samedi et dimanche à l'Accueil de Jour par une équipe constituée de 3 à 4 bénévoles de l'Ordre de Malte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0157-DE

Par la présente convention, Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France souhaitent préciser les modalités techniques de leur partenariat dans la mise en place du dispositif.

Pour l'hiver 2020-2021, la subvention versée par Annemasse Agglo à l'Ordre de Malte France s'élevait à 2000 euros. Les actions programmées pour l'hiver 2021-2022 étant similaires, la subvention maximale reste estimée à 2000 euros.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Ordre de Malte France

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget principal 2022, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0158-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

CESSION TERRAIN DE 2 013 M2 ET BAIL À CONSTRUCTION SUR 1 888 M2 À M. MASSON REPRÉSENTANT L'ENTREPRISE "LES FROMAGERIES MASSON" - TERRAIN NEURAZ - ZONE D'ACTIVITÉS DU MONT-BLANC – COMMUNES DE JUVIGNY ET VILLE-LA-GRAND - modification de la société acquéreur

N° BC_2021_0158

Séance du : 9 novembre 2021
Convocation du : 02 novembre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n°CC-2021-0056 en date du 28 avril 2021, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la vente des parcelles n°B 608p1 et B 2581p1 de 2 013m2 à intervenir avec Monsieur Paul Masson, représentant de l'entreprise MASSON SA sous l'enseigne « les Fromageries Masson », ainsi que la signature d'un bail à construction sur les parcelles n°B 2581 p2, B 2583 p1 et B 608 p2 de 1888m².
Cette cession doit permettre l'extension du site de production de l'entreprise et le renouvellement de sa station d'épuration situés route des Bois Enclos à Juvigny, sur les lots A et B, dans la zone d'activités du Mont-blanc sur les communes de Juvigny et de Ville-la-Grand.

La délibération du 28 avril 2021 précisait que la cession et le bail à construction intervenait au profit de la société MASSON SA. Or, son gérant Monsieur Paul MASSON, a fait part de sa volonté de créer une nouvelle société, SCI Juvigny Développement Produits, qui se substituerait à la société SA MASSON.

Il est proposé de valider la vente et la mise à bail avec cette nouvelle société civile immobilière Juvigny Développement Produits, représentée par Monsieur Paul MASSON en lieu et place de l'entreprise MASSON SA. La délibération initiale est donc modifiée en ce sens, ses autres termes restant inchangés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211115-BC_2021_0158-DE

D'APPROUVER la modification de la société acquéreur, désormais dénommée Juvigny Développement Produits (JDP), gérée par Monsieur Paul MASSON, pour la vente des parcelles n°B 608 p1 et B 2581 p1 et la prise à bail à construction des parcelles n°B 2581 p2, B 2583 p1 et B 608 p2, sur les communes de Juvigny et de Ville-la-Grand,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0159-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 convention de co-maîtrise d'ouvrage sur le PEM entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse

N° BC_2021_0159

Séance du : 23 novembre 2021

Convocation du : 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B - **17** de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse signée le 1er juillet 2019,

L'avenant n°1 à la convention signée en 2019 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 ainsi que les modalités d'appels de fonds, et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

La convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage gère les dépenses liées aux aménagements réalisés pour la commune et reversements de subvention associés. Les versements de fonds de concours pour le financement du parvis nord et de la rue de la fraternité font l'objet de délibérations distinctes.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à la commune d'Annemasse à savoir **2 022 762.07 €.** Ainsi, au total **6 847 338 €** auront été appelés à la commune depuis 2014.

Il indique également le montant prévisionnel des subventions que l'agglo reversera à la commune soit **6 454 407 €** correspondant aux subventions sur les dépenses de travaux de compétence communale et sur les acquisitions foncières réalisées en directe par la commune (dépenses réalisées hors convention de maîtrise d'ouvrage).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0159-DE

D'APPROUVER l'avenant à la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

DE DIRE que les fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre du principe des 4/4 feront l'objet de délibérations distinctes de la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0160-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 convention co-maîtrise d'ouvrage sur le PEM entre Annemasse Agglo et Ville-la-Grand

N° BC_2021_0160

Séance du : 23 novembre 2021

Convocation du : 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B - 17 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse signée le 26 novembre 2019,

L'avenant n°1 à la convention signée en 2019 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 ainsi que les modalités d'appels de fonds, et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

La convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage gère les dépenses liées aux aménagements réalisés pour la commune et reversements de subvention associés. Les versements de fonds de concours pour le financement du parvis nord et de la rue de la fraternité font l'objet de délibérations distinctes.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à Ville-la-Grand à savoir **399 964,62 €.** Ainsi, au total **1 912 267 €** auront été appelés à la commune depuis 2014.

Il indique également le montant prévisionnel des subventions que l'agglo reversera à la commune soit **1 386 934 €** correspondant aux subventions sur les dépenses de travaux de compétence communale et sur les acquisitions foncières réalisées en directe par la commune (dépenses réalisées hors convention de Maîtrise d'ouvrage).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de co-Maîtrise d'Ouvrage

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0160-DE

D’AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

DE DIRE que la mise en œuvre du principe de financement des 4/4 sera formalisée via les fonds de concours qui feront l’objet de délibérations distinctes

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Président d’Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d’affichage, ou à compter de la réponse d’Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0161-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Attribution d'un fonds de concours à Annemasse pour le PEM Nord

N° BC_2021_0161

Séance du : 23 novembre 2021

Convocation du : 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- **4** de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération incluant la Commune d'Annemasse comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Ville d'Annemasse, a aménagé le parc de la Rotonde et la rampe d'accès au passage sous terrain sur le parvis nord de la gare,

Que cet aménagement crée un accès à la gare par le nord pour les habitants d'Ambilly et de Ville-la-Grand et permet le développement du réseau de bus porté par l'agglomération avec une meilleure desserte au nord.

Que le parc permet l'aménagement de la voie verte ViaRhôna également portée par l'agglomération,

Il est envisagé de verser un fonds de concours à Annemasse pour le financement de ces aménagements,

Considérant que le montant du fonds de concours versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la ville d'Annemasse, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0161-DE

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à Annemasse, en vue de participer au financement de l'aménagement du parvis Nord, à hauteur de **31 988 €**

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte y afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0162-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Attribution d'un fonds de concours à Ville-la-Grand pour le PEM Nord

N° BC_2021_0162

Séance du : 23 novembre 2021
Convocation du : 17 novembre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération incluant la Commune de Ville-la-Grand comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Ville-la-Grand, a aménagé la rue de la Rotonde et les espaces publics du parvis nord de la gare,

Que cet aménagement crée un accès à la gare par le nord pour les habitants d'Ambilly et de Ville-la-Grand et permet le développement du réseau de bus porté par l'agglomération avec une meilleure desserte au nord.

Il est envisagé de verser un fonds de concours à Ville-la-Grand pour le financement de ces aménagements,

Considérant que le montant du fonds de concours versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Ville-la-Grand, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0162-DE

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à Ville-la-Grand, en vue de participer au financement de l'aménagement du parvis Nord, à hauteur de **154 241 €**

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte y afférant ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0163-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis sur une demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise METRO

N° BC_2021_0163

Séance du : 23 novembre 2021

Convocation du : 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-32 de son annexe,

Vu les dispositions des articles L3132-20, L3132-21 et R3132-16 du Code du travail

Le Code du travail plus précisément l'article L3132-20 prévoit que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Par courrier en date du 21 Octobre 2021, la société METRO France a effectué une demande de dérogation au repos dominical auprès de la préfecture de la Haute-Savoie pour son site situé à Ville-la-Grand (23 Rue du Bois de la Rose).

Cette demande de dérogation porte sur les dimanches 19 et 26 Décembre 2021 et est motivée par le préjudice subit par les clients de la société METRO en cas de fermeture de ces jours. Les clients de cette société sont exclusivement des professionnels (traiteurs, restaurateurs, cafés, boulangers, pâtissiers…) qui connaissent une très forte affluence en la période de fêtes de fin d'année.

L'ouverture de ces deux dimanches serait établie entre 6h00 et 13h00 pour permettre de recevoir les clients et d'assurer en continu le réassort des produits frais et extra frais. 7 salariés sur 50 se sont portés volontaires et seraient concernés.

L'article L3132-21 précise que « les autorisations prévues à l'article L3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0163-DE

de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune »

Au titre de cet article, les services de la préfecture sollicitent au préalable l'avis d'Annemasse Agglomération qui doit se positionner dans un délai d'un mois (article R3132-16 du Code du travail).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :13
Abstention : 1

DECIDE :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation préfectorale au repos dominical de la société METRO France portant sur les dimanches 19 et 26 Décembre 2021.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0164-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

subvention 2021 de l'EPCI à son CIAS

N° BC_2021_0164

Séance du : 23 novembre 2021

Convocation du : 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

En sa qualité d'établissement public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale grâce aux moyens accordés par ce dernier.

L'analyse de la situation budgétaire des EHPADS gérés par le CIAS laisse apparaître une amélioration de la situation financière des établissements. Toutefois, la situation des cuisines de l'EHPAD Les Gentianes entraîne un besoin de financement complémentaire que les recettes propres de l'établissement ne sont pas en mesure de compenser.

Ces surcoûts s'expliquent par :

- la prolongation de la location des modulaires de cuisine installés dans la cour de l'établissement.
- un surcoût de production en 5ème gamme (produits cuits prêts à l'emploi), lié aux limites actuelles des modulaires de cuisine pour produire en produits frais.

Pour l'EHPAD les Gentianes, le montant des surcoûts se monte à 150 000.00 €.

En conséquence, un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement, au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire, le montant des subventions versées par Annemasse Agglo au CIAS durant les trois derniers exercices s'élèvent à 500 000 € pour 2018, 300 000 € pour 2019 et 322 000 € pour 2020.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0164-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget Principal 2021, gestionnaire SOC, nature 65737, antenne OSO 11.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0165-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Modification de la représentation d'Annemasse Agglo à la commission locale de l'eau Sage Arve

N° BC_2021_0165

Séance du : 23 novembre 2021
Convocation du : 17 novembre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès de la commission locale de l'eau SAGE Arve du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) par délibération du bureau communautaire n°BC-2020-0114 comme suit :

COMPOSITION	TITULAIRES :
6 représentants	1. Jean-Luc Soulat 2. Anny MARTIN 3. Robert BURGNIARD 4. Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI **5. Christophe BOITEUX** 6. Maurice LAPERROUSAZ

Suite à la démission de Monsieur Christophe Boiteux de son mandat de conseiller municipal de la commune de Vétraz-Monthoux, il convient de procéder à son remplacement.

La commune propose la candidature de **Monsieur Jean-Pierre Journe.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCEDER à son remplacement.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211124-BC_2021_0165-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211125-BC_2021_0166-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Recours à un emprunt de 3 000 000 € - financement travaux traitement de l'azote à la STEP OCYBELE

N° BC_2021_0166

Séance du : 23 novembre 2021
Convocation du : 17 novembre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- **10** de son annexe,

Annemasse Agglo doit financer sur le budget de l'assainissement les travaux de réhabilitation de son usine de dépollution permettant le traitement de l'azote.

Le besoin de financement, pour l'exercice 2021 s'élève à un montant de 3 000 000 €.

Plusieurs banques ont été consultées et l'ensemble des offres est retracé dans le tableau joint à la présente délibération

Après analyse, des différents proposition de financement, il est proposé de retenir l'offre de la Banque CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES.

Montant du prêt : 3 000 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Objet de prêt : financement travaux azote usine dépollution OCYBELE

Score Gissler :1A

Versement des fonds : sous 3 mois maximum à compter de la signature du contrat

Périodicité des échéances : trimestrielles

Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)

Taux d'intérêt fixe : 0,71 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement:0,05 % du capital emprunté soit 1 500 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211125-BC_2021_0166-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes conformément aux conditions énoncées ci-dessus

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document afférent,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2021 de l'assainissement,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 25/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-BC_2021_0167-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant à la convention de subvention à Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte le long de l'avenue Émile Zola

N° BC_2021_0167

Séance du : 30 novembre 2021

Convocation du : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique non concédante, pour l'aménagement de la voie verte avenue Émile Zola signée le 23 juin 2021,

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2013, Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la voie Verte du Grand Genève qui relie Gaillard à Bonne.

Un tronçon de cette voie Verte reste à réaliser le long de l'avenue Émile Zola, en prolongement de la voie verte existante.

La convention signée le 23 juin 2021 prévoit le versement par Annemasse Agglo d'une subvention de
81 230,46 € HT à Teractem, correspondant au coût d'aménagement de ce tronçon de voie verte.

La convention prévoit le versement de cette subvention avant le 31 décembre 2021.

La réalisation des travaux ayant été retardée par la signature de la convention d'occupation foncière avec la SNCF, la date limite pour le versement de la subvention ne pourra être respectée.
Les travaux ont débuté le 2 novembre 2021.

L'avenant prévoit donc le report de la date limite de versement de la subvention au 30 septembre 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211201-BC_2021_0167-DE

DECIDE :

D'APPROUVER la présente délibération portant sur l'avenant à la convention de subvention à Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte le long de l'avenue Émile Zola,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211130-BC_2021_0168-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Gestion des aides à la pierre de l'Etat / Anah : avenant de fin de gestion 2021 aux conventions de délégation

N° BC_2021_0168

Séance du : 30 novembre 2021
Convocation du : 23 novembre 2021
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence du 12/08/2019 conclue entre le délégataire et l'État en application de l'article [L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de L'État pour l'année 2021, il convient de passer un 6eme avenant à la convention-mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 6eme avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants précisent les modalités finales de mise en œuvre des aides à la pierre de l'État pour l'année 2021 en précisant les objectifs et enveloppes de financements déléguées, en accord avec les résultats réels attendus.

Pour 2021 les perspectives initiales ont été revues à la hausse avec la demande d'une dotation complémentaire pour le développement du parc public (+388 644 €). En revanche, les perspectives de financement du parc privé par l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) ont été moindre que ce qui était envisagé ce qui implique une baisse du budget alloué (-636 802 €).

Objectifs quantitatifs – 2021 :

Pour le parc public :
Les objectifs prévisionnels en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration sont de 428 logements locatifs sociaux [contre 388 logements prévus] dont :
- 206 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) [contre 190 logements prévus] dont :
  - 14 PLAI adaptés [contre 11 prévus],
  - 40 PLAI résidence sociale,
- 183 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) [contre 172 logements prévus],
- 39 logements PLS (prêt locatif social) [contre 26 logements prévus].

Dans le cadre du plan de Relance est programmée la restructuration lourde couplée à une

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211130-BC_2021_0168-DE

rénovation
énergétique de 14 logements en tranche ferme et de 11 logements en tranches complémentaire.

En sus des agréments qui concernent le logement locatif social s'ajoutent :
- 2 logements PSLA (prêt social location accession) [contre 0 logements prévus]

Pour le parc privé :
Les objectifs prévisionnels sont de :
- 19 logements de propriétaires occupants [contre 21 logements prévus],
- 1 logement de propriétaires bailleurs [contre 2 logements prévus],
- 199 logements en copropriétés fragiles [contre 199 logements prévus] et 31 au titre de Ma Prim' Rénov' copro,
- 20 logements « Habiter Mieux » [contre 54 logements prévus]

Modalités financières – 2021 :

Pour le parc public :
L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 2 849 784 € dans la convention (contre 2 461 140 €).

Les reports à nouveau sur l'exercice 2022 des droits à engagements non utilisés en 2021 seront précisés dans le cadre de l'avenant de début de gestion 2022. Les versements de crédits de paiements ne seront pas forfaitaires mais réalisés en fonction des besoins réels liés à l'avancement des opérations.

Pour le parc privé :
L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 271 837 € pour l'habitat privé (contre 908 639 €).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public et privé pour 2021.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les avenants 6 (fin de gestion 2021) à la convention mère de gestion déléguées des aides à la pierre de l'État et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211130-BC_2021_0169-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention technique et financière plateforme d'accueil des Points d'Apports Volontaires aériens

N° BC_2021_0169

Séance du : 30 novembre 2021

Convocation du : 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-3 de son annexe ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Déchets, plusieurs actions sont fléchées sur le déploiement de la collecte en apport volontaire.

Ainsi, la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, papiers, verre, cartons, textiles, …) en points d'apport volontaire (PAV) aériens peut nécessiter l'aménagement de plateformes bétonnées/enrobées d'accueil. Ceci afin de permettre une meilleure intégration et un entretien facilité de la zone d'accueil.

De ce fait Annemasse Agglo s'engage à participer financièrement à l'aménagement de ces espaces réservés pour la collecte des PAV aériens afin de densifier son réseau d'apport volontaire.

Cette convention définit les modalités de la participation financière d'Annemasse Agglo. La réalisation des ouvrages incombe à la commune concernée.

La commune pourra bénéficier d'une participation financière de la part d'Annemasse Agglo si elle répond aux conditions définies ci-dessous :

- La plateforme doit respecter les prescriptions techniques de collecte d'Annemasse Agglo.
- L'implantation de la plateforme doit garantir l'accessibilité des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite et les moyens de collecte.

Une concertation sera organisée entre la commune et Annemasse Agglo afin de lever les réserves techniques et de dimensionner en conséquence la plateforme d'accueil des PAV aériens.

Annemasse Agglo financera la plateforme d'accueil des PAV aériens dans une limite maximale de **130 € HT par m²** (coût d'un aménagement classique en enrobé avec décapage). En cas de dépassement du plafond, le surcoût sera à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211130-BC_2021_0169-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention technique et financière pour les aires d'accueil des PAV aériens.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0170-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

N° BC_2021_0170

Séance du : 7 décembre 2021

Convocation du : 30 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de relance et de transition Écologique,

Vu le protocole d'engagement du CRTE du Genevois français et de ses EPCI membres en date du 16 juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Les Contrats de relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont vocation à mobiliser les acteurs d'un territoire autour d'un projet de relance écologique à court, moyen et long terme. Le projet est ainsi construit en réponse aux besoins du territoire et aux objectifs de politiques territorialisées de l'Etat. La transition écologique est un axe transversal, dans une approche intégrée de l'ensemble des politiques publiques (culture, santé, éducation, économie, habitat, agriculture…).

Le CRTE est :
- un contrat pluriannuel dont la contractualisation s'établit sur 6 ans ;
- un contrat sur-mesure : la réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue son socle ;
- un contrat évolutif et intégrateur : le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités et les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'insèreront au sein du CRTE.

Dans le cadre de la formalisation du CRTE, le Genevois français possède des caractéristiques spécifiques en tant que bassin de vie transfrontalier avec une double échelle de contractualisation (pôle métropolitain et EPCI).
Le CRTE est de ce fait composé d'un document « chapeau » émis par le Pôle métropolitain, ainsi que de 8 volets spécifiques aux EPCI, réalisés sur la base d'une trame commune.

Il reprend les ambitions et orientations stratégiques du territoire et intègre un plan d'actions annualisé. Une annexe synthétique détaille les actions envisagées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0170-DE

Évolutif, le CRTE a vocation à s'adapter au projet de territoire et n'engage ni la collectivité, ni l'État. Les projets et actions inscrits au CRTE ne préfigurent pas l'accompagnement financier de l'État. Le CRTE contribue à donner une visibilité commune, une grille de lecture, entre le projet de territoire et les différents contrats et dispositifs contractuels mobilisés par l'Etat.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun crédit propre n'est alloué au titre du CRTE 2020-2026 ou de son protocole d'engagement.

La gouvernance s'appuiera sur des instances existantes au niveau du Pôle métropolitain (Bureau) et à l'échelle des intercommunalités (bureau communautaire). La coordination technique s'effectuera afin de faciliter une visibilité des projets et des dispositifs.

Aux différentes échelles (Grand Genève, Genevois français et EPCI), la dimension participative s'adossera aux démarches ou aux instances en cours de structuration : la démarche « Grand Genève en transition » qui vise à définir une trajectoire partagée en matière de Transition écologique et le conseil de développement d'Annemasse Agglo seront mobilisés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) d'Annemasse Les Voirons Agglomération en annexe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le dit contrat,

D'AUTORISER le président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents en lien avec ce contrat.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0171-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Projet d'Habitat Coopératif : fourniture d'une avance remboursable au groupe CoopEtoile

N° BC_2021_0171

Séance du : 7 décembre 2021

Convocation du : 30 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT

***

Vu la programmation logement de la ZAC Etoile qui réserve le lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements d'habitat participatif,

Vu le comité stratégique Etoile du 4 avril 2018 qui pose les fondements d'un projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile ;

Vu le comité stratégique Etoile du 26 septembre 2018 qui précise les conditions d'élaboration du projet et notamment la réservation du lot C9 au sein de la ZAC Etoile ;

Vu l'appel à projet d'habitat coopératif publié le 7 janvier 2019 ;

Vu le compte rendu du premier Jury d'appel à projet du 19 mars 2019 ;

Vu le compte rendu du second Jury d'appel à projet du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable donné aux modalités de mise en œuvre du projet par le Bureau du 11 février 2020 ;

Vu les conclusions du troisième Jury d'appel à projet du 10 novembre 2020 qui désigne le groupe CoopEtoile lauréat de l'appel à projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2021 n°CC-2021-0013 qui approuve l'octroi d'une avance remboursable qui pourra aller jusqu'à 250 000 € maximum à la SAS CoopEtoile et délègue au Bureau l'approbation de la convention d'avance remboursable et ses avenants éventuels afin d'en assurer les contours le suivi et la mise en œuvre.

Le projet et son état d'avancement
Annemasse Agglo est intéressé par le développement de solutions innovantes en matière d'habitat. La volonté politique vise à faire émerger des projets d'habitat alternatifs qui présentent un potentiel d'innovation par le mode de production et de gestion proposé qui remet l'habitant au cœur de la démarche de production de la ville.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0171-DE

Ce modèle d'habitat et d'habiter répond à des logiques d'intérêt général convergentes et multiples, notamment par l'implication et la participation de citoyens à l'élaboration d'un immeuble collectif de qualité et durable ainsi que par la promotion de logiques de solidarité et de mixité avec la création pérenne de logements abordables voire sociaux et intergénérationnels.

A cet effet, un secteur a été fléché pour réaliser une opération de ce type au sein de la ZAC Etoile (Lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements).

Une démarche d'appel à projet permettant de sélectionner un groupe d'habitants initiée en janvier 2019 s'est achevée en novembre 2020 et a permis de désigner le groupe d'habitants CoopEtoile lauréat comme bénéficiaire du terrain.

L'appel à projet a permis de définir et consolider un projet en apportant des garanties sur sa philosophie, ses valeurs, tout en amenant les porteurs de projet à se projeter en proposant une programmation ainsi qu'un montage immobilier assortis d'une faisabilité économique. Il a également permis de travailler le projet architectural.

La sollicitation d'une avance remboursable par CoopEtoile
Afin de pouvoir déposer le permis de construire et lancer la construction, le groupe d'habitants CoopEtoile va devoir réunir une somme minimale de 358 000 à 400 000 € (finalisation de l'étude de projet architectural, rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, passation d'un contrat de construction, etc.).

En l'état actuel, CoopEtoile n'est pas en capacité de faire face à ces dépenses à court terme. D'une part, le groupe est incomplet et d'autre part, les ménages modestes associés au projet ne peuvent contribuer à un niveau suffisant sous peine de s'en voir exclu ce qui reviendrait à compromettre l'ambition de mixité sociale attendu de ce projet .

Cette situation conduit CoopEtoile à solliciter Annemasse Agglo pour une avance remboursable de 250 000 €. Cette disposition était une possibilité prévue dans la démarche d'appel à projet comme « coup de pouce » pour permettre de sortir provisoirement l'opération d'une impasse budgétaire.

L'avance remboursable, principe et fonctionnement
Toute entité qui poursuit un but non lucratif et œuvrant pour un intérêt public local caractérisé peut bénéficier de la part d'une collectivité locale d'une avance remboursable à condition que cette aide soit ponctuelle et occasionnelle.

Cette aide ne doit pas appeler de contrepartie (intérêts, frais) autre que son simple remboursement. Néanmoins, il est possible d'exiger un certain nombre d'obligations contractuelles sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement.

Contenu de la convention d'objectifs et de financement
La convention d'objectifs précise les modalités de versement d'un maximum de 250 000 € qui seront échelonnés suivant le calendrier de conception du projet : 80 000 € lors de la sollicitation initiale par CoopEtoile, 60 000 € dès constitution du dossier d'avant projet (AVP), 60 000 € dès notification du dépôt de Permis de construire (PC), 40 000 € dès réalisation des études de Projet (PRO), 10 000 € dès finalisation du dossier d'Exécution (EXE).

Le remboursement de l'avance interviendra après obtention du prêt par la coopérative et suivra le calendrier de facturation du constructeur de la façon suivante : 5 % dès achèvement des fondations, 25 % à la mise hors d'eau, 35 % à l'achèvement de l'immeuble, 35 % à la livraison.

Ainsi le versement et la récupération de l'avance est prévu de sorte à aider CoopEtoile à se constituer rapidement la trésorerie nécessaire à la rémunération des études et à la préserver via un reversement progressif au fil de la réalisation construction.

Afin de sécuriser le versement de l'avance et son remboursement, la convention veille à ce que la coopérative CoopEtoile constituée en SAS soit tenue en tant que personne morale de rembourser l'avance. Ainsi, les modalités de l'avance sont reprises dans les statuts et dans le règlement intérieur ce qui rend chaque membre personnellement responsable du remboursement. Les statuts

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0171-DE

et le règlement intérieur prévoient également une clause de nantissement des parts sociales qui précise les procédures et sanctions à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un de leurs membres.

Enfin une certaine souplesse est donnée en offrant la possibilité de modifier la convention par voie d'avenant mais en exigeant un remboursement intégral au plus tard pour fin 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'avance remboursable ,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2022 en dépense d'investissement au compte 6745

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0172-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°3 au marché 17014L01 relatif à la révision du SCOT d'Annemasse Agglo : missions d'assistance et d'accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel

N° BC_2021_0172

Séance du : 7 décembre 2021

Convocation du : 30 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-**14** de son annexe,

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2017, le marché de révision du SCOT d'Annemasse Agglo : Missions d'assistance et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel, a été attribué au groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL.

Le marché a été notifié le 22/03/2017 pour un montant de 263 475,00 € HT.

En cours d'exécution du marché, de nouveaux éléments ont été pris en compte au travers de 2 avenants :

L'avenant n°1 confiait au prestataire une mission d'appui complémentaire aux éléments attendus en matière de participation citoyenne et de communication, en cohérence avec l'évolution du positionnement d'Annemasse Agglo sur cette thématique. Ce même avenant validait également l'élargissement du périmètre d'étude de la mission Ligne directrice « Entrées de territoires en zones d'activité » en ajoutant un 5ème secteur d'analyse : la zone de la Châtelaine à Gaillard (rue René Cassin).
Le montant du marché avait alors été porté à 277 625,00 € HT.

L'avenant n°2 actait des ajustements dans le cadre de la conduite de la mission. Initialement, l'offre du prestataire comprenait:
- 9 réunions/ateliers en phase n°1 (réalisation du diagnostic et formalisation des enjeux),
- 9 réunions/ateliers en phase n°2 (définition des ambitions et proposition de projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 8 réunions/ateliers en phase n°3 (élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et intégration du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)).
La méthodologie relative aux phases n°2 et 3 avait dû être revue entraînant une augmentation du nombres de réunions.
Le montant du marché avait alors été porté à 282 875,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0172-DE

L'avenant n°3 :

La finalisation du dossier d'approbation nécessite un accompagnement complémentaire comprenant:
- L'identification des tissus urbains et définition de prescriptions / recommandations complémentaires au DOO visant à encadrer qualitativement l'aménagement en dehors des secteurs préférentiels du SCoT ;
- L'intégration des corrections au dossier d'approbation (sur la base du bilan des zones AU réalisé par les communes) et définition des modalités de suivi du volet consommation foncière du DOO.

A cette fin, des réunions supplémentaires, non prévues au marché doivent également être ajoutées : 2 réunions techniques de suivi et 1 réunion avec les communes "bourgs", intégrant la préparation, l'animation et la restitution des échanges.

Le montant total de la plus-value pour ces réunions supplémentaires s'élève à 5 300,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 288 175,00 € HT, soit + 9,37 %.

L'avenant occasionnant une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 23/11/2021 a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de révision du SCOT d'Annemasse Agglo : Missions d'assistance
et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel,
dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article
2031 du Budget Principal, antenne OAMT10.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0173-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour les besoins d'Annemasse Agglo : Lot n°03 Automobile et risques annexes

N° BC_2021_0173

Séance du : 7 décembre 2021

Convocation du : 30 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Suite à une consultation lancée en appel d'offres ouvert, et par décision de la CAO réunie le 23/10/2018, les marchés d'assurances ont été attribués comme suit :

N° de marché	Désignation	Attributaires
18057L01	Responsabilité générale et risques annexes	SMACL
18057L02	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL
18057L03	Automobile et risques annexes	SMACL

Les marchés, conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, ont été notifiés le 07 décembre 2018.

Chacun de ces marchés prévoit une possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Par courrier en date du 15/06/2021, la SMACL a fait savoir qu' à compter du 1er janvier 2022, une révision des conditions du contrat d'assurance relatif à la flotte automobile serait appliquée.
A ce titre, les cotisations annuelles HT seront majorées de **10 %** (indexation contractuelle 2022 incluse).

Ce même courrier précise qu'à défaut d'acceptation de ces nouvelles conditions, la faculté de résiliation dudit marché sera mise en œuvre par l'assureur.

A titre indicatif, pour un parc strictement identique à celui assuré à ce jour, le montant prévisionnel de la prime d'assurance pour l'année 2022 sera de **63 305,71 € HT**. La cotisation 2022 sera calculée sur la base du parc effectif assuré au 31/12/2021.

Le montant de la prime payée au titre de l'année 2021 s'élevait à **55 574,84€ HT.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211207-BC_2021_0173-DE

L'avenant occasionnant une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 23/11/2021 a été consultée et a émis un avis favorable

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour les besoins d'Annemasse Agglo - Lot n°03 Automobile et risques annexes, dans les conditions ci-avant exposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 616 du budget Principal, Ordures ménagères, Eau, Assainissement, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0174-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Association ALFAA-GHS: convention financière 2021-2023 entre Annemasse Agglo et l'association

N° BC_2021_0174

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'aide alimentaire sur le territoire d'Annemasse Agglo est assurée par plusieurs associations. L'association de lutte contre la faim de l'agglomération annemassienne – Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS) est l'une d'entre elles. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo, et au-delà sur le Genevois, en apportant une aide alimentaire aux habitants des différentes communes, sur orientation des personnes bénéficiaires par un travailleur social. En 2020, 1027 personnes (soit 404 unités familiales) ont reçu une aide alimentaire de l'association sur le territoire de l'agglomération.

Solidement ancrée sur le territoire depuis plusieurs années, l'association ALFAA-GHS disposait d'un local mis à disposition par la commune situé 33 avenue de la République à Ville-la-Grand. Le bâtiment qui abrite ces locaux fait l'objet de travaux de réhabilitation (opération immobilière en lien avec la commune). La durée des travaux est prévue d'octobre 2021 au dernier trimestre 2023.
A l'issue de ces travaux, l'association devrait réintégrer ces locaux, bien identifiés par les bénéficiaires et les partenaires.

Dans l'intervalle et après de multiples recherches, l'association occupera un local situé 4a avenue Jules Ferry à Annemasse, pour poursuivre ses activités de distribution alimentaire, un samedi matin sur deux. Elle sera titulaire du bail contracté avec un propriétaire privé et donc redevable du loyer.
Sur le plan financier, l'association ne possède pas de ressources propres. Ses fonds proviennent essentiellement des demandes de participation adressées aux communes, de la contribution symbolique demandée aux bénéficiaires ainsi que des recettes réalisées lors de la mobilisation de l'association dans des évènements divers (exemple : la fête de la pomme…).

Les élus d'Annemasse Agglo se sont engagés lors du Bureau Communautaire du 9 février 2021 à aider financièrement l'association pour la prise en charge du loyer du local provisoire, pendant la durée des travaux sur la commune de Ville-la-Grand, à hauteur d'une subvention de 2 500 euros par mois.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0174-DE

La présente convention financière, d'une durée de trois ans, vient donc encadrer le partenariat et les modalités de versement de la subvention par Annemasse Agglo à l'association ALFAA-GHS pendant la durée de son relogement dans le local avenue Jules Ferry.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière à intervenir avec l'association ALFAA-GHS,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022, gestionnaire HPPS, OSO14, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0175-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Marché d'assurance statutaire - Déclaration de procédure infructueuse

N° BC_2021_0175

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été engagée le 22/09/2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement du contrat d'assurance relatif aux risques statutaires.

La date limite de réception des offres était le 02/11/2021 à 23H00

1 pli, inscrit au registre des dépôts, a été réceptionné dans le délai imparti. Il s'agit de celui de la société SOFAXIS, intermédiaire pour l'assureur CNP ASSURANCES. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'offre a été analysée par le cabinet Audit Assurances, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Il ressort de son analyse que le montant proposé est élevé.

En effet, la proposition du candidat présente une augmentation importante du taux de cotisation au regard de celui pratiqué dans le cadre du marché actuel et de ceux généralement observés en cette période de renouvellement de nombreux contrats d'assurance des collectivités.

Cette augmentation, de 0,23 point sur le taux de cotisation du risque « Accidents et maladies imputables au service (y compris accidents de trajet) » correspond à une hausse de cotisation de + 13,5 %.

De plus, la variante demandée pour la couverture du risque « Longue Maladie – Maladie de Longue Durée » présente un taux de cotisation de 4,44 %, soit plus du double de la cotisation « accidents et maladies imputables au service ».

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0175-DE

Ces hausses conséquentes apparaissent difficilement acceptables dans un contexte budgétaire contraint et une masse salariale plus importante (servant d'assiette au calcul du montant des primes).

Au regard de ces éléments précités, l'offre de la société SOFAXIS doit être déclarée inacceptable et la procédure infructueuse.

Une nouvelle consultation devra être relancée ultérieurement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCLARER l'offre de la société SOFAXIS, intermédiaire de l'assureur CNP, inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

DE DÉCLARER la procédure infructueuse ;

DE RELANCER une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0176-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire n°2015-084

N° BC_2021_0176

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Suite à une consultation lancée en appel d'offres ouvert, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22/09/2015, le marché d'assurance relatif aux risques statutaires a été attribué à la société Gras-Savoye, intermédiaire d'assurance pour la société Groupama, avec un taux de cotisation de 1,70%.

Le marché, conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016, a été notifié le 21/10/2015. Il arrive à échéance le 31/12/2021.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée le 22/09/2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de son renouvellement.

La date limite de réception des offres était le 02/11/2021 à 23H00.

1 seule offre est parvenue dans les délais.

Celle-ci a été analysée par la société Audit Assurances, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

Il ressort de l'analyse que l'offre reçue présente un montant élevé. Il a été proposé, dans le cadre de la délibération précédente, de déclarer celle-ci comme inacceptable et la procédure infructueuse.

Dans l'attente de la relance d'une nouvelle consultation et de la désignation du futur attributaire, il a été demandé au titulaire de prolonger le contrat actuel pour une durée de 3 mois.

Ce dernier a accepté cette prolongation aux mêmes conditions que le contrat actuel, soit un taux de cotisation de 1,70% appliqué sur l'assiette de cotisation.

Cet avenant occasionne une plus-value de 26 213,40 € HT. A titre informatif, le montant de la prime pour l'année 2020 s'élève à 103 700,00€HT.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0176-DE

Il occasionne une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 23/11/2021 a été consultée et a émis un avis favorable

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de prestations d'assurance relatif aux risques statutaires, dans les conditions ci-avant exposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6455 du budget principal et du budget des ordures ménagères et à l'article 648 des budgets eau et assainissement.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0177-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature des marchés relatifs à l'assurance "Dommages aux biens et risques annexes".

N° BC_2021_0177

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 26 octobre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés d'assurance relatifs aux dommages aux biens et risques annexes.

Les prestations sont réparties en 4 lots:

Lots	Désignation
L01	Dommages aux biens et risques annexes
L02	Risques numériques
L03	Tous risques expositions / Tous risques instruments de musique
L04	Bris de machines informatiques

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 29 novembre 2021 à 23:00 .

A cette date, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Le lot n°2 n'a reçu aucune offre. Actuellement le marché pour ce risque n'est pas « mature ». En effet, ce risque est mal maîtrisé par les assureurs et il est assez compliqué de trouver un assureur pour ce risque ou alors avec des conditions internes de sécurités très élevées.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0177-DE

Les offres ont été analysées par le cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles	50
2- Tarification	40
3- Modalités et procédure de gestion des dossiers	10

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 07/12/2021.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation des lots	Nom de l'attributaire	Montant annuel de la prime en € TTC	**Taux de prime HT**	Nature de l'offre
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	97 758.54€	1,21€/m²	Offre de base
Lot 3 :Tous risques expositions – Tous risques instruments de musique	SARRE ET MOSELLE / Compagnie HISCOX	-Expositions temporaires - montant minimum de prime :25,00€ - Expositions permanentes: 517,20€ - Tous risques instruments de musique: 1444,12€	- Expositions temporaires : 0,039‰ + risque transport selon provenance - Expositions permanentes : 0,4692‰ -Tous risques instruments de musique : 3,149‰	Offre de base +Prestation supplémentaire éventuelle n°1
Lot 4 : Bris de machines informatique	CABINET GRAND VERGER / CT NATHALIE PION / Compagnie MMA	2 380.00€	-	Offre de base

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECLARER infructueux le lot n°2.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6161 de tous les budgets.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0177-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0178-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Autorisation de signature du marché de collecte et traitement des cartons bruns des centres villes

N° BC_2021_0178

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu l'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, engagé le 4 octobre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de collecte et traitement des cartons des centres villes.

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an chacune.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 180 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 4 novembre 2021 à 23:00.

A cette date, un seul pli a été réceptionné dans les délais impartis, remis par la société ORTEC.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de l'unique offre a été réalisée par la direction de la prévention des déchets d'Annemasse Agglo sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Prix	60.0 %
2- Valeur technique	40.0 %

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0178-DE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver la proposition de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le candidat ORTEC comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la collecte et au traitement des cartons bruns des centres villes pour les prix unitaires prévus au bordereau des prix et avec l'attributaire désigné ci-avant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 611 du Budget des Ordures Ménagères, antenne COM34 .

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis d'Annemasse Agglo sur le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales

N° BC_2021_0179

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Par courrier réceptionné le 1er octobre 2021, la commune de Cranves-Sales a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales.
Le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales porte principalement sur la mise en œuvre de mesures visant à soutenir et accélérer la production de logements sociaux dans la commune.

Le Contrat de mixité Sociale de la commune établi en 2017 et prolongé en 2020 pour sortir d'une situation de carence intègre plusieurs outils développés, dont la création de nouveaux secteurs de mixité sociale nécessitant la modification du dispositif réglementaire du PLU. La commune profite également de cette modification afin d'apporter certaines modifications du règlement portant sur des secteurs particuliers.

Concernant la création de 5 nouveaux secteurs de mixité sociale, ils permettent de fixer des taux de mixité allant entre 42% et 50% sur ces périmètres, ce qui souligne très positivement l'engagement de la commune à répondre à sa situation de carence, afin d'augmenter la part de mixité sociale dans des opérations ciblées et bien localisées. Il est à noter que la modification intègre également dans certains secteurs un taux de mixité sociale global intégrant des logements sociaux et abordables, en préfiguration du principe des « 3 tiers » inscrit dans le SCoT révisé. Ainsi sur plus de 200 logements potentiellement produits dans ces secteurs identifiés, 94 pourraient l'être en logements locatifs sociaux et 13 en logements abordables.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

Il faut souligner et soutenir cette évolution positive en matière de diversification du parc de logements et de renforcement du taux de mixité sociale de la commune, en cohérence avec les objectifs du CMS.

Cette production de logements neufs fléchée dans le projet de modification doit être également à replacer dans le cadre de l'ambition structurante du SCoT révisé d'aller vers une maitrise forte de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire vers plus de qualité urbaine.

Cela se traduit pour les communes à la fois par des objectifs quantitatifs, avec un plafond maximum de logements à produire d'ici 2032 (+/- 1000 logements pour Cranves-Sales) et également des orientations qualitatives, afin de recentrer le développement en priorité dans les secteurs de développement préférentiels, ce qui nécessite d'encadrer l'urbanisation en dehors de ces secteurs.

Dans cette trajectoire, les PLU ont donc vocation à travailler de manière fine le potentiel global de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine, en les orientant en priorité vers les centralités et à proximité des arrêts de TC structurants dans le cadre de réflexions d'aménagement d'ensemble et en limitant les possibilités d'évolution dans les secteurs moins bien localisés.

Au regard de ces orientations, le projet de modification peut questionner sur certains points. L'élargissement des secteurs de mixité sociale à certains périmètres, s'il est nécessaire et à saluer, ne doit pas se faire au détriment d'une réflexion d'ensemble en matière de structuration urbaine et d'encadrement de la dynamique de développement à l'échelle de la commune, notamment à travers un phasage dans le temps.

Ainsi, deux secteurs de mixité (« Vignes Rouges » entre le collège et le chef-lieu et « Pelvat » à la Bergue) localisés dans les deux centralités de la commune, faisaient l'objet d'un périmètre de gel depuis la révision du PLU. Compte tenu de leurs localisations stratégiques dans la structuration des centralités et des enjeux multifonctionnels qu'ils concentrent, il apparait insuffisant que ces deux secteurs fassent l'objet uniquement d'un secteur de mixité sociale, et non d'une étude d'aménagement plus approfondie (pouvant aboutir à une Orientation d'aménagement et de programmation), comme le préconise le SCoT révisé pour les secteurs de centralités urbaines.

Il est d'ailleurs à noter que lors de la révision du PLU, ces périmètres de gel avaient été définis sur la base d'objectifs multifonctionnels qui ne sont pas repris dans le projet de modification :

- pour le secteur « Vignes Rouges » à proximité du centre-bourg : poursuivre les réflexions sur le confortement des équipements et des espaces publics, le développement des modes doux et d'une armature végétale connectés à la plaine et aux bois de Rosses, au collège, au plateau sportif et à au secteur "porte d'entrée de Cranves-Sales", le développement (éventuel) de la mixité sociale de l'habitat.

- Pour le village de la Bergue : poursuivre les réflexions sur le confortement des équipements et le développement d'espaces collectifs de qualité, la sécurisation de la desserte routière, et le développement des "modes doux" connectés avec le cœur du village, l'optimisation de l'usage du sol et la diversification de l'offre d'habitat, adapté aux caractéristiques du cadre bâti environnant (en "greffe" au noyau ancien du village), le développement (éventuel) de la mixité sociale de l'habitat et l'implantation éventuelle d'activités commerciales et de services de proximité en RDC sur rue.

Enfin, cet approfondissement dans le cadre d'une OAP sur les anciens périmètres de gel avait également été inscrit dans le contrat de mixité sociale validé par la commune. **Il semble nécessaire d'envisager que ces deux secteurs de mixité sociale puissent faire l'objet d'un travail complémentaire rapidement sous la forme d'une OAP**.

Par ailleurs, malgré la dynamique de développement importante observée sur la commune ces dernières années, le projet de modification intègre de nouveaux potentiels urbanisables, fait évoluer leur phasage à court/moyen terme et accélère la sortie de certaines opérations, avec les évolutions suivantes :

- une zone 2AU est ouverte à l'urbanisation afin de compléter le potentiel existant de production de logements sociaux dans les zones U et 1AU restantes du PLU. La priorisation de ce potentiel, bien que bien localisé dans la centralité de la Bergue, peut être questionnée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

- un changement de zonage est réalisé en classant en constructible pour de l'habitat un tènement actuellement en zone Ue (équipements –cimetière).

- L'assouplissement des règles d'ouverture à l'urbanisation de deux zones 1AUh à Lossy, qui font l'objet de dureté foncière. La modification fait passer l'aménagement des secteurs par une opération d'ensemble à des opérations d'aménagement portant sur des tranches fonctionnelles. Compte tenu de leur localisation sur les coteaux (en dehors des secteurs préférentiels du SCoT) et de l'absence d'encadrement par une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP), cette évolution questionne sur la nécessité d'accélérer l'ouverture à l'urbanisation de ces zones 1AU (pouvant générer une quinzaine de logements) et sur les moyens limités qu'aura la commune pour s'assurer du respect de principes d'aménagements cohérents à l'échelle des secteurs (notamment sur la desserte et les servitudes de mixité sociale).

Ces différents points semblent apparaître en contradiction avec les orientations du SCOT à encadrer plus strictement les développements en dehors des secteurs préférentiels et à structurer et respecter un phasage des opérations urbaines soumis à une OAP, même dans les secteurs préférentiels, afin de mieux maîtriser la production de logements dans le temps. **Ils devront faire l'objet d'une réelle vigilance dans les évolutions futures du PLU afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT révisé.**

Par ailleurs, dans le cadre du rattrapage en matière de mixité sociale que souhaite accélérer la commune et afin de se rapprocher de plus en plus de l'esprit du SCoT révisé et du PLH en cours de révision, une augmentation des seuils des opérations devant comporter une part de mixité sociale pourrait être une évolution efficace et pertinente à systématiser dans le règlement des zones urbaines, au-delà des secteurs de mixité identifiés. Le passage d'un seuil de 35% à 40% de logements locatifs sociaux assorti de 15% de logements abordables pour toutes les opérations de plus de 10 logements générerait un effet de levier important favorable à l'augmentation du taux de mixité sociale de la commune sans accélérer exponentiellement la production globale de logements.

Concernant les autres modifications intégrées du règlement, l'intégration d'emplacements réservés dans la centralité de la Bergue et en direction du hameau de Lossy afin de développer et sécuriser des cheminements piétons/modes doux est à souligner. Cette prise en compte est à saluer positivement, et ces réflexions d'aménagements pourraient être poursuives et complétés afin développer le maillage vélo entre les polarités urbaines de la commune.

De la même manière, l'intégration d'un nuancier de teintes et l'évolution des règles concernant l'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain sont des modifications utiles, devant permettre une meilleure insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions, notamment sur les coteaux des Voirons.

Enfin, Annemasse Agglo note positivement que la modification rectifie l'erreur matérielle introduite lors de la précédente modification du PLU, à l'extrémité de la zone d'activités Borly. Cela permet de rectifier le zonage de certaines parcelles en 1AUX, qui n'ont pas vocation à être urbanisées à court terme, et de supprimer un emplacement réservé, destiné à un ancien projet abandonné de giratoire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0179-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0180-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Prime Chauffage Bois - Modalités de coanimation du dispositif avec le SM3A - Année 2022

N° BC_2021_0180

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'engagement 32 « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée/poêle à bois ancien » du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo adopté le 30 mars 2016,

Vu la « Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo – Année 2021 », prenant fin au 31 décembre 2021,

Vu la « Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français » dite « Convention Air » conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois français établie sur trois ans (2020-2023) adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020 et inscrivant le dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo dans une fiche action « Fonds Air Bois et énergies renouvelables »,

La Prime Chauffage Bois : une action du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel. En 2014, le chauffage au bois est responsable de 92,42% des émissions du secteur résidentiel alors qu'il ne représente qu'environ 4,7% des installations de chauffage de l'agglomération. L'institution du dispositif « Prime Chauffage Bois » sur le territoire a pour objectif de remplacer au total 500 appareils non performants sur 5 ans, soit environ 100 par an. Le dispositif vise à accorder une prime de 1000€ (2000€ pour les ménages modestes sous plafond de ressources) aux usagers pour les inciter à remplacer leur appareil vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0180-DE

Pour assurer financièrement la mise en place de cet engagement, Annemasse Agglo avait répondu en 2015 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds Air » de l'ADEME. Le dispositif d'Annemasse Agglo est entré en vigueur au 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

En 2020, la « Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français » dite « Convention Air » a été conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois français, établie sur trois ans (2020-2023) et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020. Elle a permis d'inscrire le dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo dans une fiche action « Fonds Air Bois et énergies renouvelables ».

La co-animation du dispositif par le SM3A

Pour répondre aux mêmes enjeux, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) anime un dispositif appelé « Fonds Air Bois » sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve depuis 2013. Annemasse Agglo a décidé de co-animer son dispositif avec le SM3A pour bénéficier de son expérience. Le SM3A a accepté cette collaboration dans un courrier du 09 février 2015 et elle a été mise en œuvre à partir de janvier 2017.

La convention annuelle 2021 prenant fin le 31 décembre 2021, Annemasse Agglo souhaite s'engager pour une année supplémentaire avec le SM3A à travers une nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération. Elle fixe les modalités de co-animation du dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

La gestion du dispositif d'Annemasse Agglo nécessitant une charge de travail équivalente à un demi-Equivalent Temps Plein (ETP), le SM3A s'est doté depuis le 1er janvier 2017 d'un chargé de mission à mi-temps. L'embauche se prolongera autant que la convention entre Annemasse Agglo et le SM3A sera renouvelée. En retour, Annemasse Agglo remboursera chaque année au SM3A l'ensemble des coûts liés à la gestion de son dispositif (coût du chargé de mission, et les frais liés au poste et à la communication).

Au plan administratif, le chargé de mission recruté par le SM3A est sous l'autorité fonctionnelle du Président du SM3A et l'autorité hiérarchique de la direction du SM3A. Il travaillera en binôme avec l'actuelle chargée de mission Fonds Air Bois Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve. Les conditions de travail du chargé de mission seront définies par le SM3A.

Le rôle du chargé de mission du SM3A dans la gestion du dispositif d'Annemasse Agglo

Le SM3A est chargé de la première phase du dispositif à savoir l'instruction technique des dossiers de demande d'aide et Annemasse Agglo est en charge de la seconde phase à savoir le versement de la prime de 1 000 € aux bénéficiaires. La convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération détaille les tâches confiées au chargé de mission du SM3A ainsi que les missions restant à charge d'Annemasse Agglo.

Les modalités de remboursement des frais liés à la co-animation du dispositif au SM3A par Annemasse Agglo

Annemasse Agglo remboursera intégralement au SM3A, selon des modalités détaillées plus précisément dans la convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération :

- Le cout du chargé de mission (salaires bruts et charges patronales),

- Les frais annexes liés au poste sur la base d'un forfait de 15% du coût du poste cité précédemment,

- Les frais liés à la communication sur la base des dépenses certifiées par le comptable public.

Cette somme est fixe à 25 000 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0180-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service avec le SM3A pour l'année 2022 telle que jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y référant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget du Gestionnaire AMTER – antenne OAMT 141 nature

657363,

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0181-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand.

N° BC_2021_0181

Séance du : 14 décembre 2021

Convocation du : 07 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- **1** de son annexe,

Vu l'article L 5411-4-2 du CGCT ;

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé en janvier 2014,
Des conventions ont été proposées entre Annemasse Agglomération et les communes, renouvelées à plusieurs reprises afin de s'adapter aux missions réelles dudit service,

Jusqu'à la fin 2021 , le service mutualisé gérait ainsi :
- la délégation totale de l'instruction (CUa, CUb, DP, PA, PC, PD) et de la conformité (Annemasse, Ambilly, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues)
- la délégation partielle de l'instruction et de la conformité (Bonne, Ville-la-Grand).

Les agents du service ont également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur des plages téléphoniques dédiées. Les instructeurs de la Cellule Mutualisée d'Instruction rencontrent également les porteurs de projets en présence de l'architecte-conseil du CAUE dont les permanences sont organisées sur le territoire communal.

Les principales évolutions à intervenir dans les nouvelles conventions, dont les mises en application seront effectives début 2022, sont les suivantes :

- intégration de l'obligation réglementaire de dématérialisation de réception et d'instruction des actes au 01/01/2022 et ce, quelque soit la taille de la commune ;
- réalisation des missions de contrôle de conformité et de police de l'urbanisme (infractions au code de l'urbanisme) et pour lesquelles un nouvel agent a été spécialement recruté.

Compte tenu des changements importants dans la rédaction des conventions, il est proposé d'en valider des nouvelles et de ne pas intégrer ces modifications par un avenant aux précédentes datant de 2017.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211214-BC_2021_0181-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouvelles conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand, telles que jointes en annexe ;

DE LES SUBSTITUER aux précédentes conventions signées en 2017

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à les signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'OCTOBRE A DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0119-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2021_0119

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du budget Principal est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal comme suit

En autres réserves, Article 1068	13 229 901.92 €
En report à nouveau, Article 002	10 103 617.88 €
Soit un total de :	**23 333 519.80 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0119-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0120-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0120

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du budget des TRANSPORTS URBAINS est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget TRANSPORTS URBAINS comme suit :

En autres réserves, Article 1068	0 €
En report à nouveau, Article 002 en dépenses de fonctionnement	302 724.54 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0120-DE

Soit un total de :	**302 724.54€**

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0121-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET TRAMWAY

N° CC_2021_0121

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du budget TRAMWAY est tenue depuis le 27 mars 2013 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget TRAMWAY comme suit :

En autres réserves, Article 1068	620 431.13 €
En report à nouveau, Article 002	299 951.31 €
Soit un total de :	**920 382.44 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0121-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0122-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0122

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES comme suit :

En autres réserves, Article 1068	273.29 €
En report à nouveau, Article 002	8 970.99 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0122-DE

Soit un total de :	**9 244.28 €**

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0123-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET EAU

N° CC_2021_0123

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du Budget EAU (production et de distribution de l'eau) est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget EAU comme suit :

En autres réserves, Article 1068	1 796 366.92 €
En report à nouveau, Article 002	1 312 402.11 €
Soit un total de :	**3 108 769.03 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0123-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0124-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

N° CC_2021_0124

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du budget ASSAINISSEMENT est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

En autres réserves, Article 1068	7 026 940.85 €
En report à nouveau, Article 002	1 465 984.80 €
Soit un total de :	**8 492 925.65€**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0124-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0125-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0125

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Patrick ANTOINE

***

La comptabilité du Budget des ORDURES MENAGERES est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget ORDURES MENAGERES comme suit :

En autres réserves, Article 1068	9 082.36€
En report à nouveau, Article 002	509 861.34 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0125-DE

Soit un total de :	**518 945.70 €**

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0126-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2021_0126

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement	10 785 442.88 €
Section d'investissement	23 481 671.17 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0126-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0127-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0127

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Transports Urbains équilibré à :

Section d'exploitation	1 342 679.94 €
Section d'investissement	3 607 739.75 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0127-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0128-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET TRAMWAY

N° CC_2021_0128

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Tramway.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Tramway équilibré à :

Section d'exploitation	532 401,00 €
Section d'investissement	4 413 085,91 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0128-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0129-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0129

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Immobilier d'Entreprises équilibré à :

Section de fonctionnement	- 2 821,00 €
Section d'investissement	412 194,69 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0129-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0130-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET EAU

N° CC_2021_0130

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Eau équilibré à :

Section d'exploitation	2 286 565.11 €
Section d'investissement	1 511 182.88 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0130-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0131-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

N° CC_2021_0131

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Assainissement équilibré à :

Section d'exploitation	2 060 300.80 €
Section d'investissement	3 461 779.62 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0131-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0132-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0132

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement	668 155.34 €
Section d'investissement	1 148 152.29 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0132-DE

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0133-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (ACCP) POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC

N° CC_2021_0133

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°C-2016-0075, le conseil communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé les travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway.

L'actualisation prévoit l'augmentation du montant global du programme et sa prolongation sur 2022 :

	BP 2021 Voté précédemment	BS 2021 Nouvelle proposition	Variation
2013-2020	60 077 986.78 €	60 077 986.78 €	0.00 €
Dont dépenses pour la phase II	*1 698 625.00 €*	*1 698 625.00 €*	*0.00 €*
Total réalisé pour la phase I	**58 379 361.78 €**	**58 379 361.78 €**	**0.00 €**
2021	496 281.00 €	766 692.00 €	270 411.00 €
2022	0.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0133-DE

TOTAL	**58 875 642.78 €**	**59 226 053.78 €**	**350 411.00 €**

Les crédits ajoutés sur l'exercice 2021 aurait dû être inscrits au moment du vote du budget primitif 2021 mais ont été omis.

La phase I de l'extension de la ligne de tramway touche à sa fin. Des dernières dépenses seront payées fin 2021. Cependant, pour pallier au risque de retard de facturation, il était nécessaire de prévoir des crédits sur 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0134-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

N° CC_2021_0134

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°C-2018-0057, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo a approuvé le programme du Pôle d'Echange Multimodal.

L'actualisation prévoit la prolongation du programme sur 2022 et une diminution de son montant global :

	BP 2021 Voté précédemment	BS 2021 Nouvelle proposition	Variation
2017-2020	9 749 570.60 €	7 898 570.64 €	- 1 850 999.96 €
2021	1 410 512.00 €	2 770 117.00 €	+ 1 359 605.00 €
2022	0.00 €	77 620.00 €	+ 77 620.00 €
TOTAL Annemasse Agglo	**11 160 082.60 €**	**10 746 307.64 €**	**- 413 774.96 €**
Part des communes	7 175 716.70 €	6 368 189.70 €	- 807 527.00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0134-DE

TOTAL APCP	**18 335 799.30 €**	**17 114 497.34 €**	**- 1 221 301.96 €**

Les études et travaux réalisés sur la rue de la Fraternité ont été payés hors compte d'opération de l'APCP. Il convient donc de retirer ces dépenses du programme, soit 2 019 959,96 € répartis comme suit :
- 1 850 999,96 € réalisés au 31/12/2020 ;
- 168 960,00 € inscrits au budget primitif 2021.

Les études et travaux payés pour le compte des communes dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent normalement être inscrits au chapitre 4581, hors APCP.
Cependant, pour des raisons techniques, les parts des communes ont dû être payées sur les comptes de l'opération. Ce qui explique l'augmentation des crédits de l'APCP sur 2021.
Les régularisations sont en cours.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0135-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX D'AZOTE

N° CC_2021_0135

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°C-2015-0042, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la station d'épuration Ocybèle.

Les travaux du bâtiment des apports extérieurs accusent un retard de 6 mois. L'actualisation prend en compte le décalage es crédits de paiement liés à ces travaux en 2022.

	BP 2021 Voté précédemment	BS 2021 Nouvelle proposition	Variation
2015-2020	10 803 784.05 €	10 803 784.05 €	0.00 €
2021	7 066 280.00 €	5 566 280.00	- 1 500 000.00 €
2022	2 917 222.00 €	4 417 222.00	+1 500 000.00 €
2023	6 000 000.00 €	6 000 000.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0135-DE

2024	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €
2025	912 713.95 €	912 713.95 €	0.00 €
TOTAL	**29 700 000.00 €**	**29 700 000.00 €**	**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiement afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0136-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2021.

N° CC_2021_0136

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Vu, l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTEM, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015 et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogeait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires, TERACTEM doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

- **<u>Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020</u> :**

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0136-DE

- **Pour ce qui est de l'état d'avancement physique de l'opération :**
  - » Annemasse-Agglo possédait une surface importante des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'ensemble de ces terrains a été apporté à l'opération par la Collectivité, la régularisation comptable de l'apport en nature a été effectuée en 2011.
  - » Les négociations amiables pour acquérir les terrains restants ont abouti. Une partie a été achetée directement par TERACTEM ; les autres étant gérés dans le cadre de l'apport de terrains d'Annemasse-Agglo.
  - » 2 tènements ont fait l'objet d'un dossier DUP pour permettre de régulariser des problèmes de succession.

- **Ainsi, à la fin 2020, les travaux réalisés sont les suivants :**
  - » Les travaux de la tranche 1 correspondant :
    - à la création de la voirie principale et les réseaux associés jusqu'au giratoire de milieu de zone
    - à la création du bassin de rétention des eaux pluviales

    Ces travaux ont été réceptionnés en 2010.
  - » Les travaux concernant les abords du bâtiment Nausicaa : travaux de Voirie Réseaux Divers (réceptionnés en 2017) ainsi que le parking « côté crèche », les cheminements piétons et les espaces verts (réception finale en 2019).
  - » Les travaux de dépollution et d'évacuation des remblais sur le lot Rochex (finalisés en 2018).
  - » Les travaux de réalisation de la raquette (VRD) d'accès aux lots Pétal, Rochex et B (réception finale en 2019).
  - » Les travaux de réalisation de la chaussée primaire de la voie qui irrigue le fond de zone. Ces travaux sont réalisés par anticipation pour permettre le passage du convoi exceptionnel et la desserte du poste de transformation électrique RTE à l'arrière du Technosite. Ces travaux, démarrés en 2019, ont été réceptionnés fin 2020.
  - » Des travaux d'entretien général (pose de nouveaux potelets en bois + palissade bois pour cacher un conteneur) réalisés en 2020.

- **Pour 2021, les travaux prévus correspondent à :**
  - » l'amélioration des liaisons piétonnes avec le P+R Altea (aménagement de trottoirs et de 2 places de stationnements) – aménagements réalisés début 2021.
  - » le déplacement sur le Technosite Altea d'un transformateur électrique actuellement situé route des Bois en Enclos dans le cadre du projet d'extension du site de production de la Fromagerie Masson.
  - » Quelques travaux d'entretien et de reprises.

- **Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :**
  - » La finalisation de la voie principale et de sa raquette de retournement,
  - » La voie d'accès au lot K (à adapter et à réaliser selon le découpage). Cette voirie a pour partie été réalisée par RTE dans le cadre de l'accès à son poste de transformation électrique.

- **Point sur la commercialisation :**

La révision allégée et la modification n°1 du PLU de Juvigny, approuvées le 18/02/2020 ont conduit à :
  - » Rendre inconstructible le lot A1 de 3980 m², préalablement destinés aux activités tertiaires et depuis ce jour destiné à rester boisé.
  - » Supprimer toute nouvelle possibilité d'extension ou d'implantation d'activités tertiaires
  - » Ouvrir à la construction environ 7000 m² supplémentaires à l'arrière du lot Rochex à la commercialisation pour des activités industrielles en arrière de zone.

De plus, il a été acté la non réalisation de l'antenne devant desservir le lot G conduisant ainsi à l'agrandissement du lot G d'environ 1000 m².

Ainsi, la surface commercialisable représente 98 545 m2 de surface cadastrale dont 3 849 m2 pour l'activité tertiaire et 94 696 m² pour les activités industrielles.

Au 31/12/2020, il reste à commercialiser 65 800 m2 pour les activités industrielles et il était envisagé la signature prochaine de promesses de baux à construction avec :
  - » La société MECASONIC dans le cadre de son extension (soit 2 800 m2) – projet abandonné courant 2021.
  - » La fromagerie MASSON (7000 m2) dans le cadre de la réorganisation de la société.
  - » La société LABLABO qui doit se positionner avant le 16/12/2021 quant à l'option dont elle bénéficiait concernant la réserve foncière devant son établissement (4562 m²).

A**insi, le bilan global de l'opération s'équilibre à hauteur de 10 145 638 € HT**, en légère augmentation par rapport au précédent (+ 12 000 €) principalement en raison de l'évolution des recettes

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0136-DE

exceptionnelles liées à l'opération RTE, non affectée intégralement au bilan jusqu'à présent et engendrant l'affectation d'une enveloppe prévisionnelle de travaux pour un montant équivalent.

Les principaux autres points financiers à noter pour 2020/2021 sont :

» L'inscription de provisions de frais de notaire sur les années 2020 à 2025 en prévision des frais liés à la rédaction des baux à construction.
» L'évolution relative aux travaux d'aménagement et de dépollution du fait de la réalisation des travaux d'aménagement à plus de 95% et du coût contenu des travaux de la voirie primaire. Ainsi, les dépenses à réaliser ont été ventilées. Le poste bilan reste donc à l'équilibre, mais une enveloppe plus importante pour les travaux de dépollution a été prévue ; 490 k€ sont prévus sur les années 2022 et 2023 au bilan pour palier à des éventuelles problématiques d'évacuation de matériaux et de dépollution des lots restant à commercialiser.

Pour mémoire, les recettes sont basées sur les hypothèses suivantes :

» Surfaces disponibles : il reste encore 65 800m² disponibles au 31/12/2020
» Des recettes relatives aux terrains toujours valorisées à 61€/m² au 31/12/2020 avec une hypothèse d'évolution maîtriséé (+ 2€/m² tous les 2 ans – 1ère application à compter du 1er janvier 2021)
» Le versement par RTE du solde de leur participation en 2021 (57 490 €HT) au titre des travaux réalisés par anticipation sur le Technosite soit une participation totale de RTE de 112 490 € HT), affecté au bilan du poste « produits divers ».

Au vu de l'évolution du bilan tel qu'exposé ci-dessus, la participation d'équilibre d'Annemasse Agglo est maintenue à hauteur de 2 355 353 € HT avec un versement régulier visant notamment à éviter un versement trop important en fin de concession.

- **<u>Participation d'Annemasse-Agglo au titre de 2021</u>**

En 2020 la participation financière d'Annemasse-Agglo s'est élevée à 100 000 € HT.
Pour 2021, et au titre de la participation de la collectivité, il est proposé un appel de fond de 100 000 € HT versés à Teractem et figurant au bilan du Technosite Altea.

- **<u>Autres perspectives</u>**

Depuis 2021, un travail sur le volet environnemental et la gestion du Technosite Altea est mené par les services d'Annemasse-Agglo notamment (évolution des pratiques d'entretien intégrant des prescriptions environnementales issues d'une étude en cours dans le cadre du contrat Espace Naturels Sensibles et divers aménagements à vocation environnementale, réflexions concernant le stationnement, l'aménagement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, appui à l'Association des Entreprises du Technosite Altea dans sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale en Entreprises) – actions autour des problématiques déchets notamment.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 tel que joint en annexe ;

D'APPROUVER le versement pour 2021 d'une participation d'Annemasse-Agglo d'un montant de 100 000 € HT au bilan du Technosite Altea ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination AMTER, antenne OEC 55, compte 2764.

Le président,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0136-DE

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

N° CC_2021_0137

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14, L. 581-14-1, L. 581-14-2, L 581-14-3 et R581-72 à R 581-80 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19, L 153-21 et L 153-22 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo portant sur le transfert de la compétence de l'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) en date du 04 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » ;
Vu la délibération n°C-2019-0019 du 13 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation ;
Vu les délibérations des 12 communes membres portant sur les débats sur les orientations du RLPi dans

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

les conseils municipaux ;
Vu la délibération portant sur les débats sur les orientations du RLPi en conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » du 17 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°CC-2020-0146 du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » du 14 octobre 2020 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de Haute-Savoie du 17 février 2021 ;
Vu l'arrêté Communautaire du 09 avril 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'est déroulée du 03 mai au 04 juin 2021 inclus ;
Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 30 juin 2021 émettant un avis favorable assorti de 2 recommandations ;
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 14 septembre 2021 pour étudier avec les maires, les avis des PPA, des communes et de la CDNPS ainsi que les observations de l'enquête publique ;
Vu le projet de RLPi (tomes 1, 2 et 3) modifié pour tenir compte des avis, des observations du public, annexé à la présente délibération ;

I. Rappel du contexte réglementaire, des objectifs et de la procédure du RLPi d'Annemasse Agglo :

1- Prescription du projet de RLPi et rappel des objectifs :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à la publicité extérieure (principalement sur les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes) tout en permettant à un règlement local de publicité (RLP) d'adapter certaines de ces dispositions au contexte et aux enjeux locaux.
Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure.
Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité qui permet d'encadrer l'implantation de la publicité extérieure (publicité et préenseignes) et des enseignes sur le territoire intercommunal, pour des motifs de protection du cadre de vie et des paysages.

Plusieurs préoccupations, en lien avec le cadre de vie, l'environnement et la préservation des paysages, méritaient une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une règlementation de la publicité locale au niveau intercommunal.

Sa mise en place répond aux objectifs qui ont été fixés par la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 et à la volonté d'adapter, aux spécificités du territoire, et de manière plus restrictive, la réglementation nationale de publicité.

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 13 février 2019 à l'unanimité pour prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo.
Lors de cette prescription, les objectifs suivants ont été votés :

1. Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et du territoire, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent ; en lien notamment avec les enjeux identifiés par le SCoT ; tout en préservant l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
   - L'objectif étant d'améliorer l'image de notre territoire et de limiter l'impact paysager de la communication extérieure et de l'affichage publicitaire, en maîtrisant son développement, afin de préserver notamment les vues et les ouvertures sur le « grand paysage » depuis certaines entrées d'agglomération qui sont stratégiques pour la perception du territoire.
   - En favorisant une gestion environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec notamment l'obligation d'extinction nocturne des enseignes.
2. Veiller également à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie notamment dans les secteurs de cœur d'agglomération, des centres bourgs et les secteurs résidentiels ;
3. Assurer, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes ;
4. Anticiper les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transports structurants le territoire (l'extension du Tramway et l'aménagement des pôles Gares du Léman Express) et ainsi, de faire face aux nouvelles demandes d'enseignes et de publicités, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générées par ces grands projets et par l'important développement urbain et commercial que connaît l'agglomération d'Annemasse.
5. Planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

favorisant une harmonisation entre les règlementations existantes (RLP communaux et RNP) notamment le long de certains axes structurants multi communaux et en entrées d'agglomération, tout en prenant en compte la spécificité des communes de l'agglomération et ce, en adaptant, dans certains cas, la règlementation nationale aux caractéristiques du territoire ;

6. Permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire :
   - En comblant certains vides juridiques de la règlementation nationale (RNP),
   - En adaptant de façon plus restrictive, dans certains secteurs identifiés, les règles issues du RNP,
   - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
7. Maintenir un certain niveau d'exigence pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération ») ;
8. Favoriser l'intégration architecturale des enseignes sur les vitrines commerciales en centres villes et centres bourgs, en intégrant notamment les différents types d'enseignes, en lien avec certaines préconisations de la Charte Vitrine d'Annemasse Agglo ;
9. Apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité entre les communes sur la règlementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les acteurs économiques ;
10. Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires en matière de publicité comme les bâches, les publicités numériques, etc.

La délibération du conseil communautaire, du 14 octobre 2020, a aussi permis de définir les modalités de concertation et de collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi.

2- Elaboration et arrêt du projet de RLPi

Les conclusions d'un diagnostic réalisé sur le territoire d'Annemasse Agglo et partagées avec les communes auront permis de définir les **onze orientations** suivantes pour l'élaboration du RLPi :

En matière de publicités et préenseignes :
- Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 8 communes couvertes par le règlement national,
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire,
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées,
- Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones.

En matière d'enseignes :
- Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.),
- Orientation 6 : Compléter par des règles architecturales, la règlementation nationale sur les enseignes parallèles au mur,
- Orientation 7 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface,
- Orientation 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur),
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture,
- Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones,
- Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Ces orientations ont été débattues dans les conseils municipaux de chacune des 12 communes membres d'Annemasse Agglo puis en conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 11 décembre 2019 et auront permis de guider le travail sur l'élaboration du RLPi.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement et en collaboration, avec les communes, en association avec les personnes publiques associées et les personnes consultées ainsi qu'en concertation avec le public, les associations de défense de l'environnement, les professionnels de la publicité ou des enseignes ainsi que les commerçants et artisans du territoire, auront permis de présenter un projet de RLPi constitué :

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

- D'un **rapport de présentation** qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un **règlement écrit** contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes permettant d'adapter, de manière plus restrictive, le règlement national de publicité (RNP) ;
- **Des annexes avec un plan de zonage** couvrant les zones agglomérées du territoire et permettant d'identifier les Zones de Publicités (ZP) dans lesquelles s'appliquent le règlement, ainsi qu'un lexique relatif au règlement et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Ce projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 14 octobre 2020. Cette délibération aura, également, permis de tirer le bilan de la concertation qui a fait l'objet d'un document spécifique (bilan de concertation) mis à disposition du public avec le projet de RLPi arrêté.

II– Prise en compte des avis, observations et remarques à la suite de l'arrêt du projet de RLPi et de l'enquête publique :

1- Avis émis sur le RLPi arrêté :

Le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 a été soumis pour avis des communes membres d'Annemasse Agglo.

De plus, et conformément à l'article L153-16 et L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ; conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, qui disposaient de 3 mois pour émettre un avis.

Parmi les personnes publiques associées, une seule, la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie a émis un avis favorable sans réserve tout comme un EPCI limitrophe (Thonon Agglomération) ainsi que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui a rendu un avis favorable avec des observations.

Les communes d'Annemasse Agglo pouvaient également émettre un avis sur le projet de RLPi. En l'absence d'avis, celui-ci était réputé favorable dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet. Cinq communes ont formulé un avis favorable dont trois assortis de remarques ou observations.

A la suite de ces consultations, une enquête publique s'est déroulée entre le lundi 3 mai 2021 et le vendredi 4 juin 2021.

2- Déroulement et résultats de l'Enquête publique

Par arrêté du 09 avril 2021, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et au code de l'environnement, Monsieur le Président d'Annemasse Agglo a soumis le projet de RLPi arrêté à enquête publique qui s'est déroulée du 03 mai 2021 au 04 juin 2021 inclus.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif du Grenoble le 26 avril 2021 et présidée par Monsieur Claude Floret, a tenu 10 permanences physiques et téléphoniques en mairies et à Annemasse Agglo.

Le public a pu formuler ses observations sur les registres papiers mis à disposition en mairies et à Annemasse Agglo ainsi que par voie postale ou par voie électronique (adresse mail dédiée) et sur le registre dématérialisé.

La commission a constaté le bon déroulement de l'enquête qui a donné lieu à huit contributions électroniques via le registre dématérialisé ou l'adresse mail dédiée (dont une hors sujet portant sur le SCoT qui a été retirée par le président de la commission d'enquête) dont cinq issues d'habitants du territoire, une issue d'une association et autre de l'UPE (union pour la publicité extérieure) ; aucune sur l'un des registres papiers mis à disposition du public. Par ailleurs, une personne a été reçue par le commissaire enquêteur, à l'occasion de l'une des permanences organisées en mairies.

Selon la commission d'enquête, le travail important effectué en amont par la collectivité, dans le cadre de la concertation, peut contribuer à expliquer le faible nombre de participations malgré le grand nombre de téléchargements du dossier sur le registre dématérialisé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

Sur le fond, la commission considère que l'enquête a joué son rôle en faisant apparaître les demandes ou remarques. Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis à Annemasse Agglo par la commission le mercredi 16 juin 2021. Cette séance a été suivie d'un échange approfondi sur l'ensemble des questions posées dans le cadre de l'enquête.

Annemasse Agglo a transmis son mémoire en réponse à la commission le mercredi 22 juin 2021. Toutes les questions, soulevées et répertoriées dans le procès-verbal de synthèse, ont fait l'objet, selon la commission d'enquête, de réponses précises et argumentées retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête transmis au président d'Annemasse Agglo le 30 juin 2021 puis mis à disposition du public.

La commission a donné un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunale d'Annemasse Agglo assorti de deux recommandations :

- La lecture du projet de règlement est complexe compte tenu de la multiplicité des catégories qui sont évoquées dans les différents articles, il est vivement souhaité de l'accompagner d'un document sous forme de tableau permettant aux futurs pétitionnaires de repérer immédiatement leur situation et les possibilités offertes clairement en fonction de leur demande. La commission verse d'ailleurs au dossier d'enquête un projet de tableau susceptible d'être utilisé en vue d'un document plus définitif.

- Pour répondre pleinement aux objectifs énoncés par la collectivité, il serait nécessaire de prévoir un **dispositif incitatif** qui, au-delà des mesures réglementaires viserait des **objectifs qualitatifs** en encourageant l'analyse des dispositifs publicitaires par secteur (rue, place, etc…). Ainsi s'ajouterait aux éléments réglementaires une vision esthétique d'ensemble qui pourrait également être utilisée pour l'accompagnement de certains projets.

3- Synthèse des adaptations proposées en vue de l'approbation du RLPi

Au regard des avis des conseils municipaux, des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, le projet de RLPi arrêté peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, la procédure du PLU s'appliquant ainsi au RLPi.

Ainsi, la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 14 septembre 2021 a permis de présenter aux maires, les avis des PPA, de la CDNPS et des communes ainsi que les observations de l'enquête publique. Celle-ci a permis de procéder aux derniers arbitrages concernant le projet de RLPi. Pour l'essentiel, le projet à approuver est identique au projet arrêté.

Les points suivants ont fait l'objet d'ajustements.

Les demandes figurant dans les avis des communes ont été intégrées au projet. Les annexes ont été modifiées notamment le zonage des communes de Cranves-sales et de Bonne (extension du zonage de la ZP2 à Cranves-Sales et extension du périmètre de la ZP1b à Bonne). La partie réglementaire a été complétée notamment sur le nombre d'enseignes sur clôture porté à deux le long d'une même voie sous réserve d'une surface plus petite (0.5 m²) ; sur la réduction de la surface, de la hauteur au sol et de la largeur des enseignes scellées au sol/posées au sol en ZP1 et en ZP2 ainsi que sur l'exclusion de la règlementation locale des enseignes parallèles temporaires inférieures à 0,5 mètre carré. Seule la demande de dérogation pour les enseignes sur toiture proposée par la commune de Cranves-Sales n'a pas été retenue par les élus. Cela comportait un trop grand risque de perdre le bénéfice paysager de cette règle en introduisant une dérogation.

Les PPA n'ont formulé aucune demande de modification du projet arrêté dans leurs avis favorables. Dans son avis favorable, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a demandé quatre modifications du projet qui ont toutes été prises en compte à l'exception de celles portant sur les enseignes perpendiculaires aux abords des monuments historiques. Cela n'a pas engendré de modification de la partie règlementaire du RLPi mais des compléments du rapport de présentation et des annexes.

Les observations du technicien de la mairie d'Annemasse formulées durant l'enquête publique ont été intégrées pour l'essentiel comme ajustements techniques dans la partie règlementaire (tome 2) du RLPi par complément et/ou simplification des articles portant sur les enseignes. Par ailleurs, la surface de la publicité numérique supportée par le mobilier urbain sera limitée à 2 mètres carrés pour être harmonisée avec les contraintes fixées sur le domaine privé en ZP4. En complément, la nécessité des images fixes pour les écrans numériques autorisés uniquement en ZP4 a été supprimée.

Les observations de l'Union de la Publicité Extérieure formulées durant l'enquête publique ont été

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

partiellement prises en compte. Les demandes sur l'augmentation de la hauteur au sol des publicités en général et sur l'introduction d'une dérogation pour permettre l'implantation de la publicité sur les quais de la gare d'Annemasse ont été rejetées. En revanche, la demande d'extension du zonage de la ZP3 à Vétraz-Monthoux notamment le long du boulevard de l'Europe a été retenue ainsi que la suppression de l'obligation d'implantation perpendiculaire à la voie des publicités scellées au sol.

Les autres observations issues de l'enquête publique n'appelaient pas de modifications du projet de RLPi arrêté.

L'avis favorable de la commission d'enquête est assorti de deux recommandations qui pourront être mises en œuvre à la suite de l'approbation du RLPi. Un guide pratique (informatif) sera notamment réalisé pour mieux expliquer le règlement sur la base du tableau proposé par la commission d'enquête. Par ailleurs, si des réflexions pourront être menées pour aller plus loin à travers d'autres dispositifs permettant de compléter la dimension esthétique évoquée par la commission d'enquête, il est rappelé qu'il existe déjà une charte pour l'aménagement des vitrines commerciales et façades, élaborée par Annemasse Agglo en 2016. Cette charte se présente avant tout comme un document pédagogique, un guide, s'adressant aux commerçants et artisans souhaitant rénover leurs devantures (dont les enseignes) qui énonce ainsi des préconisations s'appuyant sur un diagnostic architectural et urbanistique qui a été réalisé localement. Ainsi, cette charte contribuera à compléter la réglementation locale prévue par le RLPi.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie, liberté du commerce et de l'industrie et liberté d'expression ;

CONSIDERANT les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de RLPi arrêté ;

CONSIDERANT les avis émis par les communes membres de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo sur le projet de RLPi arrêté ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec des observations émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLPi arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de RLPi assorti de deux recommandations ;

CONSIDERANT la tenue de la conférence intercommunale des Maires du 14 septembre 2021 qui a permis d'étudier avec les maires les avis des PPA, des communes et de la CDNPS ainsi que les observations issues de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet arrêté a été adapté, en vue de tenir compte des recommandations de la commission d'enquête et plus particulièrement des avis émis par les communes et par la CDNPS ainsi que des observations du public formulées lors de l'enquête publique, sans que l'économie générale du RLPi ne se trouve modifié ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de règlement local de publicité intercommunal d'Annemasse Agglo conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0137-DE

ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à assurer la notification de la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, aux communes membres d'Annemasse Agglo et à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme notamment :

- L'affichage pendant un mois au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des 12 communes membres,
- La mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré),
- La publication de la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE PRECISER que le dossier de RLPi sera tenu pour information au siège d'Annemasse Agglo et sur le site d'Annemasse Agglo et qu'il devra être annexé aux PLU(s) des communes concernées.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0138-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

N° CC_2021_0138

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis à Annemasse Agglo le rapport d'activités 2020 et la délibération approuvant le compte administratif de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport d'activités 2020 et du compte administratif transmis par le président du

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0138-DE

SM3A, syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0139-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

N° CC_2021_0139

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », et qui valide ses nouveaux statuts ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Décembre 2020 et de la Communauté de communes du Genevois du 14 Décembre 2020, qui valident la convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 Septembre 2021, a pris connaissance du rapport d'activités 2020 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2020, et notamment :

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0139-DE

- En termes d'accueil, l'année 2020 est marquée par un accroissement de la fréquentation et ce malgré 22 semaines de fermeture en raison de la crise Covid. L'Office de tourisme a également déployé des accueils délocalisés au sein du Téléphérique du Salève les dimanches des mois de Juillet et Août.
- En termes de communication, de nouvelles campagnes de promotion ont été menées sous forme de tournages vidéos et photos. De nouveaux outils ont également été déployés : un espace randonnées avec un outil GPX sur le site interne, le Magazine Monts de Genève, un groupe WhatsApp entre partenaires ainsi qu'une newsletter.
- En termes de commercialisation, l'Office de tourisme a poursuivi la création de produits packagés au nombre de 8 expériences créées. L'Office de tourisme a également poursuivi son partenariat avec les 5 offices voisins dans le cadre d'une promotion Léman France, Lac et Montagnes. L'Office a pu être tout de même présent à 2 salons malgré la crise sanitaire.
- En termes de ressources, en 2020 l'Office de tourisme présente:
  - Un effectif de 13 équivalents temps plein (ETP),
  - Un solde reporté au budget primitif de 298 140,12 €,
  - Une subvention d'exploitation de 250 000 € versée par Annemasse agglo, conformément à la convention d'objectifs 2021-2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0140-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ETOILE - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VILLE-LA-GRAND

N° CC_2021_0140

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-55 et R. 153-15 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 126-1, L123-2 et R123-8 ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-3185 en date du 20 novembre 2009 portant modification de la définition des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire intégrant la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_0051 en date du 26 février 2020 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-la-Grand ;

Vu la prescription de l'enquête publique par le Préfet de la Haute-Savoie et son ouverture par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23/02/2021 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0140-DE

Vu la décision du Tribunal administratif en date du 2 octobre 2020 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Revue de Projet Politique du 14 septembre 2021,

Déclaration d'utilité publique - Déclaration de projet

1. **Objet de l'opération**

Par délibération du 26 février 2020 N° CC_2020_0051, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le recours à une procédure de Déclaration D'utilité Publique (DUP) dans le cadre de son projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-La-Grand, avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-La-Grand, dont la vocation est la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtel, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.
La DUP est mise en œuvre par BOUYGUES IMMOBILIER UrbanEra, en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

2. **Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général**

Un projet d'intérêt général

Le projet se situe sur un secteur identifié de 19 ha sur une réserve foncière située au sein de l'urbanisation des 3 communes, en grande partie de part et d'autre du réseau ferré. Les porteurs du projet souhaitent intégrer dans cet aménagement des préconisations sociales, environnementales et énergétiques fortes, au-delà de la réglementation.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Etoile Annemasse-Genève déclinent les objectifs du projet d'agglomération du Grand Genève et du SCoT d'Annemasse Agglo :

- Améliorer la mobilité sur le secteur, notamment avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et renforcer les liens entre le secteur Nord des rails et le secteur Sud ;
- Renforcer les fonctions urbaines majeures sur le territoire (culturelle, administrative, formation, loisirs, économique, touristique), mais aussi la fonction économique et la fonction touristique (tourisme d'affaire en particulier) ;
- Contribuer à répondre aux besoins en logement sur le territoire, par une densification et une restructuration du site, avec l'exigence de garantir un équilibre social dans l'habitat ;
- Contribuer à améliorer la perception du territoire, en valorisant une entrée de territoire majeure, notamment par des aménagements très qualitatifs sur le plan architectural, environnemental et paysager.

Ainsi le projet a pour but d'impulser la création d'un nouveau quartier de ville et de vie. **L'intérêt général du projet, confirmé par l'avis favorable du Commissaire enquêteur**, s'appuie notamment sur les principes suivants :
- Assurer une préservation de la ressource foncière (il s'agit pour l'essentiel d'une friche),
- Favoriser les mixités sociales, générationnelles, fonctionnelles,
- Utiliser les ressources naturelles locales,
- Mettre en œuvre un quartier de courtes distances,
- Conforter le positionnement du site dans son environnement naturel et paysager,
- Faciliter le développement de l'emploi,
- Décliner une politique de l'habitat performante pour rendre ce quartier accessible à tous.

Le programme prévoit la construction d'environ 165 000 m^2 se répartissant en :
- 97 900 m^2 de logements (1/3 libre, 1/3 abordable et 1/3 social),
- 33 450 m^2 de bureaux,
- 3 600 m^2 d'activités,
- 4 300 m^2 de commerces et services,
- 3 900 m^2 d'hôtel,
- 6 150 m^2 d'équipements publics et
- 15 700 m^2 de pôle de formation.

Sa réalisation est envisagée selon plusieurs grandes étapes jusqu'en 2031.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0140-DE

Le projet prévoit un travail sur les hauteurs et les volumétries permettant un jeu de hauteurs progressives, s'abaissant vers les secteurs pavillonnaires en limite de ZAC, d'architectures différentes, et l'ouverture de vues sur le grand paysage.

L'aménageur a pour missions de mettre en œuvre la ZAC conformément aux objectifs fixés retranscrits dans le Traité de Concession d'Aménagement signé avec Annemasse Agglo le 9 août 2016 et notifié le 16 août 2016.

En conclusion, **ce projet de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE s'inscrit dans le cadre de la stratégie communautaire portée par Annemasse Agglo et par les communes concernées et vise ainsi à répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général**.

La mise en compatibilité
La réalisation du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ville-la-Grand. Cette mise en compatibilité s'inscrit dans la continuité des orientations générales du PADD du PLU en vigueur de la commune.
Les évolutions apportées dans le cadre de la mise en compatibilité de la commune concernent :

- La substitution des zones urbaines Uc (pour 0,7 ha) et à urbaniser lAU (pour 1,4 ha non constructible en l'état), par une zone urbaine Uétoile correspondant au périmètre de la ZAC sur la commune, ceci sans évolution des zones A, N et EBC,
- la modification des dispositions du règlement écrit au regard du parti d'aménagement validé dans le cadre des études préalables relatives à la ZAC Etoile Annemasse-Genève,
- l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur le territoire de Ville-La-Grand. L'OAP traduit en particulier la gestion des épannelages des bâtiments de la ZAC et intègre notamment un principe de hauteur dégressive en limite de périmètre.

3. Déroulement de la procédure

a) Concertation réglementaire et évaluation environnementale

Le projet de la ZAC Etoile Annemasse-Genève a fait l'objet de nombreuses consultations et avis depuis 2013 et d'une délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 12/11/2014 suite à un bilan de concertation. L'avis des personnes publiques associées est exprimé dans des documents antérieurs qui ont été pris en compte pour la délibération du Conseil Communautaire du 26/02/2020. Il est précisé que le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°CC_2020_0052 par le Conseil Communautaire du 26 février 2020 incluant l'étude d'impact actualisée de la ZAC Etoile.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique Valant Mise en compatibilité comportant l'étude d'impact précitée a fait l'objet d'une évaluation environnementale : l'autorité environnementale a été saisie du dossier et en a accusé réception le 30 septembre 2019. L'absence d'avis a été constatée au 30 novembre 2019.

Il est à noter que le projet se situe hors zone Natura 2000.

b) Enquête publique

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand a été prescrite par le Préfet de la Haute-Savoie.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 02/10/2020. L'enquête publique a été ouverte par arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23/02/2021 de la préfecture de Haute-Savoie. Elle s'est déroulée du 1er avril au 3 mai 2021.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :
- le 1er avril de 9 à 12h en mairie de Ville-La-Grand,
- le 19 avril de 14 à 17h en mairie d'Annemasse,
- le 3 mai de 14 à 17h en mairie d'Ambilly

Il a reçu 15 personnes dans ses permanences dont 3 étaient pour des demandes d'informations, 6 documents ont été remis dont 1 pétition. 619 visiteurs ont été comptabilisés sur le site du registre dématérialisé qui a recueilli 15 observations dont 2 anonymes.

Le commissaire enquêteur a rencontré les services d'urbanisme des 3 communes concernées, le concessionnaire aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra et échangé avec le bureau des Affaires foncières et

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0140-DE

de l'urbanisme de la préfecture. Il a vérifié que l'information effective du public et la publicité de l'enquête publique (affichage sur un nombre suffisant de panneaux dans les 3 communes et sur le site de la ZAC, publicité dans la presse) ainsi que la documentation fournie, notamment sur le site internet d'Annemasse Agglo et celui des services de l'Etat en Haute-Savoie, ont été faites conformément à la réglementation.

Rapport du Commissaire - enquêteur : un avis favorable sur la mise en comptabilité du PLU et un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve

L'enquête publique a suscité de nombreuses et diverses remarques, comme évoqué ci-avant. L'intégralité des observations a été consignée dans le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à Annemasse Agglo en date du 11 mai 2021.

A l'issu du Procès-Verbal de synthèse par mémoire en réponse adressé par le commissaire enquêteur le 25 mai 2021, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont apporté des précisions et compléments aux observations recueillies.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis en date du 24 juin 2021.

Au terme de l'enquête publique, considérant l'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand** et un **avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Etoile assorti d'une réserve**. Celle-ci porte sur la nécessité de diligenter une **analyse hydrogéologique complémentaire aux éléments contenus dans l'étude d'impact** pour préciser l'écoulement de la nappe phréatique, ses fluctuations (analyses piézométriques avant-projet), les volumes potentiellement infiltrés dans le cadre du projet et les réactions de la nappe aux éventuels pompages et effets barrage.

Afin de répondre à cette demande et dans le but de lever la réserve, Annemasse-Agglo et son Aménageur ont diligenté une étude au cabinet BURGEAP. Le rapport de ce dernier, remis le 2 septembre 2021 à Annemasse Agglo, est annexé à la présente délibération. Les conclusions de ce rapport précisent l'existence :

- Des effets de remontée/abaissement de la nappe liés à l'effet barrage au droit du lot E1 (prévu dans le cadre de la ZAC Etoile, 2 niveaux de sous-sol), centrés sur l'école de Cornières et des rues de l'Ecole et de la Rotonde. Ils n'affectent pas le lotissement des Perreuses ;
- Des effets temporaires (phase chantier) des rabattements de nappes par pompage sur les avoisinants proches, pour les lots E1 et C1 nord prévus dans le cadre de la ZAC Etoile ;
- Des effets localisés de remontée de nappe liés aux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales des lots C1 à C4 et E1 prévus dans le cadre de la ZAC Etoile, sur les avoisinants (dont le lotissement des Perreuses).

Les conclusions de cette étude confirment les éléments de l'étude d'impact.

Dans tous les cas, des solutions constructives existent pour atténuer/limiter ou supprimer ces effets si des enjeux proches sont identifiés et potentiellement impactés (puits, structures enterrées). Des vérifications et une adaptation des constructions actuelles et futures devront être mises en œuvre par les futurs constructeurs des bâtiments et gestionnaires des lots. Des recommandations techniques sont formulées en ce sens dans le rapport d'analyse hydrogéologique.

Il convient de noter que l'avis de la Commune de Ville-la-Grand est réputé favorable sur le projet de mise en compatibilité de son PLU en date du 24 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE CONFIRMER l'intérêt général de cette opération,

DE PRENDRE ACTE du rapport et des avis du Commissaire-enquêteur,

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0140-DE

DE PRENDRE EN COMPTE le rapport hydrogéologique remis pour LEVER LA RÉSERVE du commissaire enquêteur, grâce à l'intégration par l'Aménageur des préconisations de ce rapport dans les prescriptions qu'il émet auprès des pétitionnaires des demandes de permis de construire au sein du périmètre d'opération, et qui devront être respectées,

D'APPROUVER en ce sens la réponse apportée à cette réserve,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, afin qu'il déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ville-la-Grand,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier

DE DIRE que l'ensemble des formalités de publication et d'affichage seront réalisées.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0141-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ILOT C5.2 – ACQUISITION AUPRÈS DE L'EPF – CESSION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER – PARCELLE AC 295 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

N° CC_2021_0141

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'Etablissement Public Foncier de la parcelle AC 34 située sur la commune d'Ambilly, en se substituant à la commune d'Ambilly. Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section AC numéros 291, 292, 293, 294 et 295.

Cette parcelle AC 34 avait été acquise par l'EPF en novembre 2014 pour un montant total de 254 152 € remploi compris. L'EPF a pris en charge les travaux de dépollution pour un montant HT de 455 776.52 €.

Suite au découpage parcellaire de la parcelle AC 34, l'EPF a déjà vendu, en juin 2020, directement à Bouygues Immobilier les parcelles cadastrées en section AC n° 292 pour 379 m², n°293 pour 195 m² et n°294 pour 260 m² pour un montant de 56 928.84 €. Ce montant comprenait l'acquisition des parcelles

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0141-DE

citées ci-dessus et le prorata du remboursement des travaux de dépollution.

A ce jour la ZAC entre dans la phase opérationnelle de la construction de l'îlot C5.2 situé, entre autre, sur la parcelle cadastrée en section AC numéro 295 pour 1025 m², située sur la commune d'Ambilly et appartenant à l'EPF qui porte cette parcelle pour le compte d'Annemasse Agglo.

Afin de construire cet îlot, la société Bouygues Immobilier doit devenir propriétaire de la parcelle citée ci-dessus.

En conséquence, la parcelle AC 295 doit sortir du portage qui lie l'EPF à Annemasse Agglo, pour qu'Annemasse Agglo puisse céder cette dernière à Bouygues Immobilier.

Ainsi, il ne resterai plus que la parcelle AC 291, issue de la parcelle AC 34 portée par l'EPF.

Au regard de la convention signée la 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, l'EPF cède la parcelle AC 295 à Annemasse Agglo, pour un montant de 110 514.26 € TTC comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 33 955.36 € HT,
- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 63 799.08 € HT,
- La tva sur la marge (travaux de dépollution) pour un montant de 12 759.82 €.

Afin de permettre la réalisation de l'îlot C5-2, Annemasse Agglo cède dans le même temps cette parcelle AC 295 pour un montant de 110 514.26 € à la société Bouygues Immobilier.

Les services fiscaux ont été sollicités à la date du 17 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée en section AC numéro 295 pour 1025 m² située sur la commune d'Ambilly pour un montant de 110 514.26 € TTC,

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de cette même parcelle pour un montant de 110 514.26 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec l'EPF et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT42

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0142-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – TÈNEMENT FONCIER DU GAZ – PROROGATION PORTAGE DE LA PARCELLE EX A 1301 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND.

N° CC_2021_0142

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'établissement Public Foncier (EPF) de la parcelle A 1301 située sur la commune de Ville-la-Grand, en se substituant à la commune de Ville-la-Grand.

En 2019, la parcelle citée ci-dessus a fait objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section A numéros 4122, 4123, 4124 et 4125.

En octobre 2019, l'EPF a vendu à BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles cadastrée en A numéros 4122, 4123 et 4124 nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0142-DE

Depuis cette cession, l'EPF porte pour le compte d'Annemasse Agglo la parcelle cadastrée en section A n° 4125.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, Annemasse Agglomération a sollicité l'EPF pour faire évoluer ce portage de 10 ans avec remboursement par annuité par un portage de 4 ans avec remboursement du capital à terme à compter de décembre 2018. En conséquence, les bilans financiers et modalités ont été modifiés par l'EPF.

A ce jour, il convient de régulariser ces accords.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACCEPTER de régulariser les modalités du portage détaillées ci-dessus par remboursement du capital à terme sur 4 ans, soit du 22 décembre 2018 au 22 décembre 2022.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0143-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – TÈNEMENT FONCIER DU GAZ – PROROGATION DU PORTAGE DE LA PARCELLE EX AC 34 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.

N° CC_2021_0143

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la parcelle AC 35 située sur la commune d'Ambilly, en se substituant à la commune d'Ambilly. La durée du portage était de 4 ans et doit prendre fin le 08 novembre 2021.

En 2019, la parcelle citée ci-dessus a fait objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section AC numéros 291, 292, 293, 294 et 295.

En juin 2020, l'EPF a vendu à BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles cadastrées en AC numéros 292, 293 et 294 nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0143-DE

Depuis cette cession, l'EPF porte pour le compte d'Annemasse Agglo les parcelles cadastrées en section AC n° 291 et 295 sur la commune d'Ambilly.

Les aménagements prévus, sur les 2 parcelles restantes, sont reportés pour une durée de 4 ans. Il est donc proposé de proroger le portage par l'EPF de ces 2 parcelles jusqu'au 8 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACCEPTER de proroger le portage détaillé ci-dessus pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0144-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

N° CC_2021_0144

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets,

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2021 qui en a pris connaissance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0144-DE

D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2020 d'Annemasse Agglo avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes adhérentes à Annemasse Agglo.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0145-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2020

N° CC_2021_0145

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0145-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ADOPTER les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public des compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0146-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D'ANNEMASSE

N° CC_2021_0146

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0146-DE

d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Depuis 2018, seule la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie. Une convention a été signée entre elle et Annemasse Agglo en octobre 2018. Il est prévu que cette convention soit renouvelée par tacite reconduction dans le cas d'un non reversement des recettes issues des FPS.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités, l'accessibilité et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. Sont exclues notamment des opérations d'entretien courant. L'ensemble de ces opérations répondent au Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail en annexe des recettes et dépenses des FPS et des dépenses de voirie).
NB : Le contrôle des dépenses consolidées pour les exercices 2019 et 2020 permettent de confirmer l'analyse de 2020 conduisant au non reversement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACTER le fait que la commune d'Annemasse conserve pour 2021 le solde du montant du FPS pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en oeuvre des FPS au vu des dépenses qu'elle a engagées.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 22/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0147-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PLAN D'URGENCE HIVERNAL 2021-2022: CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ARIES

N° CC_2021_0147

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis dix-sept ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal.
Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, l'association ARIES, le SIAO-Urgence-115, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Pour la période hivernale 2021-2022, le dispositif d'hébergement d'urgence sera situé au sein de la « Maison des Solidarités », 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés auront normalement pour capacité d'accueil :
- 36 places (maximum) dédiées au public isolé (niveau R+1 et R+2),
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez),

Le dispositif doit permettre l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0147-DE

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES.

Une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été préparée en lien avec l'association ARIES afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

La subvention maximale attribuée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée est estimée à 150 000 €.

Pour information, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif :

Années	**Montants**
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2018/2019	117 732,33 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211018-CC_2021_0148-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

N° CC_2021_0148

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Par délibération n°CC-2020-0067 du 15 juillet 2020, et n°CC-2021-0098 du 9 juin 2021, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au bureau communautaire et au président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de mettre à jour ces délégations comme suit :

Concernant les délégations au bureau communautaire :

Modification des délégations proposées dans la rubrique Développement foncier et immobilier :

- Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers pour un montant ~~ou une valeur estimée~~ compris entre 2~~0 000 € et 100 000 €~~ **50 000 € et 300 000 €** y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;
  Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre ~~20 000 € et 100 000 €~~ **50 000 € et 300 000 €** ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211018-CC_2021_0148-DE

Nouvelles délégations proposées dans la rubrique Habitat :

- Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire :
  Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion, prolongation de la convention…).

- Approuver les déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo, déclinaisons qui précisent pour chaque opération d'aménagement ou de logement comprenant des logements commercialisée avec ce dispositif, les conditions imposées à l'opérateur, les prix de vente plafonds praticables et les conditions d'éligibilité des ménages notamment ;

- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Chaud dedans » : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;

Concernant les délégations au président :

Nouvelle délégation proposée dans la rubrique Finances :

- Créer une provision pour risque et charges dans le cadre notamment d'un risque contentieux, et procéder aux opérations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Modification des délégations proposées dans la rubrique Développement foncier et immobilier :

- Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant ~~ou une valeur estimée~~ inférieur à ~~20 000 €~~ **50 000 €**, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;
  Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à ~~20 000 €~~ **50 000 €**.

Modification des délégations proposées dans la rubrique Habitat comme suit :

- Dans le cadre de la mise en œuvre annuelle des conventions de délégation des aides à la pierre (convention mère et convention parc privé) passées avec l'Etat et approuvées par le **bureau** communautaire : décider de l'attribution **des agréments et** des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé ;
- ~~Approuver les~~ **Dans le cadre des** déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo **et approuvées par le bureau communautaire, approuver les dossiers de demande d'agrément des acquéreurs**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :48
Abstention : 2
Natalia DEJEAN, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des délégations du conseil au bureau et au président tel que présentée ci-dessus et reprise dans le tableau joint.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0149-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° CC_2021_0149

Séance du : mercredi 13 octobre 2021

Convocation du : 06 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Dominique LACHENAL, Ines AYEB par Christian AEBISCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Gulsun ERSOY par Michel BOUCHER, Chadia LIMAM par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

1) Considérant, que suite à la création d'un service commun « Recherche de fonds externes », validé en Comité Technique le 23 septembre 2021, il convient de créer un emploi permanent mutualisé, à temps complet, au service des politiques partenariales.

2) Considérant, que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Déchets, validé en Bureau Communautaire le 28 avril 2021, il convient de créer 2 postes permanents : Chargé de mission bio-déchet et Animateur prévention.

3) Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements et de la campagne de promotion interne, de manière à faire concorder le grade de l'agent et celui du poste.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211014-CC_2021_0149-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le Budget Principal
- la création d'un poste
- la transformation de 14 postes suite à recrutements
- la transformation de 3 postes suite à promotion interne

Le Budget de l'Eau
- la transformation de 2 postes suite à promotion interne

Le budget de l'Assainissement
- la transformation de 5 postes suite à recrutements
- la transformation de 2 postes suite à promotion interne

Le budget des Ordures Ménagères
- la création de 2 postes
- la transformation de 3 postes suite à recrutements

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/10/2021
Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0150-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

N° CC_2021_0150

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Par courrier du 13 octobre 2021, le président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis le projet de statuts modifiés approuvé par son comité syndical du 7 octobre 2021.

Cette modification vise à prendre en compte le remplacement du Syndicat intercommunal du Haut Giffre par la Communautés de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) à compter du 31 décembre 2021. Ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes mais doit être approuvé par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres composant le SM3A, conformément au code général des collectivités locales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du SM3A telle que présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0150-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0151-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DU SM3A

N° CC_2021_0151

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) comme suit :

Délibération n°CC-2020-0080 du 22 juillet 2020	
TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
1- Pascal Begot **2- Christophe Boiteux** 3- Jean-Paul Bosland 4- Robert Burgniard 5- Laurence Déramé 6- Maurice Laperrousaz 7- Frédérique Meynet 8- Jean-Luc Soulat	1- Annie Carrier 2- Marie Croisier 3- Frédéric Gaillard 4- Laurent Gilet 5- Pauline Plagnat Cantoreggi 6- Pascal Rophille 7- Pascal Sauge 8- Raphaël Spinelli

Suite à la démission de Monsieur Christophe Boiteux de son mandat de conseiller municipal de la

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0151-DE

commune de Vétraz-Monthoux, il convient de procéder à son remplacement.

La commune propose la candidature de **Monsieur Jean-Pierre Journé**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :46

DECIDE :

D'ELIRE Monsieur Jean-Pierre Journé représentant titulaire auprès du SM3A.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès du SM3A est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
1- Pascal Begot 2- Jean-Paul Bosland 3- Robert Burgniard 4- Laurence Déramé 5- Jean-Pierre Journé 6- Maurice Laperrousaz 7- Frédérique Meynet 8- Jean-Luc Soulat	1- Annie Carrier 2- Marie Croisier 3- Frédéric Gaillard 4- Laurent Gilet 5- Pauline Plagnat Cantoreggi 6- Pascal Rophille 7- Pascal Sauge 8- Raphaël Spinelli

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0152-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DU SIDEFAGE

N° CC_2021_0152

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès du Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) comme suit :

Délibération n°CC-2020-0076 du 22 juillet 2020	
TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
1- Jean-Pierre Belmas	1- Yves Dieulesaint
2- Rosana Dullaart	2- Frédéric Gaillard
3- Frédérique Meynet	3- Laurent Gilet
4- Pauline Plagnat	4- Philippe Lamoine
5- Pascal Rophille	5- Gérard Stehle
6- Pascal Sauge	**6- Sophie Toinet-Maréchal**
7- Jean-Luc Soulat	7- Rudi Riffart

Suite à la demande de Madame Sophie Toinet-Maréchal, conseillère municipale de la commune d'Etrembières, de ne plus être représentante suppléante d'Annemasse Agglo auprès du SIDEFAGE, il convient de procéder à son remplacement.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0152-DE

La commune propose la candidature de **Madame Marine Walker**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :47

DECIDE :

D'ELIRE Madame Marine Walker déléguée suppléante auprès du SIDEFAGE.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès du SIDEFAGE est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
1- Jean-Pierre Belmas 2- Rosana Dullaart 3- Frédérique Meynet 4- Pauline Plagnat 5- Pascal Rophille 6- Pascal Sauge 7- Jean-Luc Soulat	1- Yves Dieulesaint 2- Frédéric Gaillard 3- Laurent Gilet 4- Philippe Lamoine 5- Gérard Stehle 6- Rudi Riffart 7- Marine Walker

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0153-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE L'EPF 74

N° CC_2021_0153

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné ses représentants auprès de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) comme suit :

Délibération n°CC-2020-0081 du 22 juillet 2020	
TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Michel Boucher **4- Jean-Paul Bosland** 5- Yves Cheminal 6- Christian Dupessey 7- Denis Maire 3 Représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Patrick Antoine	1- Christian Aebischer 2- Laurent Gilet 3- Dominique Lachenal 4- Alain Letessier 5- Pauline Plagnat 6- Jean-Luc Soulat 7- Jean-Michel Vouillot 3 Représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires **1- Jean-Paul Bosland**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0153-DE

2- Bernard Boccard 3- Christian Dupessey	2- Yves Cheminal 3- Denis Maire

Suite aux élections régionales et à la désignation de Monsieur Bosland comme représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes auprès de l'EPF 74, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :47

DECIDE :

D'ELIRE Monsieur Alain Letessier représentant titulaire auprès de l'EPF 74 et représentant suppléant au conseil d'administration de l'EPF.

D'ELIRE Monsieur Amine Mehdi représentant suppléant en remplacement de Monsieur Alain Letessier.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de l'EPF 74 est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	**SUPPLEANTS :**
1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Michel Boucher 4- Yves Cheminal 5- Christian Dupessey 6- Alain Letessier 7- Denis Maire 3 Représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Christian Dupessey	1- Christian Aebischer 2- Laurent Gilet 3- Dominique Lachenal 4- Amine Mehdi 5- Pauline Plagnat 6- Jean-Luc Soulat 7- Jean-Michel Vouillot 3 Représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Yves Cheminal 2- Alain Letessier 3- Denis Maire

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0154-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2021_0154

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Par délibération n°CC-2021-0009 du 3 février 2021, le conseil communautaire a créé 3 commissions thématiques et désigné leurs membres.

Suite à la démission ou au souhait de membres de ne plus participer à ces commissions, il convient de les mettre à jour :

Commission finances :
Remplacement de Monsieur Mohamed El Baki (commune d'Ambilly) : la commune propose la candidature de Monsieur Cristian Gueret.

Commission culture jeunesse et sport :
Remplacement de Madame Sophie Toinet-Maréchal (commune d'Etrembières) : la commune propose la candidature de Madame Christelle Rousset.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0154-DE

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des commissions thématiques d'Annemasse Agglo telle que proposée ci-dessus et reprise dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0155-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

N° CC_2021_0155

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné les membres élus de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

Délibération n°CC-2020-0083 du 22 juillet 2020
TITULAIRES :
1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Pauline Plagnat 10- Jean-Luc Soulat 11- Pascale Mayca

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0155-DE

12- Maxime Gaconnet 13- Amine Mehdi

Suite à la démission de Monsieur Maxime Gaconnet de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

La commune d'Annemasse propose la candidature de **Monsieur Matthieu Loiseau**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Matthieu Loiseau à la Commission consultative des services publics locaux.

La composition de cette commission est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :
1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Pauline Plagnat 10- Jean-Luc Soulat 11- Pascale Mayca 12- Matthieu Loiseau 13- Amine Mehdi

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0156-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2021_0156

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020, Annemasse Agglo a désigné les membres de sa Commission de contrôle financier comme suit :

Délibération n°CC-2020-0180 du 16 décembre 2020	
Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet **ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi**	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca **11- Maxime Gaconnet**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0156-DE

	12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

Suite à la démission de Monsieur Maxime Gaconnet de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

La commune d'Annemasse propose la candidature de **Monsieur Matthieu Loiseau**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Matthieu Loiseau à la Commission de contrôle financier.

La composition de cette commission est mise à jour comme suit :

Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet **ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi**	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca 11- Matthieu Loiseau 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0157-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU PLAN FONCIER D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2021_0157

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Le Plan Foncier, un outil central pour la mise en œuvre de stratégies foncières territoriales
Annemasse Agglo et ses communes s'inscrivent de longue date dans la mobilisation de foncier en vue de garantir la réalisation de leurs projets respectifs et communs sur des thématiques multiples.

Ainsi, les élus d'Annemasse Agglo ont largement participé à la création puis au développement de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) comme outil spécialisé dans l'accompagnement à la maîtrise et au portage du foncier pour le compte de ses collectivités adhérentes.

Dès 2012, une collaboration entre les services de l'agglomération et de l'EPF 74 a permis de mettre en place de façon avant-gardiste un premier Plan Foncier d'agglomération qui propose un cadre de travail partenarial entre les communes, l'agglomération et l'EPF 74.

Un Plan Foncier détermine des secteurs d'intervention, un programme d'action foncière ainsi que les outils et moyens nécessaires à leur réalisation. Un plan foncier doit permettre de garantir l'affectation des moyens d'intervention au service des projets prioritaires en cohérence avec le projet de territoire. Il permet d'anticiper les besoins et de donner de la lisibilité aux différent partenaires. Il permet à l'EPF 74 d'être plus réactif que dans le cadre d'une demande d'intervention hors Plan Foncier. Plus généralement,

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0157-DE

Un Plan Foncier permet la concrétisation des projets du territoire en rendant possible l'intervention foncière publique sur les secteurs ciblés.

Disposer d'un Plan Foncier permet :
- d'anticiper les besoins de maîtrise foncière pour réaliser un projet ;
- d'amener de la lisibilité dans l'action foncière publique et de clarifier le rôle de l'EPF 74 ;
- d'améliorer la réactivité des interventions de l'EPF 74.

Bilan du Plan Foncier 2013-2018
Le Plan Foncier 2013-2018 prenait la forme d'une convention entre Annemasse Agglo et l'EPF 74. La convention se basait sur 3 thématiques d'intervention conformes au projet de territoire :
- grands projets urbains ;
- logement ;
- économie ;

Le bilan quantitatif du Plan Foncier 2013-2018 fait ressortir les éléments suivants :
- jusqu'à 31 secteurs ciblés ;
- 27 demandes d'interventions en Conseil d'administration de l'EPF 74 (56 % des secteurs inscrits sur la période), 24 acquisitions effectives, 21 portages en cours et 5 rétrocessions ;
- 25 092 049 € de montants d'intervention validé par l'établissement (soit 68 % du montant total d'intervention validé pour la période), dont 14 459 509 € d'actes signés ;
- La thématique logement fut la thématique plus fortement mobilisatrice du Plan Foncier.

le bilan qualitatif montre que :
- la plupart des communes se sont globalement inscrites dans la démarche sans que ne soient systématiquement développées des démarches pro actives de maîtrise foncière (mise en œuvre partielle des outils fonciers préconisés) ;
- le cadrage de la stratégie foncière d'agglomération n'a pas été respecté avec une forte dispersion des acquisitions : les acquisitions via l'EPF hors Plan Foncier représentent 32 % des montants validés en Conseil d'administration de l'établissement (dépassement du seuil d'alerte) ;
- Un outil moins sollicité sur les dernières années de la convention alors que le fléchage de secteurs nécessite à minima une vision à moyen terme pour mener à des réalisations opérationnelles ;
- une gouvernance et un suivi qui semblent inadaptés au regard de l'ambition initiale donnée à l'outil.

Vers une nouvelle convention de Plan Foncier
L'enjeu de maîtrise de l'aménagement du territoire exprimé dans le Schéma de Cohérence territorial (ScoT) réaffirme le besoin de structuration d'une stratégie foncière d'agglomération qui soit en capacité de répondre sur une diversité de sujets. Afin d'améliorer le service rendu par l'outil Plan Foncier, le projet de convention prévoit de s'appuyer sur les thématiques d'interventions de l'EPF 74 :
- habitat social;
- activités économiques ;
- équipements publics ;
- espaces naturels.

Vue la transversalité des enjeux, le projet de convention prévoit d'améliorer la gouvernance technique du Plan Foncier en confiant son suivi à la Direction du Développement Foncier et Immobilier. A charge pour cette dernière de centraliser les travaux des directions opérationnelles et des communes sur les fiches secteurs tout en garantissant le cadrage de la stratégie foncière d'agglomération.

Afin d'amener une meilleure cohérence avec le ScoT qui exprime le projet d'aménagement du territoire, le projet de convention prévoit que le Plan foncier soit calé sur la temporalité 2021-2032.

Une fois la convention exécutive, des secteurs de projets seront progressivement identifiés et travaillés par les directions opérationnelles avant d'être proposé à l'avis du Bureau communautaire. Un bilan d'avancement et de réalisation sera rendu tous les 2 ans également en Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la démarche de Plan Foncier initiée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF Haute-Savoie ,

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0157-DE

D'APPROUVER la convention cadre à intervenir avec l'EPF Haute-Savoie et fixant les modalités de mise en œuvre de ce plan foncier pour la période 2021- 2032,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0158-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019 ET 2020 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

N° CC_2021_0158

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière économique comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive du GLCT modifiée, approuvée par arrêté préfectoral n°2018-0039 du 26 juillet 2018 à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a transmis les rapports d'activités 2019 et 2020 du GLCT dont les points marquants sont :

Pour l'année 2019 :
- Le choix de la Société du téléphérique du Salève (STS) pour le nouveau contrat de concession pour la période allant du 01/04/2019 au 31/03/2031,
- Un total de 269'888 passages enregistrés contre 286'799 en 2018, le téléphérique n'ayant été ouvert que 10 mois contre 11 habituellement du fait de la Grande Inspection (inspection obligatoire à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0158-DE

tous les 5 ans),
- Le travail sur le projet de rénovation des gares en lien avec le maître d'oeuvre,
- La confirmation du financement de ces travaux de rénovation au titre du FEDER à hauteur de 1 972 479 CHF et au titre d'Interreg fédéral suisse à hauteur de 199 273 CHF,
- Un résultat excédentaire de 2 950 203,71 €.

Pour l'année 2020 :
- Un total de 89 705 passages enregistrés contre 269 888 en 2019,
- La crise sanitaire qui a paralysé l'exploitation du téléphérique avec une suspension de son exploitation du 15 mars au 18 juin 2020 puis une réouverture dans des conditions dégradées jusqu'au 31 août 2020 (baisse des capacités d'accueil dans les cabines notamment),
- Le versement d'une indemnité transactionnelle de 270 171 € au délégataire STS, liée à la compensation de la part de déficit suite à la pandémie sur cette période allant du 15 mars au 31 août 2020,
- Le renouvellement des membres de l'assemblée du GLCT suite aux élections municipales côté français et suisse,
- Le report du lancement du chantier de rénovation, prévu en septembre 2020 pour un terme estimé à juin 2022 au 1er septembre 2021 pour une finalisation en juin 2023,
- Une estimation définitive des travaux de rénovation au stade APD (avant projet définitif) fixée à 6 724 789 € HT,
- Un résultat excédentaire de 2 496 652,86 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des rapports d'activités 2019 et 2020 du GLCT TS.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0159-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE EN ŒUVRE DE LA VALORISATION DU BIOGAZ DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE L'UDEP OCYBÈLE

N° CC_2021_0159

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

L'usine de dépollution (UDEP) « Ocybèle » d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124 000 EH (équivalent habitants) et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension et de réhabilitation ont été entrepris depuis 2018 afin de permettre à Annemasse Agglo de respecter les nouvelles exigences réglementaires imposées par l'autorisation d'exploitation du 14 avril 2014. Ce programme de travaux, qui ne modifie pas la capacité nominale de l'UDEP, vise aussi à réhabiliter les ouvrages existants et à mettre à niveau la filière boue de l'UDEP, suite à la création du traitement de la pollution azotée.

Le projet d'extension et de réhabilitation prévoit aussi plusieurs mesures de valorisation des déchets et de protection de l'environnement.

Les digesteurs, dont le rôle premier est de réduire le volume de boues d'épuration générées par les traitements, permettent de produire du biogaz. Ce dernier est actuellement partiellement utilisé pour le

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0159-DE

chauffage des digesteurs et partiellement brûlé au niveau de la torchère.

Dans le cadre du projet, il est prévu de créer un nouveau bâtiment permettant la valorisation et la revente de ce biogaz en le purifiant puis en l'injectant dans le réseau public de gaz de GRDF, le chauffage des digesteurs étant assuré à l'avenir par un système de récupération de chaleur dans les eaux traitées.

L'injection du biogaz nécessite au préalable de valider auprès des services de l'Etat, de GRDF et des fournisseurs de gaz, la faisabilité et les conditions de cette vente auprès des fournisseurs d'énergie, dont le tarif est réglementé.

Cette procédure est précisée ci-après :

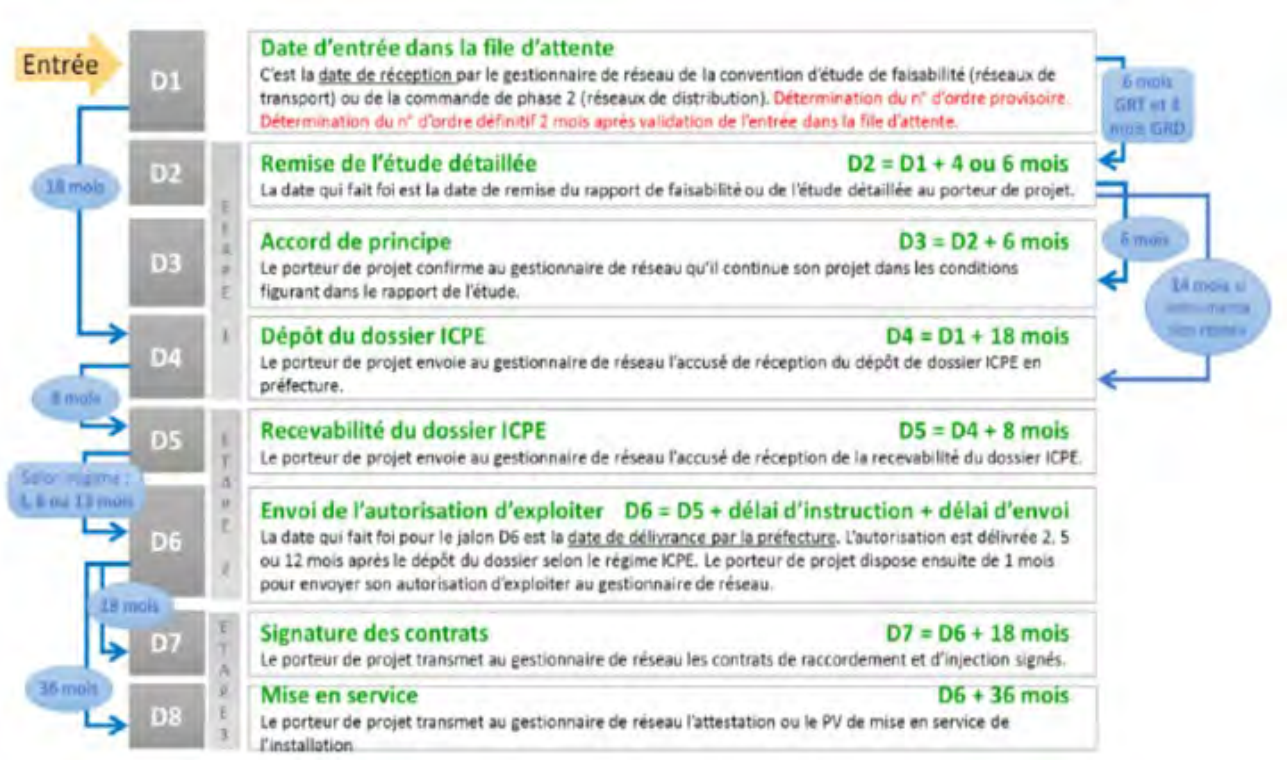

Une étude détaillée a été commandée à GRDF qui a confirmé la capacité du réseau public à absorber le débit de biogaz produit par l'UDEP Ocybèle (jalon D2). La mise en service de l'ouvrage d'injection (jalon D8) est prévue à fin 2024 dans le planning prévisionnel des travaux.

Cela devrait permettre de fournir à terme environ 100NM3/h de biogaz, ce qui représente environ 125% de la consommation de gaz naturel des bâtiments d'Annemasse Agglo. Cela représente également environ 500T de CO2 non émis par an et environ 7% des objectifs du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial).
Le gaz sera revendu à un fournisseur d'énergie dans les conditions tarifaires qui seront alors en vigueur, GRDF n'étant que le gestionnaire du réseau (probablement entre 80 et 100 €/MWh).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la valorisation du biogaz ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatif aux procédures nécessaires au projet d'injection et valorisation du biogaz, notamment :
- l'accord de principe,
- le dossier ICPE (installations classées protection de l'environnement),
- le dossier d'autorisation d'exploiter,
- la signature des contrats de vente du biogaz à un fournisseur d'énergie,
- le Procès Verbal de mise en service de l'installation.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0159-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0160-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

N° CC_2021_0160

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

La Convention territoriale globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif :

- De contribuer à la réflexion que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou communes pourraient porter sur le développement de nos territoires particulièrement en ce qui concerne les services aux familles plus globalement,
- De conditionner la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,
- De donner la capacité aux communes et aux EPCI de financer de nouvelles initiatives, dans tous les domaines de la CAF (ex CEJ: *enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale* - logement, accès au droit, handicap), lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'un engagement stratégique dans les CTG.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens déployés pour l'atteinte des objectifs.

Ces objectifs sont établis en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire révélées par la réalisation d'un diagnostic complet. Dans le contexte spécifique lié au Covid19, il est convenu entre les

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0160-DE

parties, que la CTG 2021-2024 puisse être signée sans production préalable de ce diagnostic.
La CTG s'appuiera sur un portrait de territoire, les collectivités partenaires s'engageant formellement à la conduite de ce diagnostic dans l'année suivant la signature de la présente convention.

En matière de petite enfance, enfance et jeunesse, la présente convention a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes engagées,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante,
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de Haute Savoie,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0161-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CEVA

N° CC_2021_0161

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu les délibérations :
- n° 2007-158 du 4 juillet 2007 relative à la convention de financement des études d'avant-projet du CEVA tranche 1,
- n° 2007-249 du 30 novembre 2007 relative au financement du projet CEVA et de ses aménagements complémentaires,
- n° 2008-328 du 22 décembre 2008 relative à la convention de financement des études d'avant-projet du CEVA tranche 2,
- n° 2008-327 du 22 décembre 2008 relative à la convention de financement des études d'avant-projet pour la liaison Annemasse-frontière phase 2,
- n°C-2011-016 du 26 janvier 2011 relative à la convention de financement des études de projet section gare d'Annemasse-frontière,
- n°C-2011-017 du 26 janvier 2011 relative à la convention de financement des études projet 2ème tranche relatives au volet gare d'Annemasse,
- n° C-2014-209 du 22 octobre 2014 relative au financement des travaux section Annemasse – frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche-sur-Foron,
- n° C-2018-008 du 24 janvier 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux section Annemasse – frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche-

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0161-DE

sur-Foron.

Les objectifs du projet CEVA :

La réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA), inscrite au Contrat de Projet Etat - Région 2007/2013, est l'aboutissement d'un projet d'origine suisse qui s'appuie sur d'anciens accords internationaux de 1881 et 1909 entre les Etats français et suisse.

Cette nouvelle ligne connecte depuis décembre 2019 les réseaux ferroviaires suisse et français, en permettant l'extension de l'étoile ferroviaire d'Annemasse vers la Suisse au-delà de Genève Eaux-Vives. L'ensemble du réseau ferroviaire haut-savoyard est connecté à Genève-Cornavin par des liaisons directes sans rupture de charge.

Plusieurs haltes ferroviaires ont été ouvertes sur l'infrastructure entre Annemasse et Genève-Cornavin, instituant un véritable réseau RER sur une agglomération franco-valdo-genevoise d'un million d'habitants.

Les dessertes cadencées offrent sur le cœur du réseau jusqu'à six trains par heure et par sens entre Annemasse et Genève-Cornavin. Cette nouvelle ligne permet la mise en place d'un système de transport performant à l'échelle régionale, desservant plus de 40 gares dans un rayon de 60 kilomètres, comprenant entre autres Coppet, Nyon, La Plaine, Bellegarde, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Bonneville, La Roche-sur-Foron, St-Gervais-les-Bains-Le-Fayet et Annecy.

Rappel des participations financières déjà engagées par l'agglomération annemassienne dans le projet CEVA :

L'agglomération annemassienne (2C2A puis Annemasse Agglo) a participé dès le départ au financement des études du projet CEVA. Annemasse Agglo s'est engagée le 30 novembre 2007 à participer au financement des études et travaux du CEVA à hauteur de 9 000 000 €. Annemasse Agglo s'est ensuite engagée par délibération du 22 octobre 2014 à porter sa participation à 11 750 000 € répartis entre études et travaux.

La convention relative aux travaux a été signée en 2014 pour un montant de 216 315 030 €, la participation d'Annemasse Agglo s'élevant à 10 449 688 € (laissant le solde de 1 300 312 € pour la participation aux études).

Compte tenu des économies réalisées sur le projet par rapport aux prévisions initiales, le montant des travaux a été ramené à 210 815 028 €.
Par délibération du 24 janvier 2018, Annemasse Agglo s'est engagée à ramener sa participation aux travaux du CEVA à 9 676 764 € et à réinvestir l'économie de 772 924 € dans les opérations de la gare d'Annemasse.

En 2020, 100 % des frais d'étude et 95 % des montants des travaux avaient été payés par Annemasse Agglomération, soit 9 174 377 €.

Il est rappelé que les montants des travaux à la charge d'Annemasse Agglomération sont cofinancés par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) transformé en Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS). La dernière tranche du FDDT/ CDAS accordée pour la subvention aux travaux du CEVA arrive à échéance en 2022.

Objet du présent avenant à la convention travaux du CEVA :

Le présent avenant n°2 à la convention de financement des travaux du CEVA a pour objet :
- De prolonger la convention au-delà de 2021 jusqu'en 2025 afin de compléter le programme de travaux (correction des problèmes de vibration dans la tranchée, compléments de signalisation et modifications sur le poste de contrôle d'Annemasse). Il est précisé que certains travaux doivent attendre une coupure programmée de la circulation ferroviaire.
- De modifier l'échéancier de versement des participations en permettant à Annemasse Agglo de préfinancer par anticipation en 2022 le solde de 502 387 €, soit 5 %, afin de tenir les délais administratif du FDDT.

Détail des opérations objet du présent avenant

Opérations :	Délais prévisionnels de réalisation
Mise en service de la signalisation « 2 Trains sur la Même Voie » en gare d'Annemasse	Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0161-DE

Modifications informatiques du poste de la gare d'Annemasse et Module Gestion Plages Travaux	Décembre 2025
Mesures correctives dans la tranchée couverte pour les vibrations	Juin 2022
Mesures correctives dans la zone de transition pour les vibrations	Septembre 2024

Solde de la convention :

Au terme de l'opération, SNCF procédera à un bilan complet de l'opération. Si le solde présente des différences avec la convention, un avenant à la présente convention sera signé.
La convention de travaux prévoit qu'en cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement, elles seront en priorité portées en déduction du montant de l'apport des collectivités. Pour Annemasse Agglo, il s'agirait d'un remboursement du trop perçu.
En cas de surcoût, la participation de chaque co-financeur sera réajustée au prorata de la part de financement de chacun d'entre eux.

SNCF réseau estime à l'heure actuelle que les montants des travaux complémentaires devraient rester dans l'enveloppe de l'avenant de la convention travaux de 2018, avec une probable économie de 1 % à 2 %. (équivalent à une économie de 90 000 à 180 000 € pour Annemasse Agglo).

Ainsi, les financeurs du CEVA sont convenus des décisions suivantes :
- Acter la prolongation de la convention travaux jusqu'en 2025 pour intégrer les nouveaux travaux,
- Permettre à Annemasse Agglo de préfinancer le solde de sa participation en 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le présent Avenant n°2 à la Convention relative au financement des travaux Section Annemasse – frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche-sur-Foron,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif Principal 2022, à l'article 204.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0162-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PRINCIPE DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE CONDUITE D'OPÉRATION

N° CC_2021_0162

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Annemasse-Agglo est maître d'ouvrage de projets impliquant l'engagement des communes en tant que maître d'ouvrage sur leurs compétences. Plusieurs montages opérationnels sont possibles et lorsqu'un groupement de commande est retenu, la mission du coordonnateur est très souvent exercée à titre gratuit car sa mission ne nécessite pas d'engagements de moyens humains au-delà de la passation du marché.

En revanche sur certains projets, l'imbrication des compétences et la complexité du projet sont telles que la coordination des maître d'ouvrage atteint ses limites et il est préférable de désigner un maître d'ouvrage unique en vertu de l'article L2422-23 créé par l'ordonnance n°2018-1074 qui dispose que *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*

Ce montage est régulièrement utilisé entre Annemasse-Agglo et les communes (pôle d'échange, voie verte, tramway, TCSP Bonne- Gare etc…) et l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique nécessite la mobilisation de moyens importants (équipe projet, commande publique, finances, foncier,

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0162-DE

communication, affaires générales, recherche et reversement de subventions etc...). Jusqu'à présent le remboursement de ces moyens mis en œuvre par Annemasse-Agglo, désigné par convention maître d'ouvrage unique, faisait l'objet de négociations au cas par cas avec des difficultés à garantir une équité de traitement. Il est aujourd'hui proposé de définir un cadre de remboursement de ces frais qui s'inspire à la fois du retour d'expérience mais aussi de pratiques comparables (Syane, SNCF etc…).

Le cadre qui est proposé distingue deux cas :

- cas 1: opération impliquant sur un même périmètre des compétences communales n'impliquant pas de charge supplémentaire pour l'EPCI principalement maitre d'ouvrage (plus-value qualitative d'équipements remis à neuf par AA (ex béton sur trottoir plutôt qu'enrobé, bordure granit plutôt que béton etc…). Dans ce cas, il n'est pas prévu de participation communale.

- cas 2: aménagements et équipements de compétence communale soit sur le périmètre de l'opération, soit sur le périmètre immédiat de l'opération : éclairage public / vidéosurveillance/ arrosage, équipements et mobilier, réseaux, espaces publics connexes etc. Dans ce cas, la participation communale sera de 3 % du montant des dépenses engagées pour le compte de la commune (honoraires, études, travaux etc.) lorsque les missions de maîtrise d'ouvrage sont réalisées en interne sans recours à un mandataire ou conducteur d'opération. Lorsqu'un mandataire ou conducteur d'opération est missionné, la commune rembourse les frais spécifiques à ces missions pour la mise en œuvre de son programme et la participation de la commune est de 0,5 % du montant des dépenses engagées au titre des moyens engagés par Annemasse-Agglo pour piloter ces prestataires et l'opération.

Après analyse du programme défini par la commune, sa participation sera précisée formellement dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage spécifique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le cadre de remboursement par les communes des frais de maîtrise d'ouvrage engagés par Annemasse Agglo lors d'une opération avec une maîtrise d'ouvrage unique portée par Annemasse, tel que présenté ci-dessus et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0163-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - MISE À JOUR ET VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N° CC_2021_0163

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu, la délégation de compétences, délibérée en conseil communautaire le 3 juillet 2019 n° C-2019-0089, du Département de la Haute-Savoie à Annemasse Agglo pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 5 février 2020 pour le portage et la restitution par l'EPF74 des biens fonciers listés à cette occasion, nécessaires à la réalisation du dit collège,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 n°CC_2021_0050 portant sur le dépôt dossier de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

La présente délibération annule et remplace celle du 15 septembre 2021, n° CC_2021_0111, suite aux compléments demandés par la Préfecture pour l'instruction du dossier, visant à préciser les dossiers administratifs présentés à l'enquête publique.

Il est précisé que le dossier d'enquête publique, regroupant un dossier de déclaration d'utilité publique,

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0163-DE

un dossier d'enquête parcellaire, un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un dossier d'autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées), a été amendé suites aux différents avis et à l'avancement global du projet.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège.

La commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet. Outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements requièrent la coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglo détient ainsi la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase d'acquisition foncière des tènements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de Vétraz-Monthoux, ainsi que ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a confié à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Cette mission porte sur tout ou partie des actions suivantes :
- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise notamment à permettre :
- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

La mise à l'enquête publique préalable portera sur les objets suivants :
- Déclaration d'utilité publique,
- Enquête parcellaire,
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- Autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et le dossier d'autorisation environnementale ;

DE DIRE que l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et l'autorisation

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0163-DE

environnementale est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité publique est demandée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74 ;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0164-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DU TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

N° CC_2021_0164

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

En application de la norme comptable M43 applicable aux services publics de transports de personnes, les durées d'amortissement des biens affectés au budget des Transports Urbains ont été fixées par la délibération du conseil communautaire n°98.119 du 30 septembre 1998, complétée par les délibérations n°2003-249 du 12 décembre 2003 et 2010-243 du 3 novembre 2010.

L'amortissement des abris vélos n'est pas prévu par ces délibérations. Les mises en place de ces structures se finalisant, il convient de compléter le tableau comme suit :

Libellé	Durée
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Installation à caractère spécifique (abris vélos)	15 ans

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0164-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la durée d'amortissement des immobilisations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0165-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0165

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice des Transports publics sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :
1/ Imposer des contraintes particulières de fonctionnement (horaires et fréquences sur toutes les lignes du réseau de transport),
2/ Réaliser des investissements importants (acquisition d'autobus, aménagement d'infrastructures routières, développement d'un système d'informations voyageurs) notamment pour la circulation de bus en site propre (Bus à Haut Niveau de Service).

Compte tenu de ces contraintes et du développement des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0165-DE

En outre, les effets de la crise sanitaire Covid et la mise en place de la tarification solidaire ont engendré des coûts supplémentaires d'exploitation d'un montant total de 658 500 €, soit respectivement 200 000 € et 458 500 €. Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 et complétés dans le cadre du budget supplémentaire.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal.

Cette participation représente, pour l'exercice 2021 la somme de 3 588 700 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 3 588 700 € du budget principal, dans le cadre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics, au budget des Transports Urbains.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021, article 657351. La recette sera inscrite au budget annexe des Transports Urbains 2021, article 7475.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0166-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

N° CC_2021_0166

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la coopération transfrontalière franco-suisse, Annemasse Agglo a réalisé sur son territoire le prolongement de la ligne 17 du tramway genevois.

Des investissements importants s'élevant à ce jour à 59 226 k€ ont permis la construction d'une ligne de tramway de 3.3km reliant le poste de douanes de Moellesullaz situé sur la commune de Gaillard à la commune d'Annemasse.

L'Etat de Genève et la Communauté d'Agglomération Annemasse-les-Voirons ont conclu, sur le fondement de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le champ d'application a été étendu, en 2004, aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes et l'espace franco-genevois, une convention de coopération relative à la réalisation et à l'exploitation de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Par délibération du 14 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé pour le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17 pour une durée de 17 ans. L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0166-DE

Transports Publics Genevois qui gère le réseau de transports publics de Genève.

La mise en service de la ligne de tramway est intervenue le 15 décembre 2019.

Compte-tenu des investissements importants réalisés et de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Codes général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal.

Cette participation représente, pour l'exercice 2021, la somme de 1 699 800 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 699 800 € du budget principal au budget tramway au titre de l'exercice 2021 ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts pour l'exercice 2021 respectivement au budget principal au compte 657364 et au budget tramway au compte 7475.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0167-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0167

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu les Statuts d'Annemasse Agglo,

Le budget Immobilier d'Entreprises a été créé pour permettre notamment d'identifier les bâtiments loués par Annemasse Agglo aux entreprises.

Toutefois les ressources propres du budget Immobilier d'Entreprises ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, de manière à compenser le déficit de ce budget il est envisagé de verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget Immobilier d'Entreprises dont le montant est évalué pour l'exercice 2021 à 234 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0167-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 234 000 €

D'IMPUTER la dépense et la recette respectivement au budget principal en dépenses au compte 657363 et au budget Immobilier d'Entreprises en recette au compte 74751.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0168-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES

N° CC_2021_0168

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant qu'Annemasse Agglo dispose au sein de son budget de l'assainissement d'une section «eaux pluviales» distincte de celle relative au traitement des eaux usées ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemassse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et d'autre part le besoin de financement de la section d'investissement.

1 Financement de la section de fonctionnement – subvention de fonctionnement du budget principal au budget assainissement eaux pluviales

Pour l'exercice 2021, le montant de la subvention de fonctionnement du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 1 522 490 € dont 1 233 389 au profit de la section eaux pluviales et 289 101 € au profit de la section eaux usées au titre de

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0168-DE

la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de la gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978),
Les crédits sont prévus en dépenses du budget principal au compte 657364 et en recette du budget assainissement section eaux pluviales au compte 7063.

2 financement de la section d'investissement – subvention d'équipement du budget principal au budget assainissement eaux pluviales

Le besoin de financement de la section d'investissement résultant notamment des travaux de construction et réhabilitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales représente 1 092 500 €.
De manière à éviter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements programmés en eaux pluviales, il est proposé de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget assainissement section eaux pluviales de 1 092 500 €. Il est précisé que :

Ce montant est inscrit en dépenses du budget principal au compte 2041632 (subventions d'équipement) et en recettes du budget assainissement section eaux pluviales au compte 1315 pour le même montant.

La subvention d'équipement versée sera amortie sur une durée de 30 ans et l'amortissement neutralisé sur la même durée conformément au tableau ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
6811	36416,67	7768	36416,67	198	36416,67	28041632	36416,67

Amortissement et neutralisation par année sur une période de 30 ans

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement pour des montants respectifs de 1 522 490 € et 1 092 500 € du budget principal au budget assainissement « eaux pluviales »,

D'IMPUTER les dépenses et recettes sur les comptes indiqués dans la présente délibération,

D'AMORTIR la subvention d'équipement versée par le budget principal et de neutraliser l'amortissement de cette subvention.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0169-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY

N° CC_2021_0169

Séance du : mercredi 10 novembre 2021

Convocation du : 3 novembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :
Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE

***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget supplémentaire du tramway voté le 10 octobre 2021 fait apparaître après reprise des résultats et affectation un besoin de financement de la section d'investissement de 751 720 €.

Il est prévu que ce besoin de financement soit compensé par le versement d'une subvention d'équipement du budget principal de manière à éviter le recours à l'emprunt sur le budget du tramway.
Conformément à l'instruction M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. Toutefois, de manière à ne pas dégrader la section de fonctionnement, il est prévu un mécanisme de neutralisation de l'amortissement.

L'amortissement de la subvention sera pratiqué sur une durée maximum de 30 ans. La neutralisation sera effectuée sur la même période.

Le tableau ci-dessous retrace les imputations et les mouvements comptables à effectuer sur les deux

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211112-CC_2021_0169-DE

sections du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
6811	25057,33	7768	25057,33	198	25057,33	28041642	25057,33

Ces opérations seront effectuées sur une durée de 30 ans

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 751 720 € du budget principal au budget tramway ainsi que son amortissement et la neutralisation de l'amortissement tels que prévus dans le tableau ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal au compte 2041642 et en recettes au compte 1315 du budget tramway.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 15/11/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0170-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2021_0170

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0170-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 5 617 274,22 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	9,800.00	-	9,800.00	2,450.00
20	1,408,919.35	598,104.35	810,815.00	202,703.75
204	3,417,245.00	345,000.00	3,072,245.00	768,061.25
21	4,964,464.15	996,784.15	3,967,680.00	991,920.00
23	4,693,003.16	139,308.27	4,553,694.89	1,138,423.72
27	2,203,960.00	425,000.00	1,778,960.00	444,740.00
458102	936,651.00	-	936,651.00	234,162.75
45812	5,929,205.00	-	5,929,205.00	1,482,301.25
45813	1,307,506.00	-	1,307,506.00	326,876.50
458130	30,000.00	-	30,000.00	7,500.00
458150	1,000.00	-	1,000.00	250.00
458160	2,000.00	-	2,000.00	500.00
458170	2,000.00	-	2,000.00	500.00
458180	1,000.00	-	1,000.00	250.00
458190	2,000.00	-	2,000.00	500.00
458191	64,540.00	-	64,540.00	16,135.00
Total général	24,973,293.66	2,504,196.77	22,469,096.89	5,617,274.22

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0171-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0171

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget des transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0171-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget des transports urbains, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 2 046 782,35 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16 (compte 165)	20,000.00	20,000.00	-	-
20	518,118.36	98,673.36	419,445.00	104,861.25
21	2,131,845.98	854,308.98	1,277,537.00	319,384.25
23	6,573,451.41	98,304.00	6,475,147.41	1,618,786.85
4581008	15,000.00	-	15,000.00	3,750.00
Total général	9,258,415.75	1,071,286.34	8,187,129.41	2,046,782.35

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0172-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY

N° CC_2021_0172

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget Tramway ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0172-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget Tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 930 862,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
21	69,890.00	-	69,890.00	17,472.50
23	1,900,000.00	-	1,900,000.00	475,000.00
4581001	445,560.00	-	445,560.00	111,390.00
4581002	300,000.00	-	300,000.00	75,000.00
4581003	335,000.00	-	335,000.00	83,750.00
4581007	200,000.00	-	200,000.00	50,000.00
4581008	440,000.00	-	440,000.00	110,000.00
4581010	33,000.00	-	33,000.00	8,250.00
Total général	3,723,450.00	0.00	3,723,450.00	930,862.50

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0173-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0173

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget Immobilier d'entreprises ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0173-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget Immobilier d'Entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 79 175,00 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16 (compte 165)	7,000.00	-	7,000.00	1,750.00
20	34,044.37	19,144.37	14,900.00	3,725.00
21	552,924.53	469,224.53	83,700.00	20,925.00
22	23,100.00	-	23,100.00	5,775.00
23	549,672.79	361,672.79	188,000.00	47,000.00
Total général	1,166,741.69	850,041.69	316,700.00	79,175.00

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0174-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

N° CC_2021_0174

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget Eau ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0174-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 1 245 578,75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16 (compte 165)	48,000.00	-	48,000.00	12,000.00
20	346,288.42	70,353.42	275,935.00	68,983.75
21	1,554,282.23	112,402.23	1,441,880.00	360,470.00
23	4,462,004.31	1,245,504.31	3,216,500.00	804,125.00
Total général	6,410,574.96	1,428,259.96	4,982,315.00	1,245,578.75

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0175-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

N° CC_2021_0175

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget assainissement ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0175-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 1 725 975.75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Étiquettes de lignes	Budgété	RAR	Budgété hors RAR	Anticipation crédits 25%
20	186 023,16 €	15 597,16 €	170 426,00 €	42 606,50 €
21	1 239 134,53 €	88 757,53 €	1 150 377,00 €	287 594,25 €
23	6 470 662,70 €	887 562,70 €	5 583 100,00 €	1 395 775,00 €
Total général	7 895 820,39 €	991 917,39 €	6 903 903,00 €	1 725 975,75 €

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0176-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0176

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2022 du budget des ordures ménagères ne sera pas adopté au 31/12/2021, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2022, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211221-CC_2021_0176-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget ordures ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 305 472.34 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2021	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
20	22 540,48 €	3 090,48 €	19 450,00 €	4 862,50 €
204	2 000,00 €	-	2 000,00 €	500,00 €
21	2 094 961,81 €	894 522,47 €	1 200 439,34 €	300 109,84 €
Total général	2 119 502,29 €	897 612,95 €	1 221 889,34 €	305 472,34 €

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0177-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2021

N° CC_2021_0177

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En fin d'année 2020, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant le transfert de l'enseignement musical. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 18 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0177-DE

2/ Suite à la notification par l'Etat du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération du 15 septembre 2021 a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2021 en application des déductions liées au transfert de l'enseignement musical, à la part communale du FPIC 2021 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2021 sont liées aux transferts des zones d'activités économiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement.

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2021	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	**- 420 510,03 €**	
Annemasse	**1 977 438,92 €**	**- 167 174 €**
Bonne	**- 76 781,23 €**	**- 6 569 €**
Cranves-Sales	**57 997,10 €**	**- 35 352 €**
Etrembières	**64 264,94 €**	
Gaillard	**542 552,09 €**	**- 36 515 €**
Juvigny	**56 421,36 €**	
Lucinges	**- 208 569,80 €**	**- 33 018 €**
Machilly	**- 53 677,82 €**	
Saint-Cergues	**- 85 276,41 €**	**- 10 957 €**
Vétraz-Monthoux	**560 783,19 €**	**- 2 457 €**
Ville-la-Grand	**2 010 196,23 €**	**- 175 350 €**
Total	**4 424 838,54 €**	**- 467 392 €**

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Total AC recettes	**844 815,29 €**	**467 392 €**
Total AC dépenses	**5 269 653,83 €**	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0177-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TARIFS 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ORDURES MÉNAGÈRES, TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0178

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2022 dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs des budgets principal, eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, ordures ménagères et transports urbains à appliquer pour 2022, conformément aux tableaux joints en annexe.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0178-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0179-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DE L'EAU

N° CC_2021_0179

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le budget primitif 2021 du budget eau a été voté le 10 mars 2021. Il a été modifié par une décision modificative le 9 juin 2021 et par le budget supplémentaire voté le 13 octobre 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0179-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0180-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

N° CC_2021_0180

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le budget primitif 2021 du budget assainissement a été voté le 10 mars 2021. Il a été modifié par une décision modificative le 9 juin 2021 et par le budget supplémentaire voté le 13 octobre 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0180-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0181-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

N° CC_2021_0181

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le budget primitif 2021 du budget des ordures ménagères a été voté le 10 mars 2021. Il a été modifié par une décision modificative le 9 juin 2021 et par le budget supplémentaire voté le 13 octobre 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0181-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0182-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

N° CC_2021_0182

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le budget primitif 2021 du budget immobilier d'entreprises a été voté le 10 mars 2021. Il a été modifié par une décision modificative le 9 juin 2021 et par le budget supplémentaire voté le 13 octobre 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0182-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0183-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° CC_2021_0183

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le budget primitif 2021 du budget des transports urbains a été voté le 10 mars 2021. Il a été modifié par une décision modificative le 9 juin 2021 et par le budget supplémentaire voté le 13 octobre 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0183-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0184-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRAMWAY

N° CC_2021_0184

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le budget primitif 2021 du budget Tramway a été voté le 10 mars 2021. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0184-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0185-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL

N° CC_2021_0185

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des différents budgets annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorée d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.
Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentée dans les tableaux ci-après :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0185-DE

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5.50 %	Total	TU 0.15%	IME 0.15%	TRAMWAY 0.15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction 020	5137805	282,579.28		5,420,384.28	8,130.58	8,130.58	8,130.58
Frais structure	011/ASS fonction 020	1127221	61,997.16		1,189,218.16			
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	325975	17,928.62		343,903.45			

TOTAL	6591001	362,505.05	6,953,505.88	(A)

* Montants exercice 2020

Il est précisé que pour les budgets Transports Urbains, Immobilier d'entreprises et Tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectée à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)		Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP	Total budget annexes
BP	6,779,245.00	13,316,158.00	20,095,403.00	41.02 %	5.82 %	404,821.00	41.02 %	
OM	**6,807,396.17**	**2,779,339.00**	**9,586,735.17**	19.57 %	2.78 %	193,124.00	19.57 %	193,124.00
TU	**7,085,904.00**		**7,085,904.00**	14.46 %	2.05 %	142,745.00	14.46 %	142,745.00
IME	**909,212.00**		**909,212.00**	1.86 %	0.26 %	18,316.00	1.86 %	18,316.00
ASST	**2,173,260.00**	**2,591,871.00**	**4,765,131.00**	9.73 %	1.38 %	95,993.00	9.73 %	95,993.00
TRAMWAY	**1,765,810.00**		**1,765,810.00**	3.60 %	0.51 %	35,572.00	3.60 %	35,572.00
EAU	**2,216,880.00**	**2,566,405.00**	**4,783,285.00**	9.76 %	1.39 %	96,359.00	9.76 %	96,359.00
Total	**27,737,707.17**	**21,253,773.00**	**48,991,480.17**	**100.00 %**	**Total**	**986,930.00**	**100.00 %**	**582,109.00**

Chapitre 011 charges à caractère général, Chapitre 012 charges de personnel

Répartition (C) = Total (A)/total (B) x part totale de chaque budget (colonne B)/Total (B)
Montant (D) = le % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectée à chaque budget annexe

Budget	Personnel		Charges			Répartition en %
OM	28.99 %	55,989.56	137134	71.01 %	193124	33.18 %
TU		8,130.58	134614	94.30 %	142745	24.52 %
IME		8,130.58	10185	55.61 %	18316	3.15 %
ASST	54.39 %	52,212.93	43780	45.61 %	95993	16.49 %
TRAMWAY		8,130.58	27441	77.14 %	35572	6.11 %
EAU	53.65 %	51,700.08	44659	46.35 %	96359	16.55 %
Total		**184,294.30**	**397815**		**582,109.00**	**100.00 %**

Le montant total des charges à répartir représente 582 109 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 582 109 € au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres nécessaires entre les différents budgets ;

DIT que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'exercice 2021.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0185-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0186-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

GARANTIE À ACCORDER À L'AGENCE FRANCE LOCALE

N° CC_2021_0186

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après nommés les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0186-DE

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de *coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés »,* le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés » :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0186-DE

vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° C-2016-0060**,** en date du 30 mars 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE DECIDER que la Garantie de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est autorisée à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

D'AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0186-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0187-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - 2021/2027

N° CC_2021_0187

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé, dans sa séance du 28 avril 2021, son schéma directeur déchets 2021-2030. Ce document cadre s'articule autour de 18 actions concrètes à mettre en place sur les 10 prochaines années.

Une des premières actions de ce schéma directeur déchets correspond au développement de la politique de réduction des déchets, par l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

<u>Vu le contexte réglementaire :</u>

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA.

Ce programme est un document de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0187-DE

réévalué au moins tous les six ans.

Le conseil communautaire en date du 03 février 2021 a acté le lancement de ce projet et a approuvé la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) de ce programme.
La direction de la prévention et la gestion des déchets a été accompagnée par le bureau d'études Inddigo pour la rédaction de ce programme.

Présentation de la démarche :

La démarche a été initiée en février. Les mois de février et mars ont été consacrés à la réalisation du diagnostic du territoire. La phase 2 dédiée à la définition du plan d'action a débuté en avril 2021.

Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé deux réunions de groupe de travail, composées d'une vingtaine d'acteurs du territoire concernés par la prévention : acteurs associatifs, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants. La première réunion a permis de partager, puis compléter l'état des lieux et enfin de proposer des actions en lien avec les enjeux mis en évidence dans l'état des lieux.

Le 27 avril, une réunion de hiérarchisation en CCES, a permis de valider, hiérarchiser et reformuler les actions.
Le second groupe de travail a permis d'approfondir 5 actions prioritaires (qui seront mises en œuvre en premier), en dégageant les objectifs, les étapes de mise en œuvre, les pilotes de l'action, le public concerné et les indicateurs de suivi.

En juin et juillet 2021, les membres de la CCES et le Bureau Communautaire ont validé le plan d'actions du PLPDMA et 21 actions ont été retenues pour un programme ambitieux et réaliste, réalisable en 6 ans.

Approbation du PLPDMA suite à la consultation du public et des services de l'Agglomération :

Le projet de rapport du PLPMDA a été soumis à la consultation du public dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement du 27 septembre au 27 octobre 2021.

Suite à cette consultation, des ajustements ont été apportés sur la programmation de certaines actions. Des échanges ont eu lieu, notamment, avec la DATEE et PULS afin de co-construire la planification de ce programme. Le rapport définitif du rapport du programme est remis en annexe.

Après son approbation par le Conseil Communautaire, ce rapport sera transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivent la délibération.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLPDMA, un bilan sera présenté chaque année à la CCES et mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers 2021-2027 joint en annexe,

DE DIRE que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont prévus au budget des ordures ménagères 2021 et suivants et au plan pluriannuel d'investissement.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0188-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT 1 À LA CONVENTION 2019-2021, RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO.

N° CC_2021_0188

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu la convention 2019-2021 n° cc_2019_0147 régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo, ainsi que les modalités de financement d'une ligne régulière de bus connectant le cœur de l'agglomération annemassienne au P+R (parking + réseau) du Pont de Filinges et à l'hôpital de Findrol,

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport public d'Annemasse Agglomération passé avec TP2A, en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la prolongation de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Le présent avenant a pour objet principal de proroger d'une année la convention régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du SM4CC et d'Annemasse Agglo, compte tenu de la prolongation d'un an de la délégation de service public des transports urbains d'Annemasse Agglomération.

A compter du 6 décembre 2021, les lignes I et H du réseau « Proxim iTi » circulant sur le périmètre de transport urbain d'Annemasse Agglomération et utilisant les arrêts du réseau TAC, seront doublées avec

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0188-DE

des véhicules légers (9 places assises passagers) aux heures de pointe en semaine et en périodes scolaires, afin d'absorber l'augmentation de la fréquentation des lignes.

L'accord financier et l'offre entre le SM4CC et Annemasse Agglomération concernant la desserte de l'hôpital de Findrol par le Pont de Filinges n'évolue pas.

Pour rappel l'accord financier prévoit qu'Annemasse Agglo prend en charge l'intégralité des coûts fixes (Frais de structure réseau, Marketing…) liés à ce morceau de ligne, soit 126 622.51 € TTC.

Le SM4CC prend quant à lui en charge les coûts d'exploitation, soit 129 179.92 € TTC.

Il a été convenu de partager les recettes au prorata des charges financées par chacune des AOM (autorités organisatrices de la mobilité), sur la base des montants ci-dessus, soit 50,50% pour le SM4CC et 49.50% pour Annemasse Agglo.

Le niveau de service contractuel de la ligne est le suivant :
- 13 allers-retours par jour du lundi au vendredi (178 jours)
- 11 allers-retours le samedi et durant les vacances scolaires (135 jours)
- Pas de desserte le dimanche (52 jours)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0189-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

TRAMWAY T17 - RAPPORT DE RÉALISATION DE L'OFFRE DE LA LIGNE 17 POUR L'ANNÉE 2020

N° CC_2021_0189

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu la délibération CC-2019-0087 en date du 3 juillet 2019 attribuant le contrat de concession de service public aux TPG (Transports Publics Genevois) pour l'exploitation de la ligne de tramway T17,

Vu l'article V. 1 du Chap V, relatif à la production par le concessionnaire d'un rapport annuel d'activité de l'année précédente retraçant l'exécution de la concession de service public,

Le rapport annuel 2020 figure en annexe de la présente délibération.

La ligne 17 s'insère en complément des lignes 12 et 18 et dispose une demi-cadence par rapport aux autres lignes de tramway du réseau TPG (12-14-15). En horaire normal semaine, elle est cadencée à 9' en heures de pointe et à 10' en heures creuses.

Cette offre nominale mise en service le 15/12/2019 a été fortement perturbée par les mesures de réduction de l'offre en raison de la crise du Covid -19.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0189-DE

Les TPG ont ainsi réduit leur niveau d'offre à celui du dimanche entre le 23 mars et le 11 mai 2020. L'offre nominale a été rétablie le 8 juin. La fréquentation de la ligne 17 a fortement baissé pendant la période de confinement.

Pendant le confinement, la fermeture de plusieurs postes frontières a généré un report important de travailleurs frontaliers (véhicules particuliers et cycles) sur la douane de Moillesulaz restée ouverte.
Après la reprise du 11 mai et un retour à la normale début juin, la fréquentation est remontée progressivement mais sans revenir à un taux équivalent aux deux premiers mois de l'année.
Lors de la 2ème vague à la fin du mois d'octobre, la ligne 17 a circulé selon l'horaire vacances. La fermeture des commerces non essentiels et des restaurants à Genève a eu comme conséquence une forte baisse des travailleurs frontaliers ce qui explique la nouvelle baisse du taux de montées.

La fréquentation sur le parcours France atteint 1'423'288 voyageurs en total annuel (les montées à l'arrêt Moillesulaz sont prises en compte uniquement en direction d'Annemasse) sur un total de 6'460'232 pour toute la ligne 17.

La précision à l'horaire sur le parcours France atteint un taux de 79.1% de course à l'heure (max. 1' d'avance ou 3' de retard). Les problèmes sont naturellement plus marqués dans le sens aller (Suisse – France) avec l'accumulation des avances et retards en fin de parcours.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 353 020 € et le résultat net de la ligne s'élève à 522 276 € en intégrant la subvention forfaitaire d'exploitation de 776 519 €. Le résultat s'explique essentiellement par une réduction d'offre de 21 % sur l'ensemble de l'année, une maintenance volontairement réduite et des recettes dynamiques. Néanmoins ces résultats sont provisoires et deviendront définitif lorsque la clé de répartition des recettes entre opérateurs de la zone 210 (TPG/TP2A/LEX/ Transdev (ligne T74)) sera validée au cours du printemps 2022.

En conclusion le contexte général de l'année 2020 a été très compliqué en raison de la pandémie de Coronavirus. La ligne 17, transfrontalière, a subi de plein fouet les impacts de cette crise, en particulier d'un point de vue opérationnel (frontières fermées, contrôles étendus, forte diminution des flux). Mais malgré cela, cette ligne est restée opérationnelle durant toute la crise, et elle a continué à jouer pleinement son rôle de service public transfrontalier.

D'un point de vue clientèle, le succès de cette ligne est réel : la ligne 17 est devenue la 5ème ligne du réseau TPG en termes de charge et sa croissance est supérieure à la moyenne des autres lignes.

D'un point de vue opérationnel, la ligne 17 est désormais arrivée à maturité, puisque la plupart des maladies de jeunesse (régulation des carrefours, bandes herbeuses, etc.) ont été traitées. L'affinage des concepts de redondance en cas de perturbation du réseau sont également bien en place, et la stabilité de l'exploitation a atteint un niveau satisfaisant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du concessionnaire du tramway TPG sur la partie française pour l'année 2020.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0190-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2021_0190

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Notre territoire connaîtra des impacts directs liés aux enjeux climatiques. De plus, son intégration dans la grande métropole transfrontalière impactera fortement notre futur, avec son corollaire de croissance de population et d'intégration urbaine.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0190-DE

En ce sens, le rapport sur la situation en matière de développement durable constitue une analyse du fonctionnement de la collectivité et de ses politiques publiques développées au regard des cinq finalités du développement durable :
- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

A travers le rapport développement durable, Annemasse Agglo souhaite valoriser les principales actions mises en œuvre en faveur du développement durable, en particulier au regard des objectifs développement durable de l'ONU :
1. Eradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Education de qualité
5. Egalité entre les femmes et les hommes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Energies propres et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance durable
9. Infrastructures résilientes et innovation
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Vie aquatique maritime
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le rapport développement durable 2020 présente le contenu de la politique de développement durable d'Annemasse Agglo, volontairement très transversale. Il cherche à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en matière de développement durable aux habitants, élus de l'agglomération, agents et partenaires. L'année 2020 a été une année forte en matière de développement durable : c'est clairement l'axe choisi par Annemasse Agglo, qui, dans sa volonté de construire un avenir durable, agit pour la préservation de l'environnement tant avec les mobilités douces que par la gestion des déchets. L'effort est aussi porté pour favoriser les circuits courts, encourager le tourisme durable et soutenir les citoyens fragilisés. Enfin, les actions pour faciliter la dénonciation des actes de violence ou le relogement ont connu un nouvel élan.

Le rapport développement durable d'Annemasse Agglo se présente sous la forme d'un support numérique édité à chaque fin d'année.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de ce rapport développement durable consultable sous le lien suivant https://rapport-activites-annemasse-agglo.fr/developpement-durable-une-agglo-engagee.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0190-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0191-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE 2021-2023 ENTRE ANNEMASSE AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

N° CC_2021_0191

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n°CC_2020_0183 en date du 16 Décembre 2020 portant sur la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève

L'Office de Tourisme des Monts de Genève a été créé au 1er Janvier 2018 sous la forme d'un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) suite à la fusion des offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse-les-Voirons Agglomération.

Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC sont déterminés au travers d'une convention tripartite entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève. La convention en cours a été conclue le 1er Janvier 2021, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

Cette convention prévoit que l'Office de Tourisme est en charge de la gestion et de la collecte de la Taxe de Séjour pour le compte des deux collectivités.

Par ailleurs, il est convenu, dans l'article 4 de ladite convention, qu'Annemasse Agglo financera le

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0191-DE

fonctionnement de cet Office de tourisme à hauteur de 250 000 €/an, et la Communauté de communes du Genevois à hauteur de 122 000 €/an. Les modalités de versement sont prévues ainsi : « *Le montant de cette subvention globale d'exploitation sera versé annuellement en fonction du rapport d'activité présenté par l'Office de Tourisme, lors de l'approbation des budgets primitifs de l'EPIC par les Conseils Communautaires. Un premier versement correspondant à 50% de cette subvention d'exploitation sera effectué par chaque EPCI, sur demande de l'EPIC, dès le 1er janvier de chaque année. Le solde sera versé après le vote du budget primitif général des deux EPCI, au plus tard au 31 juin de la même année.* »

Or, le fait de préciser que la subvention doit être versée « *en fonction du rapport d'activité présenté par l'Office de tourisme, lors de l'approbation des budgets primitifs de l'EPIC par les Conseils communautaires* », n'est pas compatible avec un versement au 1er Janvier, puisque le rapport d'activité de l'Office de tourisme n'est pas encore approuvé par les instances de l'Office de tourisme à cette date. Cela génère donc des blocages pour le versement de l'acompte.

Ainsi, afin de fluidifier les versements, il est proposé de modifier l'article 4, en proposant la rédaction suivante :
« Un premier versement correspondant à 50% de cette subvention d'exploitation sera effectué par chaque EPCI, sur demande de l'EPIC, au plus tard le 10 janvier de chaque année.

L'Office de Tourisme proposera aux deux EPCI à partir des grands axes et objectifs de cette présente convention et au regard des mutations du territoire et du secteur touristique, un plan marketing annuel associé à son budget.

Le solde sera versé après le vote du budget primitif général des deux EPCI, au plus tard au 30 juin de la même année et sur présentation du rapport d'activité et du plan marketing de l'Office de tourisme. »

La modification de cet article 4 nécessite l'approbation d'un avenant à la présente convention.

Il est à préciser que toutes les autres clauses, articles et conditions de la convention initiale demeurent inchangés donc applicables.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 passée entre Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève, joint à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que les crédits sont inscrits au budget principal, antenne OEC8, gestionnaire AMTER, nature 65737.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0192-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

N° CC_2021_0192

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 420 000 habitants, 118 000 emplois et 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

Il agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation. La transition écologique constitue le fil directeur de son action. Il représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

2020 fut une année particulière, profondément marquée par la crise sanitaire économique et sociale. Dans ce contexte particulier, le Pôle métropolitain a pu maintenir la continuité de ses services aux usagers (REGENERO, autopartage et covoiturage) dans des formats adaptés aux différentes phases de gestion de la crise sanitaire.

La crise sanitaire a, de nouveau, démontré à quel point le Grand Genève est une réalité quotidienne, humaine, sociale, culturelle, économique, sportive. La fermeture des frontières lors du premier confinement a constitué un véritable traumatisme au sein du Grand Genève. Tout au long de la crise

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0192-DE

sanitaire, les élus du Pôle métropolitain du Genevois français ont été actifs, en lien constant avec les autorités françaises et suisses, mais aussi avec les parlementaires, pour adapter les décisions nationales et locales à notre bassin de vie transfrontalier. Plusieurs évolutions ont été opérées tant par la Suisse que par la France. La notion de bassin de vie transfrontalier commence à être intégrée dans des politiques nationales.

L'année 2020 a également été celle du renouvellement de nos instances politiques. Après les élections municipales et intercommunales, le Comité syndical du Pôle métropolitain a été installé en septembre 2020 et a élu son nouveau Bureau pour le mandat 2020-2026. Dès le mois d'octobre, le travail sur la feuille de route politique 2020-2026 a été engagé et plusieurs séminaires d'élus ont été organisés permettant d'aboutir à son adoption en mars 2021.
L'année 2020 a été consacrée à la préparation de la candidature du Grand Genève à la quatrième génération de Projet d'agglomération auprès de la Confédération suisse. Elle aussi permis de lancer la démarche PACTE (Programme d'actions concerté pour la Transition Écologique) du Grand Genève, aujourd'hui « Grand Genève en Transition ».

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Annemasse Agglo est membre.

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont Annemasse Agglo est membre.

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0193-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

ASSOCIATION ESPACE FEMMES-GENEVIÈVE D. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2022-2024

N° CC_2021_0193

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Considérant le fait que la problématique des violences faites aux femmes a été identifiée comme priorité du quinquennat par le gouvernement, que cette orientation se décline en Haute-Savoie par l'adoption en avril 2020 par le Conseil Départemental d'un Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et que le Préfet de la Haute-Savoie a installé en octobre 2021 une commission départementale de lutte contre les violences intrafamiliales,
Considérant la réalité des faits remontés par le Parquet de Thonon-les-Bains et la prégnance de cette problématique dans le ressort du Tribunal Judiciaire et sur le périmètre de l'agglomération annemassienne,
Considérant le bilan d'activité annuel de notre intervenante sociale au Commissariat, et la proportion des cas de violences au sein du couple dans les dossiers suivis et les situations accompagnées, constats qui ont amené Annemasse Agglo à mettre en place, avec l'accord de l'État et du Département, un groupe ressource territorialisé en matière de violences au sein du couple,

dans le cadre de sa politique globale de Cohésion Sociale et en cohérence avec sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, Annemasse Agglo entend, au travers de la présente convention, définir et actualiser les modalités de son partenariat avec l'association Espace Femmes-Geneviève D. pour la période 2022-2024 :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0193-DE

Cette nouvelle *convention pluriannuelle d'objectifs* précise l'ensemble des interventions que l'association Espace Femmes-Geneviève D. s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne.

Ses interventions sont conformes aux statuts adoptés le 14 décembre 1998 et en particulier à l'Article 2, qui définit l'objet de l'association :
- prévenir et lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes (violences psychologiques, morales, physiques, sexuelles, économiques et autres),
- dénoncer les situations de non-respect du droit et de la dignité des femmes,
- susciter l'information, l'action et la réflexion pour la promotion de la place des femmes dans la société, en collaboration avec d'autres partenaires,
- agir pour l'application des lois existantes et travailler à l'évolution des mentalités, notamment en proposant des modifications de lois ou l'élaboration de lois nouvelles.

Dans ce projet de convention, le montant annuel de la subvention est arrêté à 28 000.00 € au titre de l'exercice 2022. Pour mémoire les subventions versées à Espace Femmes-Geneviève D. ces quatre dernières années étaient les suivantes :

2018	**2019**	**2020**	**2021**
26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2022-2024 intervenant entre Annemasse Agglo et l'association Espace Femmes-Geneviève D.,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0194-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DISPOSITIF TREMPLIN GRETA LAC - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

N° CC_2021_0194

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Considérant les objectifs d'Annemasse Agglo en matière de cohésion sociale et de Politique de la Ville, qui visent à élaborer et à mettre en œuvre une politique de développement social et de solidarité, à encourager et soutenir les actions en matière d'inclusion sociale et économique, et à traiter les phénomènes d'exclusion sociale constatés,

Considérant le fait que le dispositif TREMPLIN est un outil de socialisation et d'accompagnement social qui s'adresse à des publics volontaires, jeunes ou adultes, repérés pour leur besoin d'accompagnement spécifique compte tenu de leurs difficultés à accéder au monde de l'emploi,

Le partenariat entre Annemasse Agglo et le GRETA LAC fait l'objet pour le fonctionnement du dispositif TREMPLIN d'une convention pluriannuelle d'objectifs qu'il convient d'actualiser. Un travail entre les services concernés a permis de préparer un projet de convention pour la période 2022-2024.

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des actions que le GRETA LAC s'engage à développer dans le cadre du dispositif TREMPLIN, au bénéfice des publics de l'agglomération annemassienne. A travers ce document, les signataires précisent les modalités techniques et financières de leur partenariat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0194-DE

Au travers de ce dispositif, le GRETA LAC se donne pour objectif principal d'offrir un espace permanent et individualisé de formation et d'accompagnement vers l'emploi, destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.

Cet espace TREMPLIN s'articule autour de trois fonctions principales :
- une fonction d'accueil et d'écoute à travers un espace d'accueil, lieu d'écoute et de vie ouvert en permanence pendant la semaine,
- une fonction d'accompagnement avec une équipe de quatre référentes chargées de l'accompagnement des parcours individualisés d'insertion,
- une fonction de formation et de remédiation avec la mise en place d'une dizaine d'ateliers réguliers aux supports variés qui visent à développer des compétences personnelles et sociales nécessaires à la concrétisation d'un projet d'insertion.

A travers ce projet de convention, Annemasse Agglo envisage d'apporter un soutien au GRETA LAC pour lui permettre de mener à bien ces démarches d'accompagnement et de remédiation. Le montant de la subvention sollicitée pour l'exercice 2022 est de 43 530 €.

Pour mémoire, les subventions versées à l'association les cinq dernières années sont les suivantes :

2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
36 500 €	43 530 €	43 530 €	43 530 €	43 530 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre Annemasse Agglo et le GRETA LAC pour le fonctionnement du dispositif TREMPLIN sur la période 2022-2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ou tout autre document se rapportant à cette démarche de contractualisation,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, gestionnaire DSUPV, antenne OSO53, nature 65737.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0195-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APRETO (ASSOCIATION DE SOINS, DE RÉDUCTION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2022-2024

N° CC_2021_0195

Séance du : mercredi 15 décembre 2021

Convocation du : 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :
Christian AEBISCHER par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Louiza LOUNIS par Christian DUPESSEY, Amine MEHDI par Michel BOUCHER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Considérant le travail relancé par Annemasse Agglo et l'Agence Régionale de Santé d'élaboration d'un Contrat Local de Santé pour la période 2021-2024,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo identifie parmi ses axes prioritaires le soutien et le développement des actions de lutte contre les addictions,

Considérant que concrètement, cette démarche consiste à accompagner les acteurs locaux, spécialisés dans la lutte contre les addictions et leurs conséquences sur la santé, à travers :
- les démarches de prévention dans les établissements scolaires et en direction d'un plus large public,
- l'accompagnement sanitaire et social des publics en situation d'addiction,
- les démarches de réduction des risques et des dommages liés aux usages de drogue et ou à la prostitution,

le partenariat entre Annemasse Agglo et l'APRETO fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Un projet de convention actualisé a été élaboré entre les services d'Annemasse Agglo et de l'APRETO pour la période 2022-2024. Ce document précise les

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 074-200011773-20211216-CC_2021_0195-DE

conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo.

Les interventions de l'APRETO sont fixées par ses statuts, actualisé en date du 23 septembre 2010 en leur article 2, précisant les buts de l'association :

- l'accueil, le soin et l'insertion des personnes ayant des pratiques addictives, usagers de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- la réduction des risques et des dommages sanitaires et sociaux des personnes ayant des pratiques addictives, usagers de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- la prévention des pratiques addictives, usages de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- la prévention des maladies infectieuses, SIDA, hépatites tout particulièrement,
- l'accueil et la prise en charge individuelle et collective de l'entourage familial et des proches des personnes accueillies,
- la formation des partenaires locaux en matière de prise en charge et de prévention des pratiques addictives, d'usages de drogues ou de substances psychoactives en particulier,
- la recherche en matière de pratiques addictives, usages de drogues ou de substances psychoactives en particulier.
- Prévenir et prendre en charge les addictions sans substances.

Dans ce projet de convention, le montant annuel de la subvention est arrêté à 110 000.00 € au titre de l'exercice 2022. Pour mémoire les subventions versées à l'APRETO ces quatre dernières années étaient les suivantes :

2018	2019	2020	2021
110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs intervenant entre Annemasse Agglo et l'APRETO pour la période 2022-2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce document,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 16/12/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.